

Prospectus simplifié daté du 5 octobre 2020

Fonds Fidelity^{MD}

Fonds communs de placement alternatifs

| | |
|---|--|
| Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes | Parts des séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 |
|---|--|

| | |
|--|--|
| Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes | Parts des séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 |
|--|--|

| | |
|---|----------------------------|
| Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre | Parts des séries B, F et O |
|---|----------------------------|

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni les Fonds ni leurs titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.



Dans ce document

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 1 |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?..... | 3 |
| Organisation et gestion des Fonds..... | 20 |
| Souscriptions, échanges et rachats | 22 |
| Services facultatifs..... | 30 |
| Frais et charges..... | 34 |
| Rémunération du courtier | 40 |
| Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion..... | 42 |
| Incidences fiscales pour les investisseurs..... | 42 |
| Déclaration des droits..... | 47 |
| Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document..... | 48 |
| Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes | 56 |
| Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes | 60 |
| Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre | 64 |
| Glossaire..... | 68 |

Introduction

Le présent document est un prospectus simplifié. Les termes « nous », « notre », « nos » et « Fidelity » figurant dans ce document renvoient à Fidelity Investments Canada s.r.i. Les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont désignés ensemble, les Fonds, et individuellement, un Fonds.

Les Fonds ainsi que les autres fonds gérés et offerts par Fidelity aux termes de prospectus simplifiés distincts sont désignés ensemble les Fonds Fidelity.

Nous faisons référence dans ce document aux *conseillers financiers* et aux *courtiers*. Le *conseiller financier* est la personne que vous consultez pour obtenir des conseils en matière de placement, et le *courtier* est la société par actions ou la société en nom collectif pour laquelle travaille votre *conseiller financier*.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Parfois, nous utilisons des termes propres au secteur ou définis dans certaines descriptions que nous présentons dans le présent document. Nous fournissons une brève description de certains de ces termes ou expressions dans le glossaire qui se trouve à la fin du présent document. Les termes ou expressions contenus dans le glossaire sont indiqués en caractères italiques dans le présent document.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie explique ce que sont les OPC et les différents risques auxquels vous vous exposez en y effectuant des placements. Elle fournit aussi de l'information générale sur l'ensemble des Fonds. La deuxième partie contient de l'information précise sur chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans sa notice annuelle, son dernier aperçu du fonds déposé, ses derniers états financiers annuels déposés et tout état financier intermédiaire déposé après ses états financiers annuels, ainsi que dans son dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel déposé et tout rapport de la direction sur le rendement du fonds intermédiaire déposé après celui-ci. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des Fonds, en nous téléphonant au 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à l'adresse sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en vous adressant à votre *conseiller financier*. Vous pouvez également

Introduction (*suite*)

obtenir le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds se trouvent sur www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Des millions de Canadiens se tournent vers les organismes de placement collectif (« OPC ») pour réaliser leurs objectifs financiers. Qu'il s'agisse d'épargner en vue de la retraite ou pour l'achat d'une maison, de nombreuses personnes privilégient ce véhicule de placement.

Au fait, que sont exactement les OPC, et comment fonctionnent-ils? Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? Les réponses se trouvent dans cette section.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

En termes simples, un organisme de placement collectif est un ensemble de placements effectués au nom d'un groupe important de personnes. Voici comment cela fonctionne : lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous combinez en fait votre argent avec celui d'un grand nombre de personnes qui ont les mêmes goûts que vous en matière de placement. Un expert en placements qualifié, appelé gestionnaire de portefeuille, place l'argent du groupe au nom de ce dernier. Si les placements produisent un profit, vous partagez ce profit avec tous les autres membres du groupe. S'ils entraînent une perte, tous les participants la subissent.

Offert en parts

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous achetez en fait une partie de cet organisme, laquelle est appelée *part* dans le cas d'un OPC constitué en fiducie et *action* dans le cas d'un OPC offert sous la forme d'une catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable. Les caractéristiques des actions et des parts sont généralement les mêmes. Nous ne désignons que des parts dans le présent prospectus simplifié. Les sociétés d'OPC font le suivi de la taille de votre partie d'un OPC en consignait le nombre de parts que vous possédez. Plus le montant de votre placement est important, plus vous obtiendrez un nombre élevé de parts.

Certains OPC offrent des parts dans plus d'une série. Il est possible que chaque série comporte des frais de gestion différents.

Comment réalisez-vous un profit?

Dans un OPC, vous réalisez un profit lorsque vous vendez ou faites racheter vos parts à un prix supérieur à celui auquel vous les avez achetées. Naturellement, vous subissez une perte si vous les faites racheter à un prix inférieur. Vous pouvez également réaliser un profit lorsqu'un OPC réalise un revenu et des gains en capital sur ses placements et vous verse votre quote-part. Il est question alors d'une distribution.

Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?

Des bons du Trésor aux actions cotées à des bourses étrangères, les OPC ont recours aux mêmes instruments de placement que les particuliers. Le type de titres dans lesquels un OPC investit dépend de ses objectifs de placement. Ainsi, certains OPC s'adressent à des gens qui souhaitent obtenir une exposition à des *titres à revenu fixe* à court terme et à d'autres qui souhaitent obtenir une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains ou internationaux.

Le prix des parts varie chaque jour, en fonction du rendement des placements de l'OPC. Lorsque la valeur des placements est à la hausse, le prix de la part augmente. En revanche, ce prix baisse si la valeur diminue.

La valeur des titres qui sont négociés à une bourse des valeurs mobilières est généralement déterminée en fonction de leur dernier cours vendeur ou dernier cours de clôture le jour d'évaluation. En l'absence de vente ce jour-là et de cours de clôture, les titres sont évalués à leur cours acheteur de clôture ce jour d'évaluation. Toutefois, si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre, nous utilisons une autre méthode pour en établir la valeur. Cette pratique s'appelle *la fixation du prix à la juste valeur*. Nous pouvons y avoir recours pour nombre de raisons, y compris dans les cas où des événements survenus après la clôture du principal marché sur lequel est négocié le titre ont une incidence sur sa valeur ou dans les cas où le titre a fait l'objet d'opérations peu nombreuses ou peu fréquentes.

Bien qu'il existe des milliers de types de placements, ils se classent généralement en deux catégories principales, soit les titres de créance et les titres de capitaux propres.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

Certains OPC investissent dans des parts provenant d'autres fonds, appelés *fonds sous-jacents*. Les *fonds sous-jacents* peuvent investir à leur tour dans des titres de créance, des titres de capitaux propres ou, dans certains cas, dans des titres d'autres fonds.

Titres de créance

Un titre de créance, ou *titre à revenu fixe*, est simplement une obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts. Parmi les exemples les plus courants, on notera ceux émis par une société ou un gouvernement. Les titres de créance constituent un moyen important pour les sociétés et les gouvernements de réunir des fonds. Ainsi, ces entités vendent souvent des titres de créance, appelés obligations, afin de recueillir l'argent dont ils ont besoin pour des projets d'envergure ou leurs dépenses courantes.

Le gouvernement ou la société convient habituellement de rembourser le montant du titre de créance dans un délai précis. Si ce délai ne dépasse pas un an, nous parlons alors d'un *instrument du marché monétaire*. Ces titres englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor. Si la durée de remboursement du titre est supérieure à un an, nous parlons souvent d'un titre de placement à revenu fixe. Les obligations et les titres hypothécaires émis par les gouvernements et les sociétés en sont des exemples.

Titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres sont des placements qui confèrent au porteur un pourcentage de participation dans une société. Lorsqu'un OPC acquiert des titres de capitaux propres, il achète en fait une partie d'une société. Les actions ordinaires qui sont négociées sur les marchés boursiers en constituent l'exemple le plus courant.

Il y a deux façons pour un titre de capitaux propres de rapporter un profit. La valeur d'une action peut monter (ou baisser) en fonction des achats et des ventes dont elle fait l'objet sur les marchés boursiers. Si une société semble exceller dans son secteur d'activité, davantage de gens voudront en acquérir une partie, et le cours de ses actions augmentera probablement. En revanche, si une société affiche des résultats plutôt médiocres, les investisseurs décideront peut-être de se défaire de leur participation, entraînant ainsi une diminution du cours de l'action. Par

ailleurs, certains types de titres de capitaux propres vous donnent droit à une partie du bénéfice réalisé par la société. Ces paiements constituent les *dividendes*.

Quels sont les avantages des organismes de placement collectif?

Pourquoi investir dans des OPC si vous pouvez effectuer à peu près les mêmes types de placements que les gestionnaires de portefeuille? Tout simplement parce qu'ils vous procurent plusieurs avantages.

Gestion professionnelle

D'abord, toutes les décisions portant sur le choix des titres et sur le moment idéal de les acheter ou de les vendre sont prises par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Comme il s'agit pour eux d'un travail à temps plein, vous n'avez pas à vous préoccuper de ces décisions. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent disposer de renseignements exclusifs et de résultats de recherche qui ne sont pas à la portée des particuliers.

Diversification

Un deuxième avantage est parfois appelé *diversification*. La *diversification* signifie posséder plusieurs investissements différents en même temps. Voici pourquoi il s'agit d'un élément important. La valeur de vos placements est appelée à fluctuer avec le temps, c'est la nature même du marché. Les placements ne varient pas tous en même temps ni dans la même mesure, ce qui peut aider à réduire la *volatilité* de l'OPC à long terme.

Puisque les OPC détiennent généralement de nombreux placements, ils constituent une façon simple de diversifier votre portefeuille. En plus de vous fournir un portefeuille diversifié grâce au nombre de placements qu'ils effectuent, les OPC ont souvent accès à des placements qui ne sont généralement pas à la portée des simples investisseurs. Investir dans un plus grand nombre de types de placements pourrait accroître la *diversification* d'un portefeuille.

Liquidité des placements

Contrairement à certains autres types de placements, les OPC sont *liquides*. Vous pouvez donc faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin (bien que vous puissiez

parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi).

Tenue des registres

Enfin, les OPC simplifient grandement le suivi de vos placements. Ils vous fournissent régulièrement des états financiers, des rapports sur le rendement des fonds et des feuillets aux fins de l'impôt.

Y a-t-il des frais?

Il y a un certain nombre de frais liés à l'acquisition et à la propriété de titres d'un OPC. Il y a d'abord les frais que les investisseurs paient directement lorsqu'ils achètent ou font racheter des parts d'un OPC. Puis, viennent les frais qui sont réglés par l'OPC lui-même. Il peut s'agir de frais de gestion, de droits de courtage ou de charges d'exploitation. Même si c'est l'OPC et non l'investisseur qui paie ces frais, ceux-ci réduisent le rendement de l'investisseur. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions au sujet des frais engagés par les Fonds.

Frais imputés aux investisseurs

Les conseillers financiers qui vendent des titres d'OPC peuvent toucher des commissions, aussi nommées frais de souscription, en contrepartie des conseils et des services qu'ils fournissent. Vous pouvez payer un pourcentage du prix de souscription au moment de l'acquisition des parts de l'OPC. Chez Fidelity, nous appelons ces frais des *frais de souscription initiaux*.

Frais imputés à l'organisme de placement collectif

Les gestionnaires de fonds sont rémunérés en exigeant des frais de gestion en contrepartie de leurs services. En général, ces frais équivalent à un pourcentage de l'actif net de l'OPC. Les gestionnaires prélèvent directement ces frais auprès de l'OPC et non auprès des investisseurs, à l'exception de la série O pour laquelle des frais de gestion négociés sont imputés directement aux investisseurs. Ces montants permettent aux gestionnaires de régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de promotion. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

La gestion d'un OPC entraîne également d'autres frais. Tous les jours d'évaluation, l'OPC doit établir la valeur de ses placements et déterminer le prix approprié pour le traitement des ordres de souscription et de rachat de parts qu'il reçoit. Par ailleurs, il faut tenir compte des frais de l'agent des transferts, des droits de courtage, des frais juridiques, des frais de dépôt auprès des autorités de réglementation, des honoraires de l'auditeur, des frais de garde, des impôts et taxes et d'autres charges d'exploitation pour obtenir la valeur des parts. Encore là, ces frais sont parfois imputés directement à l'OPC. Certains gestionnaires, dont Fidelity, peuvent aussi s'acquitter de certains frais en contrepartie de *frais d'administration* à taux fixe prélevés directement auprès de l'OPC.

En divisant les frais de gestion et certaines charges d'exploitation par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'exercice, vous obtenez le *ratio des frais de gestion* de l'OPC. Quand un OPC a plus d'une série de parts, chaque série a son propre *ratio des frais de gestion*. Les charges incluses dans ces frais sont déterminées en fonction d'une réglementation stricte.

Comment savoir si les organismes de placement collectif me conviennent?

L'un des grands avantages des OPC est la vaste gamme de choix qu'ils offrent, des plus sûrs aux plus spéculatifs, pour s'adapter à vos objectifs. Votre *conseiller financier* peut vous aider à prendre des décisions importantes au sujet des OPC qui correspondent le mieux à vos objectifs.

Quelle est votre tolérance au risque?

Puis-je perdre de l'argent? Oui.

Avant même de vous adresser à un *conseiller financier*, vous pouvez planifier votre portefeuille de placement en déterminant le niveau de risque que vous jugez acceptable, en d'autres termes, votre *tolérance au risque*. Votre *tolérance au risque* dépend de nombreux facteurs comme votre âge, votre horizon de placement et vos objectifs. Comprendre les risques inhérents aux placements peut servir. Vous trouverez plus d'information sur les risques associés à un placement à la présente rubrique et dans le profil de chacun des Fonds à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?** Votre

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (*suite*)

conseiller financier peut vous être d'un grand secours à ce chapitre.

Vous devez également considérer vos objectifs. Si vous souhaitez placer votre argent à l'abri tout en bénéficiant de légers intérêts, un fonds du marché monétaire présentant un risque peu élevé vous conviendra parfaitement. En revanche, si vous poursuivez un but plus audacieux comme l'épargne en vue de la retraite, le rendement d'un fonds du marché monétaire ne sera probablement pas suffisant pour vous permettre d'atteindre votre objectif. Vous devez alors songer à courir un plus grand risque afin d'améliorer votre potentiel de gain.

Le temps joue en votre faveur

De combien de temps disposez-vous? Voilà un autre point important. Supposons que vous épargnez pour votre retraite, que vous prendrez dans 30 ans. Dans ce cas, vous pouvez vous permettre de courir quelques risques. Si vous disposez de 30 ans, les fluctuations du marché boursier, par exemple, ne devraient pas trop vous inquiéter. Évidemment, certains placements plus risqués peuvent fléchir à court terme, mais l'expérience démontre que, à long terme, la valeur d'un portefeuille de titres de capitaux propres largement diversifié a davantage tendance à augmenter qu'à diminuer. Il est évident que le rendement passé d'un OPC n'est pas garant de ses résultats futurs.

En revanche, si vous n'avez que quelques années pour faire fructifier votre argent, vous devez songer à réduire votre risque. En effet, dans ce cas, il ne reste pas suffisamment de temps pour compenser les pertes que pourraient subir vos placements.

Une bonne diversification donne de meilleurs résultats

En fin de compte, vous devriez considérer la possibilité d'investir dans une combinaison d'OPC dont certains misent sur la prudence et d'autres moins. Cela fait partie de la *diversification*. Aucun OPC ne constitue un programme de placement équilibré en soi. Mais n'oubliez pas que la combinaison appropriée dépend de votre *tolérance au risque*, de vos objectifs et du temps dont vous disposez pour atteindre vos objectifs.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Naturellement, le but du placement est de gagner de l'argent. Mais il est également possible d'en perdre. C'est là le *risque*.

À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est important de vous rappeler que, tout comme dans le cas de tous les OPC, rien ne garantit que vous récupérez le plein montant de votre placement initial dans les Fonds lorsque vous faites racheter vos parts. En de rares occasions, il se peut qu'un OPC vous interdise de faire racheter vos parts. Reportez-vous à l'intertitre ***Suspension de vos droits de faire racheter des parts*** de la rubrique ***Souscriptions, échanges et rachats*** pour obtenir plus d'information.

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, traduisant, par exemple, l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et vous pourriez obtenir un montant supérieur ou inférieur à votre placement lorsque vous vendez vos parts.

Généralement, plus le risque associé à un placement est élevé, plus son rendement potentiel est important; plus il est modéré, plus le rendement est faible. Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les *titres à rendement élevé* fluctue davantage au jour le jour et certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres. Ces variations de prix constituent la *volatilité*. Les placements qui présentent un risque et une *volatilité* plus élevés peuvent subir des pertes considérables à court terme. En revanche, ils offrent en général un rendement potentiel supérieur à long terme. Voilà pourquoi il est si important de diversifier votre portefeuille et de vous assurer que les types d'OPC que vous choisissez conviennent à votre horizon de placement. Le principal, c'est de déterminer le risque que présente un placement et si vous le jugez acceptable. Votre *conseiller financier* peut vous

aider à comprendre le risque et à constituer un portefeuille adapté à vos besoins.

Chacun des Fonds est considéré comme un « organisme de placement alternatif » selon le *Règlement 81-102*, ce qui signifie qu'il est autorisé à appliquer des stratégies généralement interdites aux OPC conventionnels, notamment les suivantes : la capacité d'investir plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds dans des titres d'un même émetteur; la capacité d'investir jusqu'à 100 % ou plus de la valeur liquidative d'un Fonds dans des marchandises soit directement, soit au moyen de *dérivés*; l'emprunt de fonds à des fins de placement jusqu'à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds; et la vente de titres à découvert au-delà de 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds. L'exposition globale de chaque Fonds aux opérations de vente à découvert, aux opérations d'emprunt de fonds et aux opérations sur *dérivés* n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. Reportez-vous à la rubrique ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*** pour obtenir plus d'information sur chacun des risques associés aux types de stratégies que les OPC alternatifs appliquent.

Comment les organismes de placement collectif parviennent-ils à réduire le risque?

Il est indéniable que les OPC présentent des risques, mais ces risques peuvent être moindres dans l'ensemble que ceux d'un placement individuel comparable. Les OPC sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Ces derniers consacrent des heures à l'étude de rapports sur les sociétés dans lesquelles ils investissent, à l'analyse de statistiques et à l'examen de la répartition des placements dans l'OPC. L'investisseur type n'a pas le temps de se livrer à ce travail exigeant ni l'expertise nécessaire pour le faire, et ce travail peut considérablement favoriser la réalisation des objectifs de l'OPC.

Et, fait tout aussi important, les OPC offrent la *diversification*. Même les OPC qui sont axés sur un secteur ou un pays effectuent habituellement des placements variés dans le cadre de leur spécialisation.

Comment pouvez-vous réduire le risque?

Les OPC n'ont pas pour objectif de vous faire réaliser un profit rapidement. Ce sont des véhicules de placement à

long terme. Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous devez généralement envisager de les conserver pendant plusieurs années. N'essayez pas de prédire le comportement du marché ni d'évaluer le « moment opportun » d'y participer ou de vous en retirer. En règle générale, une combinaison judicieuse d'OPC, acquis et conservés au fil des ans, vous donne la meilleure chance d'atteindre vos objectifs financiers.

Risques particuliers associés aux placements dans les organismes de placement collectif

Les OPC sont constitués de divers titres dont le prix est susceptible d'augmenter ou de diminuer. Certains des risques les plus courants qui peuvent faire changer la valeur des parts d'un OPC sont énumérés ci-après. Pour connaître les risques propres à chacun des Fonds, reportez-vous aux profils de fonds particuliers. Un fonds qui investit dans un *fonds sous-jacent* comporte des risques semblables à ceux associés à un placement dans ce *fonds sous-jacent*.

Le niveau de risque que vous prenez doit parfaitement vous convenir. Discutez-en avec votre conseiller financier avant d'investir.

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières consistent en des titres de créance garantis par des groupements de prêts à la consommation ou de prêts commerciaux. Les titres adossés à des créances hypothécaires consistent en des titres de créance garantis par des groupements d'hypothèques sur des immeubles commerciaux ou résidentiels. Voici les principaux risques associés aux placements dans des titres adossés à des créances mobilières et des titres adossés à des créances hypothécaires :

- Si la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres change ou si la cote de solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs appuyant ces ensembles change, alors il pourrait s'ensuivre une fluctuation de la valeur des titres en question.
- Les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés complètement, dans certains cas

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

entraînant un remboursement incomplet pour les porteurs de titres adossés à des créances mobilières et de titres adossés à des créances hypothécaires.

- Si ces titres sont remboursés avant leur échéance et que le remboursement anticipé est imprévu, ou s'il est effectué plus rapidement que prévu, les titres adossés à des créances mobilières ou les titres adossés à des créances hypothécaires pourraient produire un revenu moins important et leur valeur pourrait diminuer. Étant donné que les émetteurs choisissent généralement d'effectuer un remboursement anticipé lorsque les taux d'intérêt baissent, l'OPC pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés.

Risque associé aux emprunts

Les Fonds sont autorisés à emprunter aux fins de placement comme l'indiquent les profils de fonds. La loi stipule que les emprunts sont limités à un montant correspondant à 50 % de la valeur liquidative de chaque Fonds. Il existe un risque que le montant qu'emprunte un Fonds soit supérieur à la valeur des placements effectués avec l'argent emprunté. Dans de tels cas, le Fonds rembourserait le montant emprunté en liquidant les actifs du portefeuille; une telle mesure pourrait donner lieu à un recul supérieur de la valeur liquidative du Fonds par rapport au recul qui aurait découlé de la perte du placement en soi.

Certains *fonds sous-jacents* peuvent, à titre de mesure temporaire, emprunter de l'argent pour financer la partie de la distribution payable à leurs porteurs de parts qui correspond à des montants que le *fonds sous-jacent* n'a pas encore reçus. Chaque *fonds sous-jacent* a une limite d'emprunt qui correspond au montant de la distribution impayée et, en aucun cas, la somme empruntée ne peut compter pour plus de 5 % de l'actif net de ce *fonds sous-jacent*. Le *fonds sous-jacent* pourrait ne pas être en mesure de rembourser les sommes empruntées advenant qu'il soit incapable de recouvrer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans un tel cas, le *fonds sous-jacent* devrait rembourser les sommes empruntées en aliénant des actifs de son portefeuille.

Risque associé aux marchandises

Les Fonds peuvent investir indirectement dans des marchandises ou dans des secteurs de marchandises, y

compris dans l'or, l'argent, les autres métaux précieux, les métaux industriels, l'énergie et les matières premières agricoles comme le blé, le bétail, le cacao, le coton, le café et le sucre. Il existe plusieurs façons pour un OPC d'être exposé aux marchandises, notamment en :

- souscrivant des titres de fonds négocié en bourse ou *FNB*;
- souscrivant des *dérivés* négociés en bourse;
- investissant directement dans une société active dans un secteur de marchandises.

Nous appelons les *FNB* qui visent à reproduire le rendement d'une ou de plusieurs marchandises, ou d'un indice qui reproduit le rendement de telles marchandises, des *FNB de marchandises*. Les *FNB de marchandises* sont sans effet de levier. Les *FNB de marchandises* peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises ou des *dérivés* dont l'élément sous-jacent est constitué de telles marchandises.

Les *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou d'un indice qui reproduit le rendement de l'or ou de l'argent, avec *effet de levier* sont désignés *FNB d'or/d'argent*. Habituellement, un *FNB d'or/d'argent* tente d'augmenter le rendement par un multiple de 200 %. Les *FNB d'or/d'argent* peuvent investir directement ou indirectement dans l'or, l'argent ou des *dérivés* dont l'élément sous-jacent est l'or ou l'argent.

Le cours des marchandises peut, à court terme, fluctuer considérablement. Ainsi, la valeur liquidative d'un fonds exposé aux marchandises pourrait connaître une certaine *volatilité*. Des facteurs comme l'offre et la demande, la spéculation, les interventions des banques centrales ou les activités monétaires internationales, l'instabilité politique ou économique, les variations des taux d'intérêt et de change, les nouvelles découvertes ou les changements dans la réglementation gouvernementale visant les marchandises peuvent entraîner la fluctuation du cours des marchandises.

Risque associé à la concentration

À titre d'OPC alternatifs, les Fonds sont exposés à un risque de concentration accru puisqu'ils sont autorisés à investir jusqu'à 20 % de la valeur liquidative d'un Fonds dans les titres d'un même émetteur. Les Fonds peuvent également concentrer leurs placements en :

- investissant dans un nombre relativement faible de sociétés;
- investissant dans un secteur d'activité ou une région géographique en particulier.

Une concentration relativement élevée de l'actif dans un secteur d'activité, une région géographique, un même émetteur ou dans un petit nombre d'émetteurs en particulier, ou une exposition à ceux-ci, pourrait diminuer la *diversification* d'un OPC et accroître la *volatilité* de sa valeur liquidative. La concentration d'émetteurs peut également augmenter l'illiquidité du portefeuille de l'OPC en raison d'une pénurie d'acheteurs intéressés à ces titres.

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est la possibilité qu'un emprunteur ou un émetteur, ou la contrepartie d'un contrat sur *dérivés*, d'une pension sur titres ou d'une prise en pension de titres, ne puisse ou ne veuille pas rembourser le prêt, l'obligation ou le paiement des intérêts, soit à temps, soit pas du tout. De plus, le risque associé au crédit est le risque que l'émetteur d'un *titre à revenu fixe* ne parvienne pas à payer les intérêts échus ou à rembourser le capital à la date d'échéance. De nombreux *titres à revenu fixe* de sociétés et d'États sont notés par des sources indépendantes comme Standard & Poor's dans le but de contribuer à la description de la solvabilité de l'émetteur. Cependant, les notes de crédit pourraient ne pas refléter adéquatement le risque véritable que représente l'émetteur.

En règle générale, le risque associé au crédit est considéré moins élevé parmi les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée attribuée par une agence de notation et plus élevé parmi les émetteurs qui ont une cote de crédit faible ou qui n'ont pas de cote de crédit. Rien ne garantit que les cotes de crédit attribuées par des tierces parties représentent une évaluation exacte du risque que comporte un placement dans les titres d'un émetteur donné. La valeur marchande d'un *titre à revenu fixe* peut être touchée par toute mauvaise nouvelle ou une baisse de la note de crédit attribuée à ce titre. D'autres facteurs peuvent influencer sur la valeur marchande du titre, tel le changement de la cote de solvabilité, ou la perception de la cote de solvabilité, de l'émetteur du titre.

Les *titres à revenu fixe* assortis d'une note de crédit peu élevée, ou qui n'ont pas reçu de note, sont appelés *titres à*

rendement élevé. Habituellement, les *titres à rendement élevé* :

- offrent un meilleur rendement que les titres assortis d'une note de crédit élevée;
- présentent un potentiel de perte plus élevé que les *titres à revenu fixe* émis par des émetteurs solvables et dotés d'une stabilité financière;
- dont les émetteurs sont plus susceptibles d'être en défaut de paiement des intérêts et du capital que les émetteurs de titres assortis d'une note de crédit plus élevée;
- sont moins *liquides* en période de replis des marchés.

Certains types de *titres à revenu fixe*, tels les *titres de créance à taux variable*, peuvent être adossés à des actifs spécifiques qui sont donnés en garantie par l'émetteur en cas de défaillance, y compris de non-paiement. Toutefois, il existe un risque que :

- la valeur des biens donnés en garantie baisse ou qu'elle soit insuffisante pour couvrir les obligations de l'emprunteur envers l'ensemble des investisseurs ou des prêteurs;
- les investisseurs ou les prêteurs engagent des frais juridiques, soient aux prises avec des délais prolongés ou ne soient pas en mesure de récupérer la totalité de leur capital ou perdent des paiements d'intérêts si l'émetteur fait défaut.

Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les OPC qui détiennent de tels types de titres subissent des pertes.

Risque associé aux devises

Le risque associé aux devises, parfois désigné risque de change, est le risque que la valeur d'un placement détenu par un OPC soit touchée par des variations de la valeur de la monnaie dans laquelle le placement est libellé. Les mouvements de change peuvent faire varier la valeur d'un OPC de jour en jour, surtout si cet OPC détient beaucoup de placements à l'étranger.

Un OPC qui achète et vend des titres libellés dans des devises autres que le dollar canadien peut réaliser un gain lorsque la valeur du dollar canadien diminue par rapport à ces devises, et il peut subir une perte lorsque la valeur du

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

dollar canadien augmente par rapport à ces devises. Le fonds réalise ces gains et pertes lorsqu'il doit convertir ses dollars canadiens dans les devises requises pour acheter des titres, et lorsqu'il doit reconvertir les devises en dollars canadiens pour vendre des titres. Si, par exemple, la valeur du dollar canadien a augmenté, mais que la valeur marchande du placement est demeurée inchangée, la valeur en dollars canadiens du placement sera inférieure au moment de la vente.

Certains Fonds qui investissent dans des titres émis dans des devises autres que le dollar canadien peuvent utiliser le dollar américain comme monnaie fonctionnelle plutôt que le dollar canadien. Ainsi, les sommes que reçoit l'OPC, y compris les dollars canadiens reçus par suite des souscriptions qu'effectuent les investisseurs et le produit des opérations réglées, sont converties en dollars américains chaque jour. De plus, les dollars américains sont reconvertis en dollars canadiens pour financer les rachats. Une monnaie fonctionnelle en dollars américains est généralement utilisée par les Fonds qui investissent :

- principalement dans des titres libellés en dollars américains, parce qu'elle peut aider à réduire les opérations de change associées aux activités de placement de l'OPC dans ces titres;
- une partie importante ou la totalité de leur actif dans des titres libellés en devises autres que le dollar américain, parce que le dollar américain est habituellement liquide et peut être négocié plus efficacement que d'autres devises.

Même si nous croyons que le recours au dollar américain comme monnaie fonctionnelle comporte des avantages pour les Fonds, rien ne garantit que cette stratégie soit efficace, et il est possible que les coûts engagés par ces Fonds dans les opérations de change excèdent les avantages.

Certains Fonds peuvent avoir recours à des *dérivés*, tels les options, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et les *dérivés* sur mesure pour atténuer l'incidence des effets des variations de change.

Risque associé à la cybersécurité

Le risque associé à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation.

En général, le risque associé à la cybersécurité découle d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et peut aussi découler de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes).

Le risque associé à la cybersécurité peut avoir une incidence négative sur les Fonds et les porteurs de parts des Fonds en ce qu'il pourrait, entre autres, perturber et entraver les activités opérationnelles, gêner la capacité d'un Fonds à calculer sa valeur liquidative ou à effectuer des opérations, ou causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels ou de toute autre législation.

Fidelity a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques en réponse au risque associé à la cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été identifiés. Par ailleurs, bien que Fidelity ait mis en place des politiques et des procédures de surveillance des fournisseurs de service, un Fonds ne peut pas contrôler les plans ou systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de service ou tout autre tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur le Fonds ou ses porteurs de parts. De tels risques de cybersécurité pourraient ainsi avoir une incidence négative sur le Fonds et ses porteurs de parts.

Risque associé aux dérivés

Un *dérivé* est un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement, tels une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les *dérivés* sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent, tels les taux d'intérêt, le cours des titres ou les taux de change. En voici certains exemples :

- **Options.** Une option confère à son détenteur le droit d'acheter ou de vendre un actif à une autre partie à un prix fixé d'avance pendant une période donnée. Les variations de la valeur de l'actif pendant la durée de l'option influent sur la valeur de l'option. Le terme vient du fait que le détenteur de l'option a la possibilité d'exercer ou non le droit d'acheter ou de vendre l'actif; s'il exerce ce droit, l'autre partie a l'obligation d'exécuter la transaction. L'autre partie reçoit généralement un paiement en argent (une prime) pour avoir accepté de fournir l'option.
- **Contrats à terme de gré à gré.** Dans un contrat à terme de gré à gré, l'investisseur s'engage à acheter ou à vendre un actif, par exemple, un titre ou une devise, à un prix fixé d'avance et à une date déterminée.
- **Contrats à terme normalisés.** Un contrat à terme normalisé fonctionne généralement de la même façon qu'un contrat à terme de gré à gré, mais il est négocié sur un marché boursier.
- **Swaps.** Aux termes d'un accord de swap, deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements que font les deux parties sont fondés sur un montant sous-jacent convenu, telle une obligation. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Par exemple, ceux d'une partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt variable, tandis que ceux de l'autre partie peuvent reposer sur un taux d'intérêt fixe.
- **Titres assimilables à un titre de créance.** Dans le cas des titres assimilables à un titre de créance, le montant du capital ou des intérêts, ou des deux, qu'un

investisseur reçoit augmente ou diminue selon que la valeur du titre sous-jacent convenu, par exemple une action, augmente ou diminue.

À titre d'OPC alternatifs aux termes du *Règlement 81-102*, les Fonds sont autorisés à investir dans des contrats *dérivés* ou des *dérivés* non couverts ou à conclure des contrats *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*, et les Fonds peuvent effectuer des opérations sur *dérivés* de gré à gré avec une plus grande variété de contreparties.

L'emploi de *dérivés* est assorti de plusieurs risques. En voici les plus courants :

- Rien ne garantit que l'OPC puisse acheter ou vendre un *dérivé* au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.
- Rien ne garantit que l'autre partie au contrat, désigné une *contrepartie*, respecte ses engagements et tout manquement à ces engagements pourrait entraîner une perte financière pour l'OPC.
- Si la valeur d'un *dérivé* est liée à la valeur d'un élément sous-jacent, rien ne garantit que la valeur du *dérivé* reflète en tout temps et avec précision la valeur de l'élément sous-jacent.
- Si la *contrepartie* fait faillite, l'OPC peut perdre tout acompte versé dans le cadre du contrat.
- Si les *dérivés* sont négociés sur les marchés étrangers, il peut être plus difficile et plus long de conclure une opération. Les *dérivés* négociés à l'étranger peuvent aussi comporter plus de risques que ceux qui sont négociés sur les marchés nord-américains.
- Il se peut que des bourses de valeurs imposent une limite quotidienne sur la négociation d'options et de contrats à terme normalisés. Ainsi, l'OPC pourrait se voir empêché de conclure une opération sur option ou sur contrat à terme normalisé et avoir beaucoup de difficulté à couvrir convenablement une position, à réaliser un gain ou à atténuer une perte.
- Si un OPC doit donner une sûreté pour conclure un *dérivé*, il y a un risque que l'autre partie tente de faire exécuter la sûreté constituée sur les actifs de l'OPC.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

- La *Loi de l'impôt* ou son interprétation peut changer à l'égard du traitement fiscal des *dérivés*.

Les OPC peuvent employer des *dérivés* pour atténuer des pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du cours des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change. Il est question alors d'une *couverture*. L'utilisation de *dérivés* à des fins de *couverture* peut procurer des avantages, mais elle peut aussi présenter des risques. En voici des exemples :

- Rien ne garantit que la *couverture* soit toujours couronnée de succès.
- Un *dérivé* n'annule pas toujours une baisse de valeur d'un titre, même si antérieurement il y est parvenu.
- Une *couverture* n'empêche pas la fluctuation du cours des titres détenus dans un portefeuille d'OPC, ni n'empêche le portefeuille de subir des pertes en cas de baisse du cours des titres.
- La *couverture* peut empêcher l'OPC de réaliser un gain si la valeur de la devise, de l'action ou de l'obligation augmente.
- La *couverture* de change ne permet pas d'éliminer complètement l'effet des fluctuations de change.
- Un OPC ne sera peut-être pas en mesure de trouver une *contrepartie* convenable pour se couvrir en prévision d'un changement du marché si la plupart des gens s'attendent au même changement.
- La *couverture* peut s'avérer coûteuse.

Risque associé aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres sortes de titres de capitaux propres qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les titres de capitaux propres peuvent perdre de la valeur pour plusieurs raisons. Par exemple, ils subissent l'effet de la conjoncture économique générale et des conditions qui prévalent sur les marchés, des taux d'intérêt, des événements de nature politique et des changements qui se produisent au sein des sociétés émettrices. Si les investisseurs ont confiance en une société et qu'ils pensent qu'elle connaîtra une croissance, il est fort probable que le cours des actions de cette société augmentera.

Inversement, si la confiance disparaît, le cours des actions est également susceptible de baisser. Certaines sociétés versent des dividendes aux porteurs de titres de capitaux propres. Ces sociétés peuvent modifier leur politique en matière de dividendes ou réduire leurs dividendes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur un OPC qui détient de tels titres. En tant que groupe, les titres donnant droit à des *dividendes* peuvent ne pas être prisés sur les marchés et afficher un rendement inférieur à celui de l'ensemble des titres de capitaux propres sur le marché ou à celui des actions de sociétés qui ne versent pas de *dividendes*. Le cours des titres de capitaux propres peut varier fortement, et les OPC qui investissent dans ces titres sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des *titres à revenu fixe*.

Risque associé aux fonds négociés en bourse (FNB)

Un OPC peut investir dans un *fonds sous-jacent* dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse. De tels *fonds sous-jacents* sont appelés *FNB*. Les placements détenus par des *FNB* peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains *FNB* visent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Cependant, les *FNB* ne suivent pas tous un indice. Bien qu'un placement dans un *FNB* comporte habituellement des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte aussi les risques additionnels suivants qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un *FNB* peut différer de celui de tout indice, marchandise ou indicateur financier que le *FNB* peut chercher à reproduire. Une telle situation peut survenir pour plusieurs raisons, notamment à cause des frais d'opérations et des autres frais pris en charge par le *FNB* et parce que les titres du *FNB* peuvent être négociés à escompte ou à prime par rapport à leur valeur liquidative ou parce que le *FNB* peut avoir recours à des stratégies complexes, tel un levier financier, rendant ainsi difficile un suivi précis.
- La capacité d'un OPC de réaliser la pleine valeur de son investissement dans un *FNB* sous-jacent est tributaire de sa capacité de vendre les titres du *FNB*

sur un marché de valeurs mobilières. Au moment de la vente, l'OPC peut recevoir moins que la valeur liquidative par titre du *FNB*, car les titres du *FNB* pourraient ne pas se négocier à un cours qui tienne compte de leur valeur liquidative.

- Rien ne garantit qu'un *FNB* en particulier soit offert à un moment donné. Un *FNB* peut avoir été créé récemment et avoir un historique d'exploitation limité ou non existant, et un marché actif pour les titres d'un *FNB* peut ne pas exister ou ne pas être maintenu. Par ailleurs, un *FNB* pourrait ne pas continuer de respecter les exigences en matière d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont négociés.
- Des commissions peuvent s'appliquer à l'achat ou à la vente des titres d'un *FNB* par un OPC.

Risque associé aux placements étrangers

Les placements étrangers sont fort intéressants à plus d'un égard. Dans plusieurs autres pays, la croissance économique peut être beaucoup plus rapide qu'au Canada. Compte tenu de cette tendance, il est probable que les placements dans ces pays connaîtront également une croissance plus rapide. Par ailleurs, les placements étrangers vous procurent une certaine *diversification*, puisque votre argent n'est pas placé entièrement au Canada.

En plus du risque associé aux devises décrit précédemment, les placements étrangers comportent d'autres risques, notamment :

- Les pays ne disposent pas tous d'une réglementation aussi rigoureuse que celle du Canada ni de principes aussi uniformes et fiables en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière. Certains pays ont des normes inférieures en matière de pratiques commerciales, une réglementation peu stricte et sont plus vulnérables à la corruption. Même sur des marchés relativement bien réglementés, il est parfois difficile d'obtenir les renseignements sur l'exploitation des entreprises dont les investisseurs ont besoin. Ces facteurs peuvent ainsi nuire aux placements étrangers.
- Un petit nombre de sociétés est susceptible de représenter une grande partie du marché étranger. Si l'une de ces sociétés affichait de mauvais résultats, c'est l'ensemble du marché qui pourrait reculer.
- Un gouvernement étranger peut lever des impôts, prendre le contrôle d'entreprises privées ou modifier les droits des investisseurs étrangers. Il peut décréter un contrôle des devises, ce qui réduirait considérablement la capacité à sortir tout argent du pays, ou dévaluer sa monnaie.
- Les placements risquent également d'être touchés par les émeutes, les troubles civils, les guerres et l'instabilité des gouvernements dans certains pays.
- Les pays étrangers peuvent connaître une inflation relativement élevée et des taux d'intérêt élevés.

Il peut parfois être difficile de faire respecter les droits dont dispose un OPC aux termes de la loi dans un autre pays.

Dans le cas des *titres à revenu fixe* acquis sur des marchés étrangers, y compris certaines obligations d'État, il existe un risque que l'émetteur ne rembourse pas sa dette ou que le cours des titres s'effondre brutalement.

Bien entendu, l'ampleur du risque varie d'un pays à l'autre. Ainsi, les titres de *marchés développés*, qui sont habituellement bien réglementés et relativement stables, présentent moins de risques. Toutefois, les titres d'États et de sociétés de marchés émergents ou en voie de développement, telles l'Asie du Sud ou l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine, peuvent comporter un plus grand risque associé aux placements étrangers.

De plus, le revenu de placement que tire un Fonds et les gains en capital réalisés par celui-ci qui proviennent de sources situées dans des pays étrangers pourraient être assujettis à une retenue à la source d'impôt sur le revenu étranger. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions que le Fonds vous verse. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement par un Fonds du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le Fonds ne pourrait peut-être pas profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un Fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels.

Risque associé à l'impôt

Les Fonds seront assujettis à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens. Rien ne garantit que l'ARC ou un tribunal accepte le traitement fiscal adopté par les Fonds dans leur déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre les Fonds à une nouvelle cotisation qui ferait en sorte que la partie imposable des distributions considérées comme des distributions versées aux porteurs de parts soit plus élevée. Aux termes d'une nouvelle cotisation établie par l'ARC, un Fonds pourrait également être tenu responsable de toute retenue d'impôt qu'il ne lui a pas versée sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents. Cette retenue d'impôt pourrait réduire la valeur liquidative par part des Fonds.

De plus, l'application de stratégies de *dérivés* pourrait avoir une incidence fiscale sur les Fonds. En règle générale, les gains et les pertes d'un Fonds découlant d'opérations sur *dérivés* seront considérés comme un revenu, sauf si le recours à ces *dérivés* pour couvrir les titres en portefeuille détenus en capital et qu'il existe un lien suffisant. Un Fonds comptabilisera généralement les gains réalisés ou les pertes subies par le Fonds aux termes d'un contrat sur *dérivés* pouvant être partiellement réglé ou arrivant à échéance. Un Fonds pourrait alors réaliser des gains importants, et ces gains pourraient être imposables comme un revenu ordinaire. Dans la mesure où un tel revenu ne peut être atténué par quelque déduction, il serait distribué aux porteurs de parts pertinents pendant l'année d'imposition au cours de laquelle il a été gagné et inclus dans le revenu de ces porteurs de parts pour l'année en question.

Les *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity qui sont des *FNB* sont également assujettis à certains risques associés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens. Des renseignements supplémentaires figurent dans le prospectus de chacun des *FNB*. Par ailleurs, les *fonds sous-jacents* sont assujettis à certains risques associés à la fiscalité qui touchent de façon

générale les fonds d'investissement canadiens. Des renseignements supplémentaires figurent dans le prospectus d'un *fonds sous-jacent*.

Chacun des Fonds établis en 2020 devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la *Loi de l'impôt* au moment où il produira sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera un choix pour être réputé une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création. Fidelity prévoit que les conditions prescrites par la *Loi de l'impôt* relativement à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement, une fois remplies, soient satisfaites de façon continue par ces Fonds. Fidelity prévoit que l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement, une fois remplie, soit satisfaite de façon continue par ces Fonds. Si l'un des Fonds n'était pas ou cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt*, les incidences fiscales décrites à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pourraient être considérablement et défavorablement différentes à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas ou cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts du Fonds ne constitueront plus des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt*. La *Loi de l'impôt* impose des pénalités au rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite, au titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, ou au souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles.

Des règles fiscales relatives aux faits liés à la restriction de pertes, désignés les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, s'appliquent à un Fonds lorsqu'un investisseur (compte tenu des personnes qui lui sont affiliées) devient le porteur de parts dont la valeur représente plus de 50 % du Fonds. Cette situation pourrait se présenter lorsqu'un investisseur ou des personnes qui lui sont affiliées souscrivent des parts, ou lorsqu'un autre investisseur fait racheter des parts. Chaque fois que les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes s'appliquent à un Fonds, l'année d'imposition du Fonds sera réputée prendre fin, et le Fonds sera réputé réaliser ses pertes en capital latentes. Le Fonds peut choisir de réaliser des gains en capital afin de neutraliser ses pertes

en capital et ses pertes autres qu'en capital, y compris les pertes non déduites au cours d'années précédentes. Les pertes en capital non déduites expireront et ne pourront être déduites par le Fonds au cours des années ultérieures, et les pertes autres qu'en capital non déduites des années ultérieures seront limitées, de sorte que les distributions de revenu et de gains en capital pourraient être plus importantes dans l'avenir. La déclaration de fiducie des Fonds prévoit la distribution automatique aux porteurs de parts d'une somme suffisante de revenu et de gains en capital des Fonds pour chaque année d'imposition (y compris une année d'imposition qui est réputée prendre fin en raison d'un fait lié à la restriction de pertes), de sorte que les Fonds ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu ordinaire. Une telle distribution doit être incluse dans le calcul du revenu des porteurs de parts aux fins de l'impôt. De plus, le montant des distributions futures versées par les Fonds pourrait être plus important qu'il ne l'aurait par ailleurs été en raison de la restriction quant à la déduction de pertes des années antérieures. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir plus d'information sur l'imposition des distributions.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale et un grand nombre de placements. Des taux d'intérêt plus bas ont tendance à stimuler la croissance économique alors que les taux d'intérêt élevés ont tendance à avoir l'effet inverse.

Lorsque les taux d'intérêt montent, le prix des *titres à revenu fixe*, tels les bons du Trésor et les obligations, a tendance à baisser. L'inverse est également vrai : une baisse des taux d'intérêt entraîne généralement une hausse du prix de ces titres. Les flux de trésorerie tirés des *titres à revenu fixe* à taux variable peuvent varier au fur et à mesure que les taux d'intérêt fluctuent. En général, les obligations à long terme et les obligations à coupons détachés sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que ne le sont les autres types de titres.

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs de nombreuses sortes de *titres à revenu fixe* peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit

alors d'un remboursement anticipé. Cette éventualité présente un risque, car si le *titre à revenu fixe* était remboursé avant terme, l'OPC pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux moins élevés. De plus, s'il est remboursé avant terme ou plus rapidement que prévu, le *titre à revenu fixe* peut produire un revenu ou des gains en capital moins importants.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également influencer indirectement sur le cours des titres de capitaux propres. En effet, lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou réduire sa dette existante. Cette situation peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéfices et, par ricochet, avoir un effet négatif sur le cours de ses actions et la rendre ainsi moins intéressante pour les investisseurs éventuels. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent rendre le financement moins onéreux pour une société, ce qui peut possiblement accroître son potentiel de croissance des bénéfices. Les taux d'intérêt peuvent également influencer sur la demande de biens et de services qu'une société fournit en ayant une incidence sur l'activité économique générale.

Un bon nombre d'autorités de réglementation et d'organismes sectoriels à l'échelle mondiale travaillent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« **taux IBOR** »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), vers d'autres taux. L'effet d'une telle transition sur un Fonds et les titres dans lesquels il investit ne peut être établi pour le moment. Cette transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les taux IBOR que détient un Fonds, une réduction de l'efficacité de certaines opérations de *couverture*, et une augmentation de l'illiquidité et de la *volatilité* sur des marchés s'appuyant actuellement sur les taux IBOR pour établir les taux d'intérêt, toutes étant susceptibles d'avoir une incidence négative sur le rendement d'un Fonds.

Risque associé aux opérations importantes

D'autres produits de placement, tels les fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance et d'autres fonds d'investissement, peuvent investir dans un OPC. Il existe un risque que ces placements prennent de l'importance, ce qui entraînerait une souscription ou un rachat massif de

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

parts du fonds. D'autres investisseurs peuvent également souscrire de grandes quantités de titres d'un fonds. Les souscriptions et les rachats massifs peuvent avoir les effets suivants :

- Un fonds maintient un niveau anormalement élevé de liquidités.
- Les ventes massives de titres en portefeuille influent sur la valeur marchande.
- Les frais d'opérations augmentent (p. ex., les commissions).
- Les gains en capital réalisés pourraient faire augmenter le montant des distributions imposables versées aux investisseurs.

Dans un tel cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs, y compris les autres fonds, qui investissent dans le fonds pourrait également en souffrir.

Risque associé à l'effet de levier

Chacun des Fonds utilise l'*effet de levier* dans le cadre de ses stratégies de placement. Un Fonds est exposé à l'*effet de levier* lorsqu'il investit dans des *dérivés*, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert. Il s'agit d'une technique d'investissement qui peut augmenter les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peut gonfler les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par un Fonds et peut entraîner des pertes supérieures au montant investi dans l'actif en question. L'*effet de levier* peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité d'un Fonds et faire en sorte qu'un Fonds liquide des positions à des moments défavorables. Les Fonds sont assujettis à une limite d'exposition globale de 300 % de la valeur liquidative d'un Fonds, qui est mesurée quotidiennement. Rien ne garantit que la stratégie à *effet de levier* utilisée par les Fonds améliore les rendements.

Risque associé à la liquidité

La liquidité de votre placement se décrit comme la rapidité et la facilité avec lesquelles vous pouvez vendre vos parts pour obtenir des espèces. Cette description s'applique également aux titres détenus dans un OPC. La plupart des

titres que détient un OPC sont *liquides*, mais certains placements ne peuvent être vendus rapidement ou aisément. Ceux-ci sont considérés comme non liquides, ou illiquides.

L'illiquidité des titres peut tenir à divers facteurs, notamment :

- Des règles juridiques peuvent restreindre la capacité de vendre les titres.
- Les titres pourraient avoir des caractéristiques qui rendent leur vente difficile.
- Il pourrait y avoir une pénurie d'acheteurs intéressés à ces titres.
- Les titres pourraient subitement devenir illiquides en raison de changements soudains du marché.
- La liquidité d'un titre donné pourrait simplement changer au fil du temps.

Il existe certains types de titres qui peuvent être moins liquides lorsque les marchés sont volatils ou en période de repli brutal des marchés, notamment les obligations à rendement élevé, les *titres de créance à taux variable* ou les prêts à taux variable, les titres de créance garantis de premier rang, les *titres convertibles*, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales à rendement élevé ainsi que les *titres à revenu fixe* émis par des sociétés et des gouvernements établis dans des pays émergents.

Dans le cas où ces types de titres deviennent illiquides, il pourrait alors y avoir moins d'acheteurs intéressés par les titres, l'écart acheteur-vendeur pourrait être plus prononcé, le délai de règlement des opérations ou de livraison de titres à l'OPC pourrait être plus long qu'à l'habitude, et il pourrait être difficile d'obtenir le prix des titres. La difficulté d'un OPC à vendre un titre peut entraîner une perte ou une baisse de la valeur d'un placement dans l'OPC.

La liquidité et la valeur d'un placement pourraient également être touchées par des facteurs qui influent sur les marchés des valeurs mobilières en général, notamment la conjoncture économique et politique et les fluctuations des taux d'intérêt, de même que par des facteurs propres à chaque émetteur des titres que détient l'OPC comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques,

les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

Par exemple, la récente propagation à l'échelle internationale de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a causé de la volatilité et des baisses sur les marchés des capitaux mondiaux, de même que d'importantes perturbations des activités commerciales à l'échelle mondiale, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets des perturbations boursières imprévues, notamment la COVID-19, pourraient occasionner la suspension des activités de négociation sur les bourses et/ou la suspension des opérations dans les fonds d'investissement (possiblement pendant une période prolongée), exacerber les risques politiques, sociaux ou économiques préexistants, et toucher de manière disproportionnée certains émetteurs, industries ou types de titres. Ces effets pourraient se répercuter sur le rendement des OPC et celui des titres dans lesquels les OPC investissent, et donner lieu à une augmentation du nombre de demandes de rachats visant les OPC (y compris les rachats demandés par des investisseurs importants; reportez-vous à l'intertitre **Risque associé aux opérations importantes**). Chacun de ces effets peut générer de l'illiquidité et entraîner des pertes sur votre placement. De telles perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient être de courte durée ou se faire sentir pendant une période prolongée, et risquent d'avoir des répercussions qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Même si la conjoncture économique générale devait demeurer inchangée ou ne pas s'améliorer, la valeur d'un placement dans un OPC pourrait baisser si les industries, secteurs, sociétés ou types de titres dans lesquels l'OPC investit affichaient un rendement décevant ou subissaient les contrecoups de tels événements imprévus.

Risque associé à la gestion de portefeuille

Tous les OPC à gestion active comptent sur une équipe de gestion de portefeuille pour sélectionner des placements. Une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché pourrait contribuer à ce qu'un OPC génère un rendement inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

Risque associé au courtier principal

Certains actifs des Fonds peuvent être détenus dans un ou plusieurs comptes sur marge en raison du fait qu'un Fonds peut emprunter des fonds à des fins de placement, vendre des titres à découvert et effectuer des dépôts de garantie pour les opérations sur *dérivés* et les ventes à découvert. Dans les comptes sur marge, les dépôts des actifs de clients peuvent être moins séparés qu'ils ne le sont dans le cas d'une entente de garde plus conventionnelle. Par conséquent, les actifs d'un Fonds pourraient être visés par un gel et une impossibilité d'être retirés ou négociés ultérieurement pendant une longue période si un courtier principal éprouve des difficultés financières. En pareille circonstance, un Fonds pourrait subir des pertes en raison d'un niveau insuffisant d'actifs du courtier principal pour régler les réclamations de ses créanciers. En outre, la possibilité de fluctuations défavorables du marché alors que ses positions ne peuvent être négociées pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement total d'un Fonds.

Les Fonds ont obtenu une dispense les autorisant à déposer des actifs du portefeuille auprès de leur courtier principal, à titre d'agent prêteur, en garantie d'une vente à découvert de titres au-delà de 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Risque associé aux opérations de mise en pension, opérations de prise en pension et opérations de prêt de titres

Parfois, les OPC concluent des *opérations de mise en pension de titres*, des *opérations de prêt de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*. Dans une *opération de mise en pension de titres*, l'OPC vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement. L'*opération de prêt de titres* est une opération semblable à une *opération de mise en pension de titres* à cette différence près : plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'OPC prête le titre à une autre partie et peut lui demander de le lui retourner à n'importe quel moment. Dans une *opération de prise en pension de titres*, l'OPC achète d'une autre partie un titre à un prix donné et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix supérieur. Dans chaque cas, l'OPC peut ainsi réaliser un revenu d'intérêts sur ses soldes de trésorerie.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? (suite)

Ces types d'opérations comportent cependant le risque que l'autre partie manque à ses obligations ou fasse faillite. Dans le cadre d'une *opération de prise en pension de titres*, le fonds peut demeurer aux prises avec le titre, dans l'impossibilité de le vendre au prix qu'il l'a payé, plus les intérêts, si la valeur marchande du titre a baissé entre-temps. Dans le cadre d'une *opération de mise en pension de titres* ou d'une *opération de prêt de titres*, le fonds peut subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté davantage que la valeur de la trésorerie et des biens détenus en garantie.

Fidelity réduit ces risques en exigeant de l'autre partie qu'elle donne des biens en garantie. La valeur doit correspondre à au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension de titres), des espèces prêtées (dans le cas d'une opération de prise en pension de titres) ou du titre prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Les Fonds ne concluent de telles opérations qu'avec des parties dont les ressources et la situation financière semblent adéquates pour leur permettre d'en respecter les conditions. Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres ne peuvent pas représenter plus de 50 % de l'actif d'un Fonds. Ce pourcentage est calculé sans tenir compte des garanties que détient un Fonds en contrepartie de titres prêtés et des espèces qu'il détient en contrepartie de titres vendus.

Risque associé aux séries

Les Fonds offrent jusqu'à sept séries de parts. Les séries offertes par chaque Fonds sont indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour connaître les caractéristiques de chaque série et pour savoir qui peut investir dans ces séries.

Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds revenant à cette série, le Fonds sera tenu de les acquitter à partir de la quote-part de l'actif du Fonds revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements des autres séries. Aucuns frais ne sont imposés aux Fonds sur les parts de série O qu'ils émettent. Les Fonds peuvent,

sans aviser les porteurs de parts et sans obtenir leur approbation, émettre des séries additionnelles.

Certaines séries des Fonds, telles que les *séries PRS-T^{MC}*, sont conçues pour fournir des versements mensuels aux investisseurs. Lorsque ce versement est supérieur au revenu net d'un Fonds, il comprend un remboursement de capital. Lorsqu'un Fonds rembourse du capital à un investisseur, le Fonds rend une partie du placement initial de cet investisseur dans le Fonds plutôt que le rendement ou le revenu généré par le placement. Un remboursement de capital réduit la valeur liquidative de la série à l'égard de laquelle il a été versé et, s'il est payé en espèces, il réduit aussi l'actif investi par l'investisseur dans le Fonds. Aussi, un remboursement de capital réduit la valeur de l'actif total du Fonds pouvant être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds de produire un revenu futur.

Risque associé aux ventes à découvert

Une *vente à découvert* est une opération au cours de laquelle un OPC emprunte des titres auprès d'un agent prêteur (généralement un dépositaire ou un *courtier*) et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds achète le même nombre et type de titres et les remet à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit de la première vente peut être déposé en garantie auprès de l'agent prêteur ou remis au gestionnaire de portefeuille qui l'utilisera pour investir dans des titres à positions longues, auquel cas ces titres peuvent être détenus en garantie par le courtier principal. Le fonds verse des intérêts à l'agent prêteur sur la valeur des titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds emprunte les titres et celui où il les achète et les remet à l'agent prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts que le fonds doit verser à l'agent prêteur).

Les stratégies de vente à découvert permettent à un OPC de gérer la *volatilité* et d'accroître le rendement lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Vendre à découvert des titres comporte des risques, parce que rien ne garantit que la valeur des titres diminue suffisamment pendant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le fonds et ainsi permettre au fonds de réaliser un profit. En revanche, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter, ce qui entraînerait une perte pour le fonds. Le fonds pourrait également avoir de la difficulté à acheter les titres empruntés et à les remettre.

L'agent prêteur de qui le fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre les biens donnés en garantie à l'agent prêteur.

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités de réglementation les autorisant à appliquer des stratégies de vente à découvert qui sont hors du champ d'application du *Règlement 81-102* applicable à la fois aux OPC alternatifs et aux OPC conventionnels. Sous réserve des modalités de la dispense, le Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre peut effectuer des opérations de vente à découvert jusqu'à concurrence de 100 % de sa valeur liquidative. La conformité aux limites réglementaires est surveillée quotidiennement. Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour obtenir plus d'information sur les approbations des autorités de réglementation à l'égard des stratégies de vente à découvert appliquées par les Fonds.

Les Fonds qui effectuent des ventes à découvert doivent respecter la législation des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. La conformité aux règles est surveillée quotidiennement.

Risque associé aux petites sociétés

Les petites sociétés peuvent représenter des placements plus risqués par rapport aux grandes sociétés. En principe, elles sont souvent nouvelles et peuvent ne pas avoir suffisamment d'expérience, de ressources financières importantes ou un marché bien établi pour leurs titres. Le nombre de leurs actions qui se négocient sur le marché est généralement faible, ce qui peut limiter la possibilité pour un OPC d'acheter ou de vendre des actions de la petite société quand il doit le faire. Tous ces facteurs font que le cours et la liquidité de ces actions peuvent fluctuer de façon importante en peu de temps.

Risque associé à la spécialisation

Certains OPC se spécialisent dans les placements dans un secteur d'activité ou une région du monde en particulier. La spécialisation permet à l'équipe de gestion de portefeuille de se concentrer sur des secteurs ou des régions en particulier, ce qui peut stimuler le rendement si le secteur d'activité ou la région géographique et les sociétés choisies prospèrent. Toutefois, si le secteur d'activité ou la région géographique subissait un marasme économique, l'OPC

pourrait en subir les répercussions, car il existe peu d'autres placements pour compenser le repli. L'OPC doit se conformer à ses objectifs de placement et continuer à investir dans des titres des secteurs d'activité ou des régions géographiques, peu importe s'ils affichent une croissance ou non. De plus, si une méthode de placement particulière utilisée par un OPC, telle celle axée sur la valeur ou la croissance, n'avait plus la cote, l'OPC pourrait être pénalisé s'il était contraint de continuer à appliquer cette méthode de placement.

Risque associé à la reproduction d'un indice

Un *fonds sous-jacent* qui cherche à reproduire le rendement d'un indice ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice pertinent étant donné que les frais de gestion payés ou à payer par le *fonds sous-jacent*, les courtages et les commissions engagés pour acquérir et rééquilibrer le portefeuille de titres que détient le *fonds sous-jacent*, les taxes et impôts (y compris les retenues d'impôt) et les autres frais payés ou à payer par le *fonds sous-jacent* viendront réduire le rendement total des parts du *fonds sous-jacent*. Ces frais ne sont pas inclus dans le calcul du rendement de l'indice pertinent.

Les écarts sur le plan de la reproduction de l'indice pertinent par un *fonds sous-jacent* pourraient se produire pour diverses autres raisons. Par exemple, si un *fonds sous-jacent* dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat menée à terme visant moins de la totalité des titres d'un émetteur et que l'émetteur constituant n'est pas radié de l'indice, le *fonds sous-jacent* pourrait être tenu d'acheter des titres de remplacement à un prix d'achat supérieur au prix de l'offre publique d'achat en raison de variations temporelles. Parmi les autres raisons qui peuvent entraîner une erreur de reproduction, on compte la non-disponibilité temporaire des titres de certains émetteurs sur le marché secondaire, ainsi que les stratégies et les restrictions en matière de placement applicables au *fonds sous-jacent*, y compris l'utilisation d'une méthode d'échantillonnage.

Organisation et gestion des Fonds

L'information qui suit vous indique les entités qui exploitent les Fonds.

Gestionnaire

Fidelity Investments Canada s.r.i.
483 Bay Street, Suite 300
Toronto (Ontario) M5G 2N7

En tant que gestionnaire, nous sommes responsables des activités courantes des Fonds et nous offrons tous les services généraux en matière de gestion et d'administration.

Au 31 août 2020, Fidelity gérait un actif se chiffrant à plus de 153 milliards de dollars canadiens pour le compte de ses clients. Nous sommes membre d'un vaste groupe de sociétés connues collectivement sous le nom de Fidelity Investments^{MD}. Fidelity Investments se spécialise dans la gestion de placements à l'intention des particuliers, que ce soit directement, par l'entremise de *conseillers financiers*, ou par l'intermédiaire de régimes de retraite collectifs. Nous offrons également une vaste gamme de produits et de services financiers. Au 31 août 2020, l'ensemble de sociétés de Fidelity Investments gérait un actif supérieur à 3,5 billions de dollars américains répartis dans des portefeuilles d'organismes de placement collectif et dans d'autres comptes institutionnels dans le monde entier.

Fiduciaire

Fidelity Investments Canada s.r.i.
Toronto (Ontario)

Les Fonds sont des organismes de placement collectif organisés en fiducies. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les placements de chaque Fonds au nom des porteurs de parts, aux termes d'une déclaration de fiducie.

Comité d'examen indépendant

Le *CEI* est l'organe de gouvernance des fonds pour les Fonds Fidelity, tel que le stipule le *Règlement 81-107*. Il y a actuellement quatre membres du *CEI*, chacun étant indépendant de nous et de toute partie liée à nous.

Le *CEI* a pour mandat a) d'étudier les questions de conflit d'intérêts qui nécessitent son approbation en vertu du *Règlement 81-107* et de prendre des décisions les concernant, b) d'étudier les questions de conflit d'intérêts qui lui sont adressées pour révision par Fidelity et de faire

ses recommandations les concernant, et c) de s'acquitter de toute autre fonction exigée par les lois sur les valeurs mobilières. Le *CEI* peut également approuver des fusions visant les Fonds et tout changement de l'auditeur des Fonds. L'approbation des porteurs de parts ne sera pas demandée dans ces cas; toutefois, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de toute fusion ou de tout changement d'auditeur qui touche les Fonds que vous détenez.

Le *CEI* prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de parts concernant ses activités. Ce rapport est disponible sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca, ou vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire de ce rapport en nous transmettant un courriel à l'adresse sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais).

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur le *CEI*, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada
Toronto (Ontario)

Le dépositaire, ou ses sous-dépositaires, détient les placements des Fonds et en assure la sécurité pour qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des investisseurs. Le dépositaire est indépendant de Fidelity.

Courtiers principaux

Scotia Capitaux Inc., de Toronto, en Ontario, pour le Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes et le Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre

Morgan Stanley & Co. LLC, de New York, dans l'État de New York, pour le Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes

Les courtiers principaux fournissent des services de courtage de premier ordre aux Fonds, y compris des services d'exécution et de règlement d'opérations, de garde, de prêt de titres et de prêt sur marge dans le cadre des stratégies de vente à découvert des Fonds. Les Fonds peuvent nommer des courtiers principaux supplémentaires ou remplaçants de temps à autre.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

State Street Bank and Trust Company
Boston (Massachusetts)

Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire pour les Fonds qui effectuent des *opérations de prêt de titres*. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de Fidelity.

Agent chargé de la tenue des registres

Fidelity Investments Canada s.r.i.
Toronto (Ontario)

À titre d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, nous tenons un dossier de tous les porteurs de parts, nous traitons leurs ordres et nous leur délivrons des relevés de compte et des feuillets d'impôt.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

L'auditeur est un cabinet de comptables professionnels agréés indépendant et il audite les états financiers annuels de chaque Fonds.

Conseiller en valeurs

Fidelity Investments Canada s.r.i.
Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs prend, au nom du Fonds pertinent, les décisions de placement. Il achète et vend tous les placements détenus dans le Fonds et traite avec les courtiers.

Sous-conseiller

Fidelity Gestion d'actifs (Canada) s.r.i.
Toronto (Ontario)
(FGAC)

Le conseiller en valeurs (ou un sous-conseiller) peut engager un ou plusieurs sous-conseillers pour qu'ils fournissent des conseils en placement à l'égard des titres achetés pour un Fonds.

FGAC est membre du groupe de Fidelity.

Certains Fonds, que nous appelons « Fonds dominants », peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans des Fonds Fidelity sous-jacents. Étant donné que ces Fonds Fidelity sous-jacents sont également gérés par Fidelity, cette dernière n'exerce pas les droits de vote afférents aux parts desdits Fonds Fidelity sous-jacents. Cependant, Fidelity pourrait prendre des dispositions pour que les investisseurs des Fonds dominants exercent les droits de vote afférents aux parts en question. Si elle prenait de telles dispositions, Fidelity solliciterait alors de chaque investisseur des Fonds dominants des directives sur la manière d'exercer les droits de vote sur sa quote-part des parts des Fonds Fidelity sous-jacents détenues par les Fonds dominants. Dans un tel cas, Fidelity exerce les droits de vote uniquement sur la proportion des parts des Fonds Fidelity sous-jacents pour laquelle elle a reçu des directives.

Souscriptions, échanges et rachats

Vous avez aussi défini vos objectifs de placement et votre *tolérance au risque*. La prochaine étape consiste à effectuer votre placement. Dans les pages qui suivent, vous apprendrez comment investir dans les Fonds et quels sont vos frais de placement. D'autres renseignements importants y figurent également.

Ouverture d'un compte

Avant d'effectuer un premier placement dans les Fonds, vous devez ouvrir un compte. Il existe plusieurs types de comptes Fidelity, qui sont décrits ci-après.

Vous pouvez ouvrir un compte en communiquant avec votre *conseiller financier* et en remplissant une demande. Vous pouvez également investir dans les Fonds au moyen de comptes ou de régimes offerts par d'autres institutions financières. Demandez à votre *conseiller financier* de vous fournir des précisions.

Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts d'une série d'un Fonds

Les Fonds offrent jusqu'à sept séries de parts, tel qu'il est indiqué sur la page couverture et dans le profil de chacun des Fonds. Les différences qui existent entre les séries sont décrites à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**.

Les parts des séries B, S5 et S8 des Fonds sont offertes à tous les investisseurs.

Les parts des séries F, F5 et F8 ne sont offertes qu'aux investisseurs dont le *courtier* a conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité pertinente. Les investisseurs peuvent souscrire des parts de série F dans un compte à honoraires auprès de leur *courtier* pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*. Les investisseurs peuvent également souscrire des parts de série F et verser des frais à leur *courtier* en concluant une convention relative aux frais de service-conseil qui autorise Fidelity à faire racheter de leurs comptes des parts de série F d'une valeur égale au montant des frais payables à leur *courtier*, plus les taxes applicables, et à verser le produit du rachat à leur *courtier*.

Les parts de série O des Fonds sont uniquement offertes à des investisseurs institutionnels qui peuvent être des particuliers ou des institutions financières que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une entente de souscription de parts de série O.

Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour obtenir plus d'information au sujet des séries dans lesquelles vous pouvez investir.

Vous pouvez souscrire, faire racheter ou échanger des parts des Fonds par l'entremise d'un *courtier* inscrit.

Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds, les faites racheter ou les échangez, nous devons établir leur valeur. Nous effectuons cette opération en calculant la valeur liquidative par part. La valeur liquidative par part sert de base à toutes les opérations de souscription, de rachat, d'échange ou de réinvestissement de parts. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir de plus amples précisions au sujet des conséquences fiscales de la souscription, du rachat ou de l'échange de parts.

Calcul de la valeur liquidative par part

Voici comment nous calculons la valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds :

- Nous prenons la quote-part de la valeur de tous les placements et autres éléments d'actif de la série du Fonds.
- Nous soustrayons les charges propres à la série et sa quote-part des charges communes du Fonds. Le résultat correspond à la valeur liquidative de la série.
- En divisant cette valeur liquidative par le nombre total de parts de la série détenue par les investisseurs, nous obtenons la valeur liquidative par part.

Pour connaître la valeur de votre placement, il vous suffit de multiplier la valeur liquidative par part par le nombre de parts de cette série que vous détenez.

Nous effectuons vos opérations de souscription, d'échange ou de rachat de parts tous les jours ouvrables de la Bourse de Toronto, ou la TSX. Ces jours sont appelés jours d'évaluation. Un jour d'évaluation finit habituellement à 16 h, heure de Toronto, sauf si la TSX ferme plus tôt ce

même jour. Nous calculons la valeur des parts d'un Fonds chaque jour d'évaluation. Pour effectuer votre opération, nous utilisons la première valeur liquidative par part que nous calculons dès la réception de vos directives.

Nous ne sommes pas en mesure de calculer le prix d'une série d'un Fonds un jour d'évaluation si le prix des titres du *fonds sous-jacent* n'a pas été calculé ce jour d'évaluation.

Solde minimal du compte

Compte tenu des frais élevés qu'entraîne la gestion des comptes, vous devez conserver un solde minimal de 500 \$ dans votre compte. Si votre solde est inférieur à ce montant, nous pouvons décider de racheter vos parts. Toutefois, avant de le faire, nous vous accorderons un délai de 30 jours pour le ramener au seuil exigé de 500 \$. Les Fonds et certaines séries des Fonds peuvent aussi être assortis de montants de placement minimal. Ces montants sont déterminés de temps à autre par nous, à notre seule appréciation. Nous pouvons également y renoncer, et ils sont sujets à changement sans préavis. Les montants de placement minimal initial actuels peuvent être obtenus en consultant notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

Option en dollars américains

Tous les Fonds sont évalués en dollars canadiens, et leurs parts peuvent être souscrites en dollars canadiens. De plus, les parts de certaines séries de certains Fonds peuvent être souscrites en dollars américains ainsi qu'en dollars canadiens. Nous indiquons à la rubrique **Détails sur le fonds** dans le profil de fonds si une série offre l'option en dollars américains.

La valeur liquidative en dollars canadiens de ces Fonds est convertie en dollars américains au taux de change en vigueur un jour d'évaluation donné en vue d'établir la valeur liquidative pertinente en dollars américains. À l'exception des séries des Fonds indiquées dans les profils de fonds, les parts d'aucune autre série ni d'aucun autre Fonds ne peuvent actuellement être souscrites en dollars américains. Nous pourrions offrir l'option de souscription en dollars américains à l'égard d'autres Fonds Fidelity ou séries dans l'avenir.

Aux fins de l'impôt, les gains et les pertes en capital sont calculés en dollars canadiens. Par conséquent, si vous avez souscrit et racheté des parts dans le cadre de l'option

en dollars américains, vous devez calculer les gains ou les pertes en fonction de la valeur en dollars canadiens de vos parts au moment de leur souscription et de leur vente. Par ailleurs, bien que les distributions soient versées en dollars américains, elles doivent être comptabilisées en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Ainsi, tout revenu de placement vous est communiqué en dollars canadiens aux fins de l'impôt. Il vous est conseillé de consulter un conseiller en fiscalité à ce sujet.

Notre option en dollars américains n'est offerte que pour des raisons pratiques. Grâce à cette option, vous pouvez investir dans certains Fonds en utilisant vos dollars américains. Si vous souscrivez vos parts en dollars américains, vous recevrez des dollars américains lorsque vous en demandez le rachat ou lorsque vous recevez des distributions du Fonds. Le fait de souscrire vos parts en dollars américains n'a pas d'incidence sur le rendement de vos placements et, particulièrement, ne vous couvre pas – ni ne vous protège – contre les pertes occasionnées par les variations du taux de change entre les dollars canadien et américain. Si vous souhaitez réduire votre exposition aux fluctuations de change, vous devriez envisager un placement dans un fonds à devises neutres de Fidelity.

Frais de souscription

Vous pourriez avoir à payer une commission lorsque vous investissez dans les parts des séries B, S5 et S8 des Fonds. Cette commission s'appelle aussi des *frais de souscription*. Cette commission rémunère votre *conseiller financier* pour les conseils et les services qu'il vous fournit. Vous souscrivez des parts aux termes d'une option de souscription pour laquelle les frais de souscription peuvent être payables au moment de la souscription. C'est ce qu'on appelle des *frais de souscription initiaux*, et vous pouvez négocier avec votre *conseiller financier* le montant de ces frais.

Les parts des séries B, S5 et S8 ne sont offertes que selon l'option avec *frais de souscription initiaux*.

Vous ne payez pas de frais de souscription si vous investissez dans des parts des séries F, F5, F8 ou O, lesquelles ne sont offertes qu'à certains investisseurs.

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

Paiement des frais à la souscription des parts

Lorsque vous souscrivez des parts selon l'option avec *frais de souscription initiaux*, vous pourriez avoir à payer des frais de souscription au moment où vous souscrivez vos parts. Vous devez négocier les *frais de souscription initiaux* avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions. Nous pourrions déduire le pourcentage convenu de votre placement et le verser au *courtier* de votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Rémunération du courtier** pour obtenir des précisions.

Comment souscrire des parts des Fonds

Si nous recevons votre ordre de souscription un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la TSX) avant 16 h, heure de Toronto, nous l'exécutons ce jour d'évaluation, et vous payez la valeur liquidative par part calculée ce même jour d'évaluation pour les parts que vous souscrivez. Autrement, nous l'exécutons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre de souscription reçu après cette heure limite est exécuté le jour d'évaluation suivant. Reportez-vous ci-dessus à l'intertitre **Calcul de la valeur liquidative par part** de la présente rubrique pour obtenir plus d'information sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative par part un jour d'évaluation.

Vous devez payer vos parts dès que vous les souscrivez. Nous n'acceptons pas les espèces, les mandats ou les chèques de voyage pour la souscription de parts. Nous devons recevoir votre paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à défaut de quoi nous rachetons les parts que vous avez souscrites le jour d'évaluation suivant ou au moment où nous apprenons que votre paiement ne sera pas honoré. Un « jour ouvrable » est tout jour sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié au Canada. Si nous rachetons les parts à un prix supérieur à celui de leur souscription, la différence est versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, votre *courtier* doit acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre *courtier* peut recouvrer ces montants auprès de vous.

Si nous recevons votre paiement, mais que la documentation relative à votre souscription à un régime enregistré Fidelity est incomplète ou que vos directives y sont manquantes, nous pouvons investir votre argent dans des parts de série B du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada (qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct), sans frais de souscription. Un placement dans le Fonds Fidelity Marché monétaire Canada vous permet de toucher des intérêts quotidiens jusqu'à ce que nous recevions vos directives complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez sélectionnés ainsi que toute la documentation relative à votre souscription dûment remplie. Votre placement total, compte tenu des intérêts, est alors échangé contre un placement dans le ou les Fonds que vous avez choisis au prix par part du ou des Fonds à la date de l'échange.

Les Fonds ne sont pas des *FNB*. Les parts des Fonds doivent être souscrites par l'entremise d'un *courtier* en épargne collective dûment inscrit. En revanche, les parts des *FNB* sont souscrites et vendues comme des actions sur une bourse ou un marché par l'entremise de courtiers inscrits. Si vous souhaitez souscrire des parts d'un *FNB*, vous devriez lire le prospectus du *FNB* pertinent pour obtenir plus d'information.

Autres renseignements importants

Voici d'autres renseignements importants concernant la souscription de parts des Fonds :

- Une fois le traitement de votre souscription terminé, vous recevez un avis d'exécution. Cet avis atteste votre placement et renferme des détails sur les parts que vous avez souscrites et les commissions que vous avez versées.
- Si vous souscrivez des parts au moyen de notre programme de prélèvements automatiques, vous recevez un avis d'exécution pour votre première souscription. Vous recevez par la suite des relevés de compte périodiques sur lesquels figurent toutes vos souscriptions.
- Nous n'émettons pas de certificat quand vous souscrivez des parts des Fonds. Vous recevrez plutôt un relevé de compte périodique indiquant le nombre de parts que vous détenez et leur valeur.

- Nous pouvons refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le cas échéant, nous vous remettons votre argent.
- Les investisseurs ne peuvent faire une souscription initiale directe de parts des séries E ou P d'un Fonds. Les parts de série E sont offertes uniquement aux investisseurs qui détiennent des parts des séries B ou S5 et qui deviennent par la suite admissibles à détenir des parts de série E. Les parts de série P sont offertes uniquement aux investisseurs qui détiennent des parts des séries F ou F5 et qui deviennent par la suite admissibles à détenir des parts de série P. Dès qu'un investisseur détient des parts des séries E ou P, il peut souscrire directement des parts des séries E ou P du niveau pertinent du même Fonds ou de tout autre Fonds Fidelity qui offre ces séries.
- Nous pouvons exiger que les citoyens des États-Unis ou les résidents étrangers (y compris des États-Unis) aux fins de l'impôt fassent racheter leurs parts si leur participation est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal. Nous pouvons être tenus d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions ou le produit du rachat versés aux citoyens des États-Unis ou aux résidents étrangers aux fins de l'impôt. Demandez à votre *conseiller financier* de vous fournir des précisions.
- Nous refusons tout ordre de souscription de parts pendant la période au cours de laquelle nous avons suspendu les droits des porteurs de parts de faire racheter leurs parts. Reportez-vous à la rubrique **Suspension de vos droits de faire racheter des parts** ci-dessous.

Échange entre séries du même Fonds

Les échanges suivants sont autorisés entre séries du même Fonds.

Échanges visant des parts de série B

Vous pouvez échanger vos parts de série B souscrites selon l'option avec *frais de souscription initiaux* contre des parts des séries F, F5, F8, O, S5 ou S8 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller*

financier. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série B contre des parts des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries ou contre des parts de série O qu'à la condition d'obtenir notre approbation.

Échanges visant des parts de série F

Vous pouvez échanger vos parts de série F contre des parts des séries B, F5, F8, O, S5 ou S8 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série F contre des parts de série O qu'à la condition d'obtenir notre approbation. Cet échange ne comporte aucuns frais.

Échanges visant des parts de série F5

Vous pouvez échanger vos parts de série F5 contre des parts des séries B, F, F8, O, S5 ou S8 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série F5 contre des parts de série O qu'à la condition d'obtenir notre approbation. Cet échange ne comporte aucuns frais.

Échanges visant des parts de série F8

Vous pouvez échanger vos parts de série F8 contre des parts des séries B, F, F5, O, S5 ou S8 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série F8 contre des parts de série O qu'à la condition d'obtenir notre approbation. Cet échange ne comporte aucuns frais.

Échanges visant des parts de série O

Vous pouvez échanger vos parts de série O contre des parts des séries B, F, F5, F8, S5 ou S8 du même Fonds.

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série O contre des parts des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries. Cet échange ne comporte aucuns frais.

Échanges visant des parts de série S5

Vous pouvez échanger vos parts de série S5 souscrites selon l'option avec *frais de souscription initiaux* contre des parts des séries B, F, F5, F8, O ou S8 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série S5 contre des parts des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries ou contre des parts de série O qu'à la condition d'obtenir notre approbation.

Échanges visant des parts de série S8

Vous pouvez échanger vos parts de série S8 souscrites selon l'option avec *frais de souscription initiaux* contre des parts des séries B, F, F5, F8, O ou S5 du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Vous ne pouvez échanger vos parts de série S8 contre des parts des séries F, F5 ou F8 qu'à la condition d'être admissible à ces séries ou contre des parts de série O qu'à la condition d'obtenir notre approbation.

Autres renseignements importants

L'échange de parts entre séries du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt, à moins que des parts soient rachetées pour payer les frais. Le montant de votre placement, déduction faite des frais qui sont acquittés au rachat de parts, sera le même après l'échange. Cependant, vous détiendrez un nombre différent de parts parce que chaque série est assortie d'un prix par part différent.

Échange entre Fonds Fidelity

Vous pouvez échanger des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Fidelity, en faisant racheter des parts du Fonds et en vous servant du produit de cette opération pour souscrire des parts de l'autre Fonds Fidelity.

Vous pourriez devoir payer des frais d'échange à votre *courtier*. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

L'échange est effectué selon la même option avec frais de souscription que celle qui était applicable aux parts au moment de leur souscription initiale. Reportez-vous à la rubrique **Rémunération du courtier** pour obtenir des précisions.

Autres renseignements importants

L'échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Fidelity constitue une disposition et une souscription aux fins de l'impôt, et pourrait déclencher un gain en capital ou une perte en capital. Tout gain en capital réalisé sur des parts que vous détenez hors d'un régime enregistré peut alors être assujéti à l'impôt. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir plus d'information sur l'imposition des gains en capital.

Comment faire racheter des parts des Fonds

Vous pouvez liquider vos parts en les revendant au Fonds. Dans ce cas, il s'agit d'un rachat. Vous recevez alors la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation que nous recevons votre ordre de rachat. Nous déduisons les frais et vous versons le solde.

Vous devez passer votre ordre de rachat, signé, par écrit. L'authenticité de votre signature doit être attestée par un donneur d'aval acceptable si la valeur du rachat est égale ou supérieure à 25 000 \$. Si les parts sont détenues par une société par actions, une société en nom collectif, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant, d'autres documents pourraient être exigés.

Si nous recevons votre ordre de rachat un jour d'évaluation (qui est tout jour ouvrable de la TSX) avant 16 h, heure de

Toronto, nous l'exécutons ce jour d'évaluation. Autrement, nous l'exécutons le jour d'évaluation suivant. Si la TSX ferme avant 16 h un jour d'évaluation particulier, nous pouvons imposer une heure limite antérieure à 16 h pour ce jour d'évaluation. Tout ordre de rachat reçu après cette heure limite est exécuté le jour d'évaluation suivant. Reportez-vous ci-dessus à l'intertitre **Calcul de la valeur liquidative par part** de la présente la rubrique pour obtenir plus d'information sur la façon dont nous calculons la valeur liquidative par part un jour d'évaluation. Le produit de la vente vous est versé dans la même devise que celle qui a été utilisée pour la souscription de parts du Fonds. Nous pouvons exiger des frais d'un montant maximal de 25 \$ si vous demandez le versement du produit de la vente par chèque. Les dépôts électroniques ne comportent aucuns frais.

Nous n'exécutons pas les demandes de rachat visant :

- une date antérieure;
- une date ultérieure;
- un prix précis;
- des parts qui n'ont pas été payées.

Nous vous faisons parvenir votre argent dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, à condition qu'il soit complet. Dans le cas des parts libellées en dollars américains, si le jour de règlement est un jour férié aux États-Unis, nous vous ferons parvenir votre argent le prochain jour ouvrable qui n'est pas un jour férié aux États-Unis. Un jour ouvrable ne comprend pas les samedis, les dimanches ou les jours fériés au Canada. Si nous ne recevons pas votre ordre dûment rempli au plus tard 10 jours ouvrables après la vente, nous rachèterons les parts que vous avez vendues le jour d'évaluation suivant. Si nous rachetons ces parts à un prix inférieur à celui auquel vous les avez vendues, la différence est versée au Fonds. Si nous les rachetons à un prix supérieur, votre *courtier* doit acquitter la différence, plus les frais éventuels. Votre *courtier* peut recouvrer ces montants auprès de vous.

Nous pouvons vous imposer des frais d'échange, ainsi que des frais d'opérations à court terme, lorsque vous faites racheter ou échanger des parts. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Si Fidelity juge raisonnablement que le fait qu'un porteur de parts détienne des parts d'un Fonds puisse nuire au Fonds,

Fidelity peut procéder au rachat des parts détenues par le porteur de parts en question. Le rachat de parts d'un Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait déclencher un gain en capital ou une perte en capital. Tout gain en capital réalisé sur des parts que vous détenez hors d'un régime enregistré peut alors être assujéti à l'impôt. Reportez-vous à la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs** pour obtenir plus d'information sur l'imposition des gains en capital.

Suspension de vos droits de faire racheter des parts

Dans certains cas rares, nous pouvons suspendre temporairement vos droits de faire racheter des parts d'un Fonds et reporter le paiement du produit de la vente de ces parts. Nous ne pouvons prendre ces mesures que si nous avons obtenu l'autorisation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ou qu'au cours d'une partie ou de la totalité d'une période où :

- l'activité normale d'une bourse où sont négociés des titres ou des *dérivés* qui composent plus de la moitié de la valeur de l'actif total du Fonds est interrompue, et ces titres et *dérivés* ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constituerait une solution de rechange raisonnable pour le Fonds, ou
- le droit de faire racheter des parts d'un *fonds sous-jacent* est suspendu.

Si votre ordre de rachat nous parvient un jour où le calcul de la valeur liquidative par part est suspendu, vous pouvez le retirer avant la fin de la période de suspension. Ou encore, vous pouvez faire racheter vos parts en fonction de la valeur liquidative par part calculée le jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

En règle générale, les Fonds sont considérés comme des placements à long terme. En effet, des opérations à court terme inappropriées ou des opérations trop fréquentes peuvent nuire au rendement d'un Fonds en obligeant l'équipe de gestion de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il n'en aurait autrement besoin ou à vendre des titres à un moment inopportun. Cette situation est également susceptible de faire augmenter les

Souscriptions, échanges et rachats (suite)

frais d'opérations du Fonds, au détriment de tous les investisseurs de ce Fonds.

Fidelity a adopté des politiques et des procédures lui permettant de surveiller, de détecter et de prévenir les opérations à court terme ou les opérations trop fréquentes. Ces politiques et procédures sont conçues pour protéger les porteurs de parts des Fonds en dissuadant les investisseurs de souscrire et de vendre des parts à répétition. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être imputés pour les dissuader d'utiliser les Fonds comme des instruments de placement à court terme. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Les frais d'opérations à court terme ou d'opérations trop fréquentes sont versés au Fonds concerné et s'ajoutent aux frais de souscription ou aux frais d'échange. Ces frais sont déduits du montant des parts que vous faites racheter ou échangez, ou sont imputés à votre compte, et sont conservés par le Fonds. Les types d'opérations auxquels les frais d'opérations à court terme ou d'opérations trop fréquentes ne s'appliquent pas comprennent :

- les parts obtenues au rachat ou à l'échange de parts souscrites au réinvestissement de distributions;
- les échanges contre des parts de différentes séries du même Fonds;
- les parts vendues dans le cadre d'un programme de fonds de fonds ou d'un programme de placement collectif similaire;
- les parts vendues pour effectuer des paiements dans un fonds de revenu de retraite ou un fonds de revenu viager;
- les parts vendues dans le cadre d'opérations systématiques comme les échanges automatiques, les programmes de prélèvements automatiques et les programmes de retraits systématiques;
- les opérations de change;
- les parts vendues pour payer des frais de gestion, des *frais d'administration*, des frais de service, des charges d'exploitation ou des *coûts des Fonds*;
- les parts vendues dans le cadre du programme Fidelity Cohésion^{MD} – Portefeuilles sur mesure;

- les parts vendues dans le cadre du portefeuille modèle ou de tout autre produit de placement semblable d'un *courtier*;
- les parts vendues au sein d'un compte à gestion discrétionnaire par un gestionnaire de portefeuille autorisé à effectuer des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients. Votre *courtier* ou *conseiller financier* doit déterminer l'admissibilité de vos comptes et nous en informer avant l'exécution d'une opération afin que nous puissions renoncer aux frais d'opérations à court terme;
- les paiements effectués en raison du décès du porteur de parts.

En outre, Fidelity peut tenir compte de ce qui suit pour déterminer si des opérations à court terme ou des opérations trop fréquentes peuvent être qualifiées d'inappropriées ou de trop fréquentes :

- un changement légitime de la situation ou des intentions de placement des porteurs de parts;
- les imprévus de nature financière.

Bien que nous prenions des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme ou les opérations trop fréquentes, nous ne pouvons pas garantir que toutes ces activités sont entièrement éliminées.

Opérations de taille appréciable

En règle générale, les opérations de taille appréciable qu'effectuent certains investisseurs peuvent désavantager les autres investisseurs d'un Fonds. Fidelity a adopté des politiques et des procédures pour contribuer à réduire les incidences potentielles des achats et des rachats appréciables qu'effectue un investisseur sur les autres porteurs de parts d'un Fonds.

Un investisseur au détail est réputé être un investisseur détenant une position appréciable (un « **investisseur détenant une position appréciable** ») aux termes des politiques et des procédures si un achat ou un échange visant les parts d'un Fonds fait en sorte que l'investisseur détient :

- plus de 5 millions de dollars si l'actif net total du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars; ou

- plus de 5 % de l'actif du Fonds si l'actif net total du Fonds est d'au moins 100 millions de dollars.

Nous vous informerons si vous devenez un investisseur détenant une position appréciable dans un Fonds.

En tant qu'investisseur détenant une position appréciable, vous devrez fournir à Fidelity un préavis de rachats appréciables comme suit :

- un préavis de trois jours ouvrables pour les rachats représentant au moins 3 %, mais moins de 10 %, de l'actif net total du Fonds; et
- un préavis de cinq jours ouvrables pour les rachats représentant au moins 10 % de l'actif net total du Fonds.

Un investisseur détenant une position appréciable dans un Fonds est assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts qu'il vend ou échange s'il vend ou échange ses parts du Fonds dans les 30 jours suivant son dernier achat ou échange visant le Fonds. Un investisseur détenant une position appréciable *pourrait* être assujéti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts s'il omet de fournir à Fidelity le préavis requis avant d'effectuer un rachat appréciable. Ces frais sont versés au Fonds.

Advenant que l'opération de vente ou d'échange soit assujétié à la fois à des frais pour rachats appréciables et à des frais d'opérations à court terme, l'investisseur détenant une position appréciable serait uniquement assujéti aux frais pour rachats appréciables. Pour plus de certitude, il est entendu que la pénalité totale applicable n'excédera pas 1 % de la valeur des parts vendues ou échangées.

Lorsqu'un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans un Fonds Fidelity sous-jacent, nous établissons les seuils et les délais de préavis susmentionnés en fonction de l'actif net total du Fonds Fidelity sous-jacent.

Reportez-vous à l'intertitre **Risque associé aux opérations importantes** de la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** et aux intertitres **Frais d'opérations à court terme** et **Frais pour rachats appréciables** de la rubrique **Frais et charges** pour obtenir de plus amples précisions.

Services facultatifs

Nous offrons les programmes ci-après pour faciliter la souscription et la vente de parts des Fonds. Pour adhérer à un programme, veuillez vous adresser à votre *conseiller financier* ou nous appeler pour obtenir des précisions.

Programme de prélèvements automatiques

Notre programme de prélèvements automatiques vous permet d'investir une petite somme à intervalles périodiques. C'est un moyen abordable et efficace de se constituer un portefeuille. Le fait d'en mettre de côté un petit peu à la fois est un bon moyen de prendre l'habitude d'investir.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- Vous pouvez investir aussi peu que 25 \$ chaque fois. Il suffit de nous dire combien vous voulez investir et quand vous voulez le faire.
- Nous retirons cette somme directement de votre compte bancaire pour l'investir dans le Fonds de votre choix.
- Vous pouvez en tout temps modifier le montant et la fréquence des prélèvements, ou encore, annuler le programme.
- Le programme ne comporte aucuns frais autres que les frais de souscription applicables.

Lorsque vous adhérez à notre programme de prélèvements automatiques, vous recevez un exemplaire des derniers aperçus du fonds déposés des Fonds. Par la suite, nous vous envoyons les derniers aperçus du fonds déposés seulement si vous en faites la demande. Vous pouvez demander qu'un exemplaire des derniers aperçus du fonds déposés des Fonds vous soit envoyé au moment où vous adhérez au programme de prélèvements automatiques, ou en tout temps par la suite, en téléphonant au numéro sans frais 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en vous adressant à votre *conseiller financier*. Vous pouvez également obtenir les derniers aperçus du fonds déposés sur www.sedar.com ou sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de la souscription initiale de parts des Fonds aux termes du programme de prélèvements automatiques, mais vous n'avez pas de tel droit de résolution prévu par la loi à l'égard des souscriptions ultérieures de parts des Fonds aux termes du programme de prélèvements automatiques. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'information fautive ou trompeuse, tel qu'il est décrit à la rubrique **Quels sont vos droits?**, que vous ayez demandé ou non de recevoir les derniers aperçus du fonds déposés.

Programme de retraits systématiques

Notre programme de retraits systématiques vous permet de retirer un montant fixe de votre compte à intervalles périodiques. Il constitue une façon simple de toucher un revenu en espèces tout en permettant au reste de votre placement de fructifier.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- Le programme de retraits systématiques est uniquement offert dans le cas des comptes non enregistrés.
- Vous pouvez faire des retraits d'aussi peu que 50 \$ à la fois, à condition d'avoir au moins 5 000 \$ dans votre compte lorsque vous adhérez au programme.
- Vous décidez quand vous voulez recevoir votre argent : une fois par mois, par trimestre ou par semestre. Nous vous envoyons un chèque ou versons l'argent directement dans votre compte bancaire. Nous pouvons exiger des frais d'un montant maximal de 25 \$ si vous demandez un paiement par chèque.
- Le programme ne comporte aucuns autres frais ou charges, à l'exception des frais d'opérations à court terme, le cas échéant.
- Pour annuler ce programme, il vous suffit de nous en aviser par écrit.

N'oubliez pas que si vous effectuez des retraits systématiques supérieurs aux revenus de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre placement.

Programme d'échange systématique

Notre programme d'échange systématique vous permet de déplacer des montants d'un Fonds à un autre Fonds Fidelity à intervalles périodiques.

Ce programme comporte les caractéristiques suivantes :

- Les échanges systématiques peuvent être traités pour un montant fixe en dollars ou un nombre spécifique de parts.
- Vous décidez de la fréquence des échanges – par exemple, deux fois par mois, une fois par mois, tous les deux mois, tous les trois mois, deux fois par année ou une fois par année.
- Vous pourriez avoir à payer des frais d'opérations à court terme ou à verser à votre *courtier* des frais d'échange quand vous échangez des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Fidelity. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.
- Les échanges systématiques peuvent entraîner des gains en capital ou des pertes en capital.

Programme Fidelity Cohésion^{MD} – Portefeuilles sur mesure

Notre programme Fidelity Cohésion^{MD} – Portefeuilles sur mesure (« **Fidelity Cohésion^{MD}** ») vous permet d'investir dans le nombre de votre choix de Fonds Fidelity (à l'exception des Portefeuilles de retraite Fidelity Passage^{MD}, qui sont offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct), avec des répartitions de l'actif cibles spécifiques que vous avez choisies. Ainsi, avec l'aide de votre *conseiller financier*, vous pouvez créer votre propre portefeuille personnalisé de placements. Nous rééquilibrons ensuite à l'occasion de vos avoirs, selon la fréquence et l'écart que vous avez choisis, et ce, afin de garantir que la combinaison d'actifs de votre portefeuille soit répartie conformément à vos directives. Un rééquilibrage peut entraîner des gains ou des pertes en capital.

Options

Le programme Fidelity Cohésion^{MD} comporte deux types d'options de rééquilibrage.

Option de rééquilibrage fixe

D'une part, vous pouvez choisir dans quels Fonds Fidelity vous souhaitez investir et déterminer les pourcentages qui doivent être investis dans chaque Fonds Fidelity. Nous veillerons ensuite à ce que votre portefeuille soit rééquilibré de façon à correspondre à votre objectif de répartition de l'actif, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. C'est ce qu'on appelle l'« option de rééquilibrage fixe ». Ce programme peut avoir une durée indéterminée, et vous pouvez modifier votre objectif de répartition de l'actif ou la périodicité des opérations de rééquilibrage en tout temps.

Option de rééquilibrage personnalisée

D'autre part, vous pouvez avoir un portefeuille personnalisé de Fonds Fidelity avec des répartitions de l'actif cibles qui changent sur une période de temps déterminée. Vous précisez quelle devrait être la composition de votre portefeuille lorsque vous commencez, au niveau de la combinaison d'actifs et de la sélection de fonds, et quelle devrait en être la composition une fois la date d'échéance atteinte. Vous pouvez également sélectionner jusqu'à cinq combinaisons de portefeuilles de fonds spécifiques entre la date de départ et la date d'échéance. Nous nous chargeons de vérifier que votre portefeuille est rééquilibré de façon à correspondre aux différentes combinaisons de portefeuilles que vous avez sélectionnées pour chaque moment déterminé. C'est ce qu'on appelle l'option de rééquilibrage personnalisée. Ce programme doit avoir une durée d'au moins 3 ans, mais d'au plus 60 ans.

Admissibilité des Fonds

Tous nos Fonds Fidelity dont la devise est le dollar canadien (sauf les Portefeuilles de retraite Fidelity Passage^{MD}), pour toutes les séries sauf les parts de série O, sont admissibles à ce programme. Tout Fonds Fidelity pour lequel votre placement est libellé en dollars américains n'est pas admissible et ne peut être inclus dans le programme. Vous pouvez également détenir des Fonds Fidelity séparément et hors de votre portefeuille Fidelity Cohésion^{MD} si vous le souhaitez.

Comment participer

Pour participer à ce programme, vous devez effectuer un placement minimal de 10 000 \$ dans votre portefeuille Fidelity Cohésion^{MD}, et vous devez remplir et signer notre

Services facultatifs (suite)

formulaire d'inscription, conçu spécifiquement pour ce programme. En remplissant le formulaire d'inscription, vous nous autorisez à surveiller votre portefeuille Fidelity Cohésion^{MD} et à le rééquilibrer à des intervalles de votre choix, qui peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels, afin que la répartition de l'actif de votre portefeuille Fidelity Cohésion^{MD} respecte vos directives.

Afin de faciliter l'investissement dans le cadre du service, nous avons créé deux séries spéciales pour le Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, soient les séries C et D, qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié distinct. Les parts de série C ne peuvent être souscrites que selon l'option avec *frais de souscription différés*, et les parts de série D ne peuvent être souscrites que selon l'option avec *frais de souscription initiaux*. Lorsque vous vous inscrivez au programme, votre placement est initialement placé soit dans des parts de l'une de ces deux séries. Le choix que vous effectuez à l'égard de la souscription de parts des séries C ou D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada devrait correspondre à l'option avec frais de souscription que vous privilégiez pour les Fonds Fidelity qui composeront votre portefeuille.

À la mise en œuvre de votre programme de rééquilibrage, vos parts des séries C ou D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada sont automatiquement rachetées (sans frais), et le produit est réparti entre les différents Fonds Fidelity que vous avez sélectionnés pour votre portefeuille de rééquilibrage. Les parts des séries C et D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada ne sont utilisées que dans le cadre du programme de rééquilibrage de portefeuille. Si vous investissez dans l'une de ces séries, ou les deux, et que vous n'activez pas votre programme de rééquilibrage dans les 90 jours suivant votre placement, vos parts seront automatiquement échangées contre des parts des séries A ou B (selon l'option avec frais de souscription que vous avez choisie) du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada.

Les frais d'opérations à court terme, dont il est question à la rubrique **Frais et charges**, ne sont pas payables à l'égard des opérations effectuées dans le cadre de votre programme de rééquilibrage de portefeuille pendant que vous êtes inscrit au programme Fidelity Cohésion^{MD}.

Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque vous échangez des parts des séries C ou D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada contre des parts de tout autre

Fonds Fidelity dans le cadre de votre programme de rééquilibrage de portefeuille.

Voici quelques faits supplémentaires relatifs au programme Fidelity Cohésion^{MD} :

- Nous n'agissons qu'en réponse à vos directives de négociation permanentes, qui doivent nous être transmises par votre *conseiller financier*.
- Votre *conseiller financier* peut vous aider à sélectionner les Fonds Fidelity afin de garantir qu'ils vous conviennent et vous aider à choisir une option de rééquilibrage et la périodicité des opérations de rééquilibrage. Votre *conseiller financier*, à titre de mandataire pour votre compte, et non Fidelity, doit s'assurer que ce programme continue de vous convenir.
- Le rééquilibrage se produit aux intervalles que vous précisez, à condition que la valeur marchande de vos avoirs soit au-delà ou en deçà de votre répartition de l'actif cible à ce moment-là d'un pourcentage allant de 2 à 10 points de pourcentage (selon l'écart que vous avez choisi, qui doit être calculé par tranche de 0,5 point de pourcentage).
- Vous nous indiquez si vous souhaitez que le rééquilibrage soit fait trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Si vous faites racheter la totalité de vos placements dans un Fonds Fidelity qui faisait partie de votre répartition de fonds cible sans nous fournir de nouvelles directives permanentes par l'entremise de votre *conseiller financier*, alors, au moment où le prochain rééquilibrage doit être effectué, nous rééquilibrerons les Fonds Fidelity qui restent dans votre portefeuille et répartirons vos placements proportionnellement entre les mêmes Fonds Fidelity qui font partie de votre répartition de fonds cible (ce qui comprendrait le Fonds Fidelity dont vous venez juste de faire racheter les parts).
- Vous avez toujours l'option de modifier votre répartition cible, vos options de rééquilibrage ou la périodicité des opérations de rééquilibrage de votre portefeuille en nous transmettant des directives écrites, par l'entremise de votre *conseiller financier*. Vous pouvez également demander un rééquilibrage manuel de votre

portefeuille à l'extérieur de la période de rééquilibrage automatique, et ce, en tout temps. Dans certains cas, un rééquilibrage manuel peut occasionner des frais d'opérations à court terme. Reportez-vous à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir des précisions au sujet de notre politique relative aux opérations à court terme.

- Le programme ne comporte aucuns frais distincts. Les frais qui s'appliquent à des Fonds Fidelity seront exigés.
- Les opérations de rééquilibrage peuvent aussi entraîner un gain ou une perte en capital.

Lorsque vous adhérez au programme Fidelity Cohésion^{MD} ou que vous modifiez les Fonds Fidelity que vous avez choisis, vous recevez un exemplaire des derniers aperçus du fonds déposés des Fonds Fidelity. Par la suite, nous vous envoyons les derniers aperçus du fonds déposés seulement si vous en faites la demande. Vous pouvez demander qu'un exemplaire des derniers aperçus du fonds déposés vous soit envoyé au moment où vous adhérez au programme Fidelity Cohésion^{MD}, si vous modifiez les Fonds Fidelity que vous avez choisis, ou en tout temps par la suite, en téléphonant au numéro sans frais 1-800-263-4077, en nous transmettant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en vous adressant à votre *conseiller financier*. Vous pouvez également obtenir les derniers aperçus du fonds déposés sur www.sedar.com ou sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

Vous disposez d'un droit de résolution prévu par la loi à l'égard de la souscription initiale de parts des Fonds aux termes du programme Fidelity Cohésion^{MD}, mais vous n'avez pas de tel droit de résolution prévu par la loi à l'égard des souscriptions ultérieures de parts des Fonds aux termes du programme Fidelity Cohésion^{MD}. Cependant, vous continuez de disposer de tous les autres droits prévus par la loi sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'information fautive ou trompeuse, tel qu'il est décrit à la rubrique **Quels sont vos droits?**, que vous ayez demandé ou non de recevoir les derniers aperçus du fonds déposés.

Toutes les modalités du programme figurent sur les formulaires d'inscription, lesquels sont disponibles auprès

de votre *conseiller financier* ou sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

Régimes enregistrés

En vertu de la *Loi de l'impôt*, les régimes enregistrés bénéficient d'un traitement fiscal particulier. Leur principal avantage est généralement de vous éviter de payer de l'impôt sur le profit que ces régimes vous rapportent tant que vous ne faites pas de retrait des régimes enregistrés. Les sommes retirées de vos comptes d'épargne libre d'impôt et certains retraits autorisés de régimes enregistrés d'épargne-étude et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité ne sont pas assujettis à l'impôt. De plus, les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite sont déductibles de votre revenu imposable, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation.

Nous offrons les régimes enregistrés de Fidelity suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)
- Régimes d'épargne-retraite immobilisés (RERI)
- Régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)
- Fonds de revenu viager restreints (FRVR)
- Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) (avec la possibilité d'accepter des bourses d'étude supplémentaires de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Québec)

Vous pouvez constituer un de ces régimes en investissant dans l'un ou l'autre des Fonds. Vous ne payez aucuns *frais d'administration* annuels ni aucuns frais d'établissement, de maintien ou de fermeture d'un régime. Communiquez avec Fidelity ou votre *conseiller financier* pour obtenir plus d'information sur ces régimes.

Frais et charges

Les frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Fonds sont indiqués dans le profil de fonds de chacun des Fonds. Vous pourriez payer des frais moins élevés pour investir dans les Fonds, selon le montant que vous investissez. Reportez-vous à la rubrique **Réductions des frais** ci-dessous pour obtenir plus de détails.

Vous pourriez être appelé à payer certains de ces frais et charges directement. Les Fonds paient certains de ces frais et charges, ce qui réduit la valeur de votre placement.

Frais et charges payables par le Fonds

Frais de gestion et de conseil

Chaque Fonds paie des frais de gestion et de conseil annuels pour la gestion du Fonds et la gestion des placements de son portefeuille. Les frais servent à régler certains frais comme les salaires des employés, les coûts de la recherche, les commissions de suivi et les frais de promotion. Les frais sont calculés en pourcentage de l'actif net de chaque série du Fonds (sauf les parts de série O) et s'accumulent tous les jours pour être versés mensuellement. Les frais de gestion et de conseil sont assujettis à la taxe de vente harmonisée et aux autres taxes applicables, appelées *taxe de vente*. Dans certains cas, Fidelity peut renoncer à une partie de ces frais de gestion et de conseil.

Les frais de gestion et de conseil annuels à l'égard de chaque série de parts d'un Fonds, autres que la série O, sont indiqués dans le profil de fonds de chacun des Fonds. Nous exigeons des frais de gestion négociés directement de la part des investisseurs détenant des parts de série O des Fonds (lesquels frais ne peuvent être supérieurs au montant maximal des frais de gestion et de conseil annuels des parts de série F).

Frais et charges (suite)

Charges d'exploitation

Toutes les séries, sauf la série O

Pour chaque série des Fonds, sauf la série O, Fidelity acquitte la totalité des charges d'exploitation (y compris les frais pour les services fournis par Fidelity ou par des membres de son groupe), à l'exception de certains coûts décrits ci-après que nous appelons *coûts des Fonds*, en échange de frais d'administration à taux fixe que nous appelons *frais d'administration*. Les *frais d'administration* sont acquittés par les Fonds à l'égard de chacune des séries. Les *frais d'administration* sont assujettis à la *taxe de vente*.

Les *coûts des Fonds* comprennent ce qui suit :

- les honoraires et frais du *CEI*, qui comprennent la rémunération des membres du *CEI* en honoraires annuels ainsi que les jetons de présence par réunion et le remboursement des frais admissibles des membres du *CEI*;
- les taxes et les impôts, y compris l'impôt sur le revenu et la *taxe de vente* sur les frais et charges engagés par les Fonds;
- les frais d'opérations de portefeuille, y compris les droits de courtage et autres frais d'opérations liés aux titres, y compris les coûts des *dérivés* et des opérations de change;
- les frais d'intérêt et d'emprunt;
- tous nouveaux frais relatifs à des services externes qui n'étaient pas couramment appliqués dans le secteur canadien des organismes de placement collectif en date du 10 septembre 2009;
- les frais de mise en conformité avec toute nouvelle exigence de la réglementation, y compris de nouveaux frais imputés en date du 10 septembre 2009.

Chaque série est responsable de sa quote-part des *coûts des Fonds* communs en plus des frais qu'elle engage seule.

Les charges d'exploitation prises en charge par Fidelity en contrepartie des *frais d'administration* comprennent les frais d'évaluation et de tenue des livres et ceux relatifs aux services d'agent des transferts, lesquels incluent le traitement des achats et des ventes de parts des Fonds et

le calcul du prix des parts de chaque Fonds; les frais juridiques, les honoraires de l'auditeur et les frais de garde; les coûts d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution des rapports financiers, du prospectus simplifié, des aperçus du fonds et des autres communications destinées aux investisseurs relativement aux Fonds que Fidelity est tenue de préparer pour se conformer aux lois applicables; et les autres charges qui ne se sont pas autrement comprises dans les frais de gestion et de conseil.

Les *frais d'administration* comportent trois niveaux, déterminés par la valeur de l'actif net d'un Fonds. Ces trois niveaux sont les suivants : actif net inférieur à 100 millions de dollars; actif net de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars; et actif net supérieur à 1 milliard de dollars. Lorsqu'un Fonds dépasse ces seuils d'actif net, les *frais d'administration* pour chacune des séries sont réduits de 0,01 % (soit un point de base).

Les *frais d'administration* sont calculés selon un pourcentage annuel fixe, comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement, de la valeur liquidative de chaque Fonds. Les *frais d'administration* de chaque série de parts de chaque Fonds sont indiqués dans le profil de fonds de chacun des Fonds.

Les *frais d'administration* sont imputés en plus des frais de gestion et de conseil, et ils sont assujettis à la *taxe de vente*. Les *frais d'administration* imputés aux Fonds peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais engagés par Fidelity relativement à la prestation de tels services aux Fonds.

Fidelity peut renoncer à une partie des *frais d'administration* qu'elle reçoit des Fonds ou de certaines séries des Fonds. En conséquence, les *frais d'administration* payables par chaque Fonds ou par une série d'un Fonds pourraient être inférieurs aux frais indiqués dans les profils de fonds. Fidelity peut, à sa seule appréciation, suspendre toute renonciation ou y mettre fin en tout temps, sans préavis.

Frais et charges du CEI

En date de parution du présent prospectus simplifié, chaque membre du *CEI* a reçu des honoraires annuels de 55 000 \$ (65 000 \$ pour le président) et la somme de 2 500 \$ (4 000 \$ pour le président) pour chaque réunion du *CEI* à laquelle il a participé, en plus des dépenses

Frais et charges (suite)

afférentes à chaque réunion. Ces honoraires et frais, plus les autres frais associés aux responsabilités du *CEI*, tels que les frais d'assurances et les frais juridiques applicables, sont répartis entre tous les Fonds Fidelity qui sont assujettis au *Règlement 81-107*, y compris les Fonds, d'une manière que Fidelity considère équitable et raisonnable.

Étant donné que chaque Fonds est nouveau, aucuns des frais du *CEI* ne lui ont été attribués à la date du présent prospectus simplifié.

Série O

Fidelity acquitte toutes les charges d'exploitation et autres frais engagés par les Fonds à l'égard des parts de série O (y compris les frais pour les services fournis par Fidelity ou par des membres de son groupe), à l'exception des *coûts des Fonds* suivants :

- les taxes et les impôts, y compris, notamment, l'impôt sur le revenu;
- les droits de courtage et autres frais d'opérations liés aux titres, y compris les coûts des *dérivés* et des opérations de change;
- les frais d'intérêt.

Taxe de vente payée par les Fonds

Les Fonds doivent payer la *taxe de vente* sur les frais de gestion et de conseil, les *frais d'administration* et la plupart des *coûts des Fonds* à un taux déterminé distinct pour chaque série, chaque année. Le taux qui s'applique aux frais et aux charges payés pendant une année pour une série est déterminé sur la base de la partie de la valeur liquidative de la série attribuable aux porteurs résidents de chacune des provinces ou des territoires à un moment donné au cours de l'année précédente et du taux de la *taxe de vente* dans chacune des provinces ou chacun des territoires. Le taux varie d'une année à l'autre. Cela tient au fait que les différents porteurs de parts investissent dans différentes séries et que les porteurs de parts qui investissent dans une série changent d'une année à l'autre en raison des souscriptions, des échanges et des rachats.

Réductions des frais

Certains investisseurs ayant investi dans les Fonds, tels les investisseurs faisant des investissements importants, les régimes collectifs, les organismes de bienfaisance ou à but

non lucratif et les employés de Fidelity, peuvent être admissibles à une réduction des frais. Nous réduirons les frais que nous imposerions autrement au Fonds, et le Fonds versera à l'investisseur une distribution spéciale du montant équivalant à cette réduction, sauf si l'investisseur détient des parts des séries E ou P dans le cadre du *Programme Privilège de Fidelity*. Nous appelons cette distribution spéciale une *distribution sur les frais*. Les *distributions sur les frais* proviennent, initialement, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et, par la suite, des capitaux propres du Fonds. Les *distributions sur les frais* sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires des séries pertinentes du Fonds, et ne sont pas versées aux investisseurs en espèces. Nous pouvons, à notre seule appréciation et en tout temps, augmenter ou réduire les *distributions sur les frais* versées à un investisseur ou cesser de les verser. Les porteurs de parts qui reçoivent de la part des Fonds des *distributions sur les frais* en assumeront généralement les conséquences fiscales.

Frais et charges des fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit, directement ou indirectement, dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents*, les frais et charges payables relativement aux services de gestion et de conseil des *fonds sous-jacents* s'ajoutent aux frais et charges payables par le Fonds. Toutefois, nous nous assurons qu'aucun Fonds investissant dans un autre *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity, ne paie de frais de gestion et de conseil ou de charges en double sur la portion de son actif qui est investie dans un *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity, pour un même service. Nous y parvenons habituellement en faisant en sorte que le Fonds investisse dans des parts de série O du *fonds sous-jacent*, qui est géré par Fidelity. Nous pouvons également renoncer aux charges que le Fonds doit par ailleurs payer.

De même, si un Fonds investit dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents* qui, à leur tour, investissent dans un ou plusieurs *fonds de troisième niveau*, les frais et charges payables relativement aux services de gestion et de conseil des *fonds de troisième niveau* s'ajoutent aux frais et charges payables par le *fonds sous-jacent*. Toutefois, nous nous assurons qu'aucun *fonds sous-jacent* investissant dans un *fonds de troisième niveau*, qui est géré par Fidelity, ne paie de frais de gestion et de conseil en double sur la

portion de son actif qui est investie dans un *fonds de troisième niveau*.

De plus, ni un Fonds ni tout *fonds sous-jacent* ne paie de frais de souscription ou de frais de rachat à la souscription ou au rachat de parts d'un *fonds sous-jacent* ou d'un *fonds de troisième niveau*, selon le cas, qui est géré par Fidelity. Cependant, des commissions sont versées à la souscription de parts d'un *fonds sous-jacent* ou d'un *fonds de troisième niveau* qui est un *FNB*.

Avis aux porteurs de parts

Nous donnons aux porteurs de parts un avis écrit de 60 jours de toute modification de la méthode de calcul des frais ou charges qui sont facturés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie indépendante pouvant entraîner l'augmentation des frais, ou de l'ajout de frais ou charges devant être facturés à un Fonds ou à ses porteurs de parts qui entraînerait une hausse des frais. Étant donné que la vente des parts des séries F, F5, F8 et O n'est soumise à aucuns frais de souscription, les porteurs de parts de ces séries des Fonds ne sont pas tenus d'approuver en assemblée toute augmentation ou tout ajout de frais ou charges facturés aux Fonds. Une telle augmentation est introduite uniquement si les porteurs de parts ont reçu un préavis en ce sens d'au moins 60 jours avant la prise d'effet de l'augmentation.

Frais et charges payables directement par VOUS

Frais de souscription

Les parts des séries B, S5 et S8 ne sont offertes que selon l'option avec *frais de souscription initiaux*. Vous pourriez devoir payer des *frais de souscription initiaux* si vous souscrivez des parts de ces séries d'un Fonds. Vous négociez le montant des frais avec *votre conseiller financier*. Les frais d'un Fonds peuvent se situer entre 0 % et 5 % du coût initial de vos parts d'un Fonds. Nous déduisons ces frais de souscription du montant de votre placement et les versons à votre *courtier* à titre de commission.

Vous ne payez aucuns *frais de souscription initiaux* à la souscription de parts des séries F, F5, F8 ou O d'un Fonds.

Frais d'échange

Lorsque vous échangez des parts d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds (sous réserve d'autorisation) ou lorsque vous échangez des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds ou d'un Fonds Fidelity, vous pourriez devoir payer à votre *courtier* des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts. Les frais sont acquittés par le rachat de vos parts immédiatement avant l'échange. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*.

Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque vous échangez des parts des séries F, F5 ou F8 d'un Fonds contre des parts des séries F, F5 ou F8 d'un autre Fonds Fidelity.

Si vous effectuez un échange pour obtenir des parts d'un autre Fonds Fidelity dans un délai de 30 jours de leur souscription, il se peut aussi que des frais d'opérations à court terme vous soient imputés.

Vous trouverez plus de renseignements sur les échanges autorisés de parts à la rubrique ***Souscriptions, échanges et rachats***.

Vous pourriez devoir payer à votre *courtier* des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts lorsque vous échangez :

- des parts de série B d'un Fonds contre des parts des séries O, S5 ou S8 du même Fonds;
- des parts de série F d'un Fonds contre des parts des séries B, S5 ou S8 du même Fonds;
- des parts de série F5 d'un Fonds contre des parts des séries B, S5 ou S8 du même Fonds;
- des parts de série F8 d'un Fonds contre des parts des séries B, S5 ou S8 du même Fonds;
- des parts de série S5 d'un Fonds contre des parts des séries B, O ou S8 du même Fonds;
- des parts de série S8 d'un Fonds contre des parts des séries B, O ou S5 du même Fonds.

Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*.

Frais et charges (suite)

Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque vous échangez :

- des parts des séries B, S5 ou S8 d'un Fonds contre des parts des séries F, F5 ou F8 du même Fonds;
- des parts de série F d'un Fonds contre des parts des séries F5, F8 ou O du même Fonds;
- des parts de série F5 d'un Fonds contre des parts des séries F, F8 ou O du même Fonds;
- des parts de série F8 d'un Fonds contre des parts des séries F, F5 ou O du même Fonds;
- des parts de série O d'un Fonds contre des parts des séries F5 ou F8 du même Fonds.

Frais de régimes enregistrés

Aucuns.

Frais d'opérations à court terme

Fidelity surveille les activités d'opérations à court terme. Vous devez payer des frais d'opérations à court terme de 1 % de la valeur des parts si vous faites racheter ou échangez, dans les 30 jours de leur souscription, des parts de toute série des Fonds.

Nous pouvons décider de renoncer aux frais dans certaines circonstances exceptionnelles, par exemple, en raison du décès d'un porteur de parts. À cette fin, les parts détenues pendant la période la plus longue sont traitées comme rachetées en premier, et les parts détenues pendant la période la plus courte sont traitées comme rachetées en dernier.

De plus, Fidelity surveille l'activité du compte afin de détecter les opérations trop fréquentes. Une activité d'opération trop fréquente est déterminée par le nombre de rachats ou d'échanges hors d'un Fonds Fidelity dans les 30 jours suivant une souscription ou un échange dans un Fonds Fidelity. À cette fin, les parts détenues pendant la période la plus courte sont traitées comme rachetées en premier, et les parts détenues pendant la période la plus longue sont traitées comme rachetées en dernier. Si vous faites racheter ou échangez des parts des Fonds Fidelity durant cette période, vous pourriez :

- recevoir une lettre d'avertissement;

- devoir payer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 1 % de la valeur des parts;
- être empêché d'effectuer de nouvelles souscriptions ou de nouveaux échanges dans votre compte pendant un certain temps; ou
- être obligé de faire racheter votre compte.

En plus des sanctions ci-dessus, Fidelity peut, à sa seule appréciation, limiter, refuser ou annuler toute souscription ou tout échange dans un Fonds Fidelity, ou encore appliquer des sanctions supplémentaires si elle juge qu'une activité n'est pas dans l'intérêt des Fonds Fidelity.

Dans certaines circonstances, les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas. Reportez-vous à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir des précisions.

Frais pour rachats appréciables

Fidelity surveille les activités de rachats appréciables.

Un investisseur détenant une position appréciable dans un Fonds *est* assujetti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts qu'il vend ou échange s'il vend ou échange ses parts du Fonds dans les 30 jours suivant son dernier achat ou échange visant le Fonds. Un investisseur détenant une position appréciable *pourrait* être assujetti à une pénalité de 1 % de la valeur des parts s'il omet de fournir à Fidelity le préavis requis avant d'effectuer un rachat appréciable (tel qu'il est décrit à l'intertitre **Opérations de taille appréciable** de la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats**). Si Fidelity reçoit un ordre de rachat sans préavis, elle évalue les incidences potentielles pour le Fonds et détermine si la pénalité de 1 % s'applique. Ces frais sont versés au Fonds.

Advenant que l'opération de rachat ou d'échange soit assujettie à la fois à des frais pour rachats appréciables et à des frais d'opérations à court terme, l'investisseur détenant une position appréciable serait uniquement assujetti aux frais pour rachats appréciables. Pour plus de certitude, il est entendu que la pénalité totale applicable n'excédera pas 1 % de la valeur des parts rachetées ou échangées.

Reportez-vous aux intertitres **Opérations à court terme** et **Opérations de taille appréciable** de la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir des précisions.

Autres

Frais de chèque

Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés chaque fois que vous demandez que vous soit versé par chèque le produit d'un rachat, un paiement dans le cadre d'un programme de retraits systématiques, de distributions en espèces ou de distributions sur les séries PRS-T^{MC}.

Frais en cas d'insuffisance de provision

Des frais de 25 \$, plus les taxes applicables, pourraient vous être imputés pour chaque paiement que votre établissement financier n'aurait pas honoré.

Frais de service-conseil

Les investisseurs qui détiennent des parts des séries F, F5 ou F8 peuvent verser des frais de service-conseil à leur *courtier* en autorisant Fidelity à faire racheter de leur compte des parts de ces séries d'une valeur égale au montant des frais payables par les investisseurs à leur *courtier* (plus les taxes applicables) et à verser le produit du rachat à leur *courtier*.

Ces rachats sont effectués chaque trimestre, et le produit du rachat aux fins du paiement des frais de service-conseil (plus les taxes applicables) est transmis au *courtier*. Lorsqu'un tel accord est intervenu, le taux annuel maximal des frais de service-conseil dont le versement est facilité par Fidelity correspond à 1,50 % (compte non tenu des taxes applicables). Les frais de service-conseil sont calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative quotidienne des parts de l'investisseur, à la fin de chaque jour ouvrable.

Les investisseurs sont admissibles à ce que leurs parts de ces séries soient rachetées par Fidelity et à ce que le produit du rachat soit versé à leur *courtier*, si :

- ils ne détiennent pas leurs parts dans un compte à honoraires pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*;

- leur *courtier* a conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité pertinente;
- ils ont conclu une convention relative aux frais de service-conseil avec leur *courtier* et Fidelity.

La convention relative aux frais de service-conseil doit indiquer le taux des frais de service-conseil que l'investisseur a négocié avec le *courtier* pour les conseils que ce dernier donne à l'investisseur à l'égard de la souscription et de la vente de titres des Fonds Fidelity ou pour la prestation de services d'administration et de gestion à l'égard des titres des Fonds Fidelity de l'investisseur.

Frais de gestion des parts de série O

Les Fonds ne paient pas de frais de gestion à l'égard des parts de série O. Vous devrez plutôt nous payer des frais annuels, qui sont négociables. Ces frais s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement, et n'excèdent pas le taux annuel maximal global des frais de gestion et de conseil payables à l'égard des parts de série F des Fonds.

Incidences des frais de souscription

Le tableau ci-après fait état des frais que vous aurez à payer si vous souscrivez des parts d'un Fonds selon nos différentes options de souscription. Les exemples illustrés reposent sur les hypothèses suivantes :

- Chaque période, vous placez 1 000 \$ dans les parts du Fonds et vous les faites racheter en totalité immédiatement avant la fin de cette période.
- Selon l'option avec *frais de souscription initiaux*, les frais de souscription sont de 5 %.

| | Paiement à la souscription | Moins de 1 an | Moins de 3 ans | Moins de 5 ans | Moins de 10 ans |
|---|----------------------------|---------------|----------------|----------------|-----------------|
| Option avec <i>frais de souscription initiaux</i> ¹⁾ | 50 \$ | — | — | — | — |
| Option sans <i>frais</i> ²⁾ | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |

¹⁾ Seules les parts des séries B, S5 et S8 sont offertes selon cette option. Vous ne payez aucuns frais de souscription si vous souscrivez des parts des séries F, F5 ou F8. Vous payez plutôt à votre *courtier* une rémunération annuelle pour ses services de conseils en placement ou d'autres services. La vente des parts de série O n'est soumise à aucuns frais de souscription.

²⁾ Nous n'offrons pas d'option sans frais de souscription.

Rémunération du courtier

Rémunération de votre *conseiller financier* et de votre *courtier*

Le *conseiller financier* est habituellement la personne qui vous vend les Fonds Fidelity. Votre *conseiller financier* pourrait être un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui vend des titres d'organismes de placement collectif. Le *courtier* est l'entreprise pour laquelle le *conseiller financier* travaille.

Commissions

Votre *conseiller financier* reçoit habituellement une commission lorsque vous souscrivez des parts des séries B, S5 ou S8 des Fonds. Cette commission dépend de la façon dont vous effectuez votre placement dans les Fonds.

Votre *conseiller financier* et vous convenez du pourcentage des frais de souscription que vous devez payer à la souscription de parts des séries B, S5 ou S8 selon l'option avec *frais de souscription initiaux*. Le pourcentage de ces frais de souscription varie de 0 % à 5 %. Nous pourrions déduire ces frais de souscription du montant de votre placement et les verser à votre *courtier* à titre de commission. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Frais d'échange

Vous pourriez devoir payer à votre *courtier* des frais pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos parts d'un Fonds lorsque vous échangez celles-ci contre des parts d'une autre série du même Fonds, ou lorsque vous échangez celles-ci contre des parts d'un autre Fonds ou d'un autre Fonds Fidelity. Vous négociez le montant de ces frais avec votre *conseiller financier*. Les frais sont payés par le rachat de parts du Fonds faisant l'objet de l'échange. Vous ne payez aucuns frais d'échange lorsque vous échangez des parts des séries C ou D du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada contre des parts de tout autre Fonds Fidelity dans le cadre de votre programme Fidelity Cohésion^{MD}. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions sur ces frais. Consultez également la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats** pour obtenir plus d'information sur les échanges autorisés.

Commissions de suivi

À la fin de chaque trimestre, ou peut-être plus fréquemment si le *courtier* est admissible à être payé par voie électronique, nous versons à votre *courtier* une commission de suivi sur les parts des séries B, S5 et S8. Nous tenons pour acquis que les *courtiers* en verseront une partie à leurs *conseillers financiers*. Les commissions de suivi sont versées à des *courtiers*, y compris des courtiers à escompte. Ces commissions correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des parts des séries mentionnées ci-dessus de chaque Fonds. Ces commissions correspondent à un pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des parts des séries mentionnées ci-dessus de chaque Fonds que les clients du *courtier* détiennent. Ces commissions dépendent du Fonds et de l'option de souscription choisie. Nous pouvons, à notre seule appréciation et sans préavis, modifier ou annuler les modalités relatives aux commissions de suivi. Le tableau ci-après présente le taux annuel de la commission de suivi des Fonds :

| Taux annuel de la commission de suivi | |
|---------------------------------------|--|
| Parts des séries B, S5 et S8 | |
| Fonds | Option avec frais de souscription initiaux |
| Chacun des Fonds | 1,00 % |

Programmes de soutien à la commercialisation

Nous fournissons gratuitement aux *courtiers* de la documentation pour les aider dans leurs efforts de promotion des ventes. Cette documentation comprend des rapports ainsi que des analyses des titres, des marchés et des Fonds Fidelity. Nous payons nos propres programmes de commercialisation et de publicité.

Nous pouvons partager avec les *courtiers* jusqu'à 50 % de leurs frais de commercialisation des Fonds Fidelity. Cela peut comprendre le paiement d'une partie des frais de publicité engagés par un *courtier* pour promouvoir les Fonds Fidelity par l'entremise de ses *conseillers financiers*. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par un *courtier* pour la tenue de séminaires destinés à renseigner les investisseurs sur les Fonds Fidelity ou sur les avantages que comportent, en général,

les placements en titres d'organismes de placement collectif.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des frais engagés par des *courtiers* pour la tenue de séminaires ou de conférences de formation destinés à leurs *conseillers financiers* en vue de les renseigner, entre autres, sur des sujets concernant la planification financière ou le secteur des organismes de placement collectif.

Nous planifions également, à l'occasion, des séminaires destinés à des *conseillers financiers* pour les informer des derniers progrès concernant les Fonds Fidelity, de nos produits et services, et du secteur des organismes de placement collectif. Nous invitons les *courtiers* à faire participer leurs *conseillers financiers* à nos séminaires, mais ce sont les *courtiers* qui décident si leurs *conseillers financiers* peuvent y assister. Les *conseillers financiers* doivent payer leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leurs frais personnels s'ils participent à nos séminaires.

Nous pouvons aussi payer les frais d'inscription permettant aux *conseillers financiers* de participer à des conférences ou des séminaires de formation organisés et tenus par d'autres organisations.

Tous nos programmes à l'intention des *courtiers* respectent les lois sur les valeurs mobilières. Les Fonds Fidelity ne paient pas les coûts de ces programmes.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous avons versé aux *courtiers* une rémunération qui correspondait à environ 44,7 % de la totalité des frais de gestion que nous ont versés tous les Fonds Fidelity que nous gérons. La rémunération comprend les sommes versées aux *courtiers* à titre de courtage, de commissions de suivi et de commissions de prospection ainsi que dans le cadre des programmes de soutien à la commercialisation.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Les renseignements qui suivent constituent un résumé général des règles fiscales et ne sont pas destinés à servir d'avis juridique. Pour la présente analyse, nous supposons que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, à tout moment pertinent aux fins de l'impôt, résidez au Canada, n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et ne détenez vos parts directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré. La notice annuelle des Fonds contient de plus amples renseignements.

Nous nous sommes efforcés de rendre cette analyse facile à comprendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas être précis en termes techniques ni couvrir toutes les incidences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation personnelle.

Comment les Fonds réalisent-ils des profits?

Un Fonds peut réaliser des profits de deux façons. D'abord, il peut gagner un revenu comme dans le cas des intérêts versés sur les obligations, des *dividendes* versés sur les actions et des gains sur certains *dérivés*. Deuxièmement, un Fonds peut réaliser des gains en capital si la valeur de ses placements augmente. Lorsque le Fonds vend un placement sur lequel il réalise un profit, il s'agit d'un gain matérialisé ou réalisé. S'il conserve le placement, le gain est alors non matérialisé ou latent. Il est également possible de gagner un revenu et de faire des gains en capital au moyen de placements dans des *fonds sous-jacents*. Les distributions versées par un Fonds Fidelity sous-jacent pourraient prendre la forme d'un dividende provenant de sociétés canadiennes, d'un gain en capital imposable, d'un revenu canadien provenant d'une fiducie, d'un revenu étranger provenant d'une fiducie ou d'un remboursement de capital.

Régime d'imposition des Fonds

Les Fonds sont établis comme des fiducies séparées. Chaque année, les Fonds versent aux porteurs de parts un montant suffisant de leur revenu et de leurs gains en capital réalisés (après déduction des frais), de sorte que, en

général, ils ne paient pas d'impôt sur le revenu ordinaire. Il s'agit d'une distribution.

Habituellement, le revenu de source étrangère est assujéti à une retenue d'impôt étranger.

En règle générale, un gain réalisé ou une perte subie sur une option réglée au comptant, un contrat à terme normalisé, un contrat à terme de gré à gré, un swap sur rendement total et d'autres *dérivés* sont considérés comme un revenu ou une perte plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, à moins qu'un Fonds ou un *fonds sous-jacent* n'utilise le *dérivé* comme couverture pour limiter son gain ou sa perte sur une immobilisation donnée ou un groupe d'immobilisations donnée que détiennent le Fonds ou un *fonds sous-jacent*. Lorsqu'un Fonds ou un *fonds sous-jacent* a recours à des *dérivés* pour couvrir l'exposition à des titres détenus en capital et que les *dérivés* sont suffisamment liés à ces titres, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces *dérivés* seront traités comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Un Fonds ou un *fonds sous-jacent* comptabilisera généralement les gains réalisés ou les pertes subies par le Fonds ou un *fonds sous-jacent* découlant d'un contrat sur *dérivés* pouvant être partiellement réglé ou arrivant à échéance. Le Fonds ou le *fonds sous-jacent* pourrait alors réaliser des gains importants, et ces gains pourraient être imposables comme un revenu ordinaire. En règle générale, les gains ou les pertes découlant de la vente à découvert sont traités comme un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, à moins que les gains ou les pertes découlent de la vente à découvert de « titres canadiens », au sens attribué à cette expression dans la *Loi de l'impôt*, et que le Fonds ou un *fonds sous-jacent* ait fait un choix aux termes du paragraphe 39(4) de la *Loi de l'impôt*.

Les règles relatives aux contrats *dérivés* à terme de la *Loi de l'impôt* (les « **règles sur les CDT** ») ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme des « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats sur *dérivés*, des rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ne s'appliqueront généralement pas aux *dérivés* utilisés pour couvrir étroitement des gains ou des pertes liés aux fluctuations de change sur des immobilisations sous-

jacentes d'un Fonds. Si une couverture, outre une couverture de change visant des immobilisations sous-jacentes, cherche à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats sur *dérivés*, les rendements de placements qui auraient autrement été considérés comme du revenu ordinaire, ces rendements seront traités comme du revenu aux termes des règles sur les CDT.

Modalités d'imposition auxquelles vous êtes soumis

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC varie selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts des Fonds détenues dans votre régime enregistré

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré n'avez à payer d'impôt sur les distributions versées sur les parts que vous détenez dans votre régime enregistré ni sur les gains en capital réalisés au moment du rachat ou de l'échange de ces parts. Cet énoncé suppose que les parts constituent un placement admissible et non un placement interdit. Les parts des Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés ou devraient l'être. Toutefois, même si les parts d'un Fonds sont un placement admissible, vous pourriez être tenu de payer un impôt si une part détenue dans votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfécies (RPDB)) constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.

Aux termes d'une exonération visant les OPC nouvellement créés, il est prévu que les parts des Fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps au cours des 24 premiers mois de l'existence du Fonds, à condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt* pendant cette période et qu'il soit pour l'essentiel conforme au *Règlement 81-102* ou suive une politique raisonnable de diversification des placements.

Par la suite, les parts d'un Fonds ne devraient pas être un placement interdit pour vos régimes enregistrés si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance et

Incidences fiscales pour les investisseurs (*suite*)

les fiduciaires ou sociétés de personnes dans lesquelles vous ou les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance ont une participation ne détenez pas, au total, 10 % ou plus de la valeur liquidative du Fonds. De plus, les parts d'un Fonds ne sont pas un placement interdit pour votre régime enregistré si elles constituent un « bien exclu » aux termes de la *Loi de l'impôt*.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds faisant partie de leur régime enregistré, y compris pour savoir si les parts d'un Fonds sont susceptibles d'être ou de devenir un placement interdit pour leurs régimes enregistrés aux termes de la *Loi de l'impôt*.

Parts des Fonds détenues dans votre compte non enregistré

Vous devez calculer et déclarer tout le revenu et tous les gains en capital en dollars canadiens. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré et recevez une distribution (y compris une *distribution sur les frais*) au cours d'une année donnée, nous vous enverrons un feuillet d'impôt pour l'année en question. Ce feuillet indique la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés provenant du Fonds et de votre remboursement de capital, le cas échéant, qui vous a été versée pour l'année précédente, de même que tous les crédits d'impôt déductibles. Vous devez inclure la partie imposable de ces montants, tels qu'ils figurent sur le feuillet d'impôt, dans votre revenu annuel. C'est le cas même si les distributions ont été réinvesties dans des parts du Fonds. Les distributions versées par un Fonds ou un *fonds sous-jacent* peuvent comprendre des *dividendes* de sociétés canadiennes imposables, du revenu étranger, des gains en capital et toute autre forme de revenu (comme le revenu d'intérêts et celui provenant de *dérivés*). Les *dividendes* versés par des sociétés canadiennes seront imposés sous réserve des règles de majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Une majoration bonifiée et un crédit d'impôt pour dividendes sont offerts pour certains *dividendes* déterminés versés par des sociétés canadiennes. Un Fonds ou un *fonds sous-jacent* pourrait faire l'objet d'une retenue d'impôt étranger sur son revenu de source étrangère. Une partie ou la totalité de l'impôt étranger versé par un Fonds ou un *fonds sous-jacent* peut être portée en

diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Les gains en capital distribués par un Fonds seront traités comme si c'était vous qui les aviez réalisés sous forme de gains en capital.

Les distributions de capital ne sont pas imposables. En revanche, un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous réaliserez un gain en capital égal au montant négatif et votre prix de base rajusté sera porté à zéro. Les distributions mensuelles sur les parts de certaines séries des Fonds (comme les parts des *séries PRS-T^{MC}*) sont généralement composées de revenu net ou d'un remboursement de capital.

En règle générale, les frais que vous versez à votre *courtier* à l'égard des parts des séries F, F5 ou F8 des Fonds détenues hors d'un régime enregistré devraient être déductibles, aux fins de l'impôt, du revenu tiré des Fonds, dans la mesure où les frais sont raisonnables, qu'ils représentent des frais pour les conseils que vous recevez à la souscription ou à la vente de titres particuliers (y compris les parts des Fonds) que vous effectuez directement ou pour les services qui vous sont fournis à l'égard de l'administration ou de la gestion de titres (y compris les parts des Fonds) que vous détenez directement; vous versez les frais à un *courtier* dont l'activité principale consiste à fournir des conseils à autrui à la souscription ou à la vente de titres particuliers ou à assurer la prestation de services d'administration ou de gestion à l'égard de titres.

Les frais que vous versez directement à Fidelity pour les services que Fidelity fournit aux Fonds (notamment en regard des parts de série O) ne sont pas déductibles. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité sur la façon dont la déductibilité des frais que vous versez directement s'applique à votre situation personnelle.**

Gains et pertes en capital lorsque vous faites racheter ou échangez vos parts

Les échanges entre séries du même Fonds peuvent être effectués sans déclencher un gain ou une perte en capital. Les autres échanges doivent entraîner un rachat de parts et peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Les échanges qui entraînent un rachat comprennent ceux

qui se font dans le cadre du service Fidelity Cohésion^{MD} ou du programme d'échange systématique.

Vous réalisez un gain en capital lorsque le montant que vous recevez au moment du rachat ou de toute autre disposition d'une part est supérieur au prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat ou d'échange de la part. Vous subirez une perte en capital lorsque le montant que vous touchez lors du rachat ou de toute autre disposition d'une part est inférieur au prix de base rajusté de cette part, déduction faite des frais de rachat de vos parts. Des gains en capital sont réalisés ou des pertes en capital sont subies suivant le rachat de parts effectué pour payer des frais à votre *courtier*, y compris relativement aux parts des séries F, F5 et F8.

En général, la moitié du gain en capital entre en compte dans le calcul de votre revenu en tant que gain en capital imposable, et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes applicables en vertu de la *Loi de l'impôt*.

Si vous avez souscrit des parts à des dates différentes, vous aurez probablement payé différents prix. Le prix de base rajusté d'une part correspond à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts identiques que vous détenez dans le Fonds, y compris les parts acquises au réinvestissement de distributions. Si vous avez souscrit et vendu des parts en dollars américains, le coût et le produit de la disposition doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la souscription et du rachat, selon le cas.

Comment calculer le prix de base rajusté?

Le prix de base rajusté total de vos parts d'une série d'un Fonds spécifique est généralement calculé de la façon suivante :

- prenez votre placement initial, y compris les frais de souscription que vous avez payés;
- additionnez vos placements additionnels, y compris les frais de souscription que vous avez payés;
- additionnez toute distribution que vous avez réinvestie, y compris les *distributions sur les frais* et les remboursements de capital;

- additionnez le prix de base rajusté des parts reçues suivant un échange à impôt différé et la valeur liquidative des parts reçues suivant un échange imposable;
- soustrayez les distributions de remboursement de capital;
- soustrayez le prix de base rajusté des rachats et des échanges antérieurs.

Pour calculer le prix de base rajusté, vous devrez tenir un registre détaillé du prix que vous avez payé et reçu pour vos parts, en plus de conserver les feuillets d'impôt que nous vous faisons parvenir. Ces feuillets indiquent les distributions qui sont un remboursement de capital. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité.

Souscription de parts tard dans l'année

Le prix d'une part peut comprendre le revenu ou les gains en capital qu'un Fonds a accumulés, gagnés ou réalisés, mais qui ne sont pas encore distribués. Vous devrez payer de l'impôt sur les distributions de revenu et de gains en capital d'un Fonds même si le revenu et les gains en capital en question se rapportent à une période antérieure à la souscription des parts et qu'ils ont pu être pris en compte dans le prix que vous avez payé pour souscrire ces parts. Cela peut être particulièrement important si vous souscrivez des parts d'un Fonds tard dans l'année, ou à la date de versement d'une distribution ou avant celle-ci.

Rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds ou d'un *fonds sous-jacent* est élevé au cours d'une année, plus grandes sont vos chances que vous recevrez une distribution de gains en capital. Tout gain réalisé serait compensé par toute perte subie sur les opérations du portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs (*suite*)

Incidences supplémentaires pour les investisseurs

En règle générale, vous êtes tenu de fournir à votre *conseiller financier* certains renseignements sur votre nationalité ou résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, votre numéro d'identification de contribuable aux fins de l'impôt étranger. Si vous êtes identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis) ou un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou si vous ne fournissez pas les renseignements requis et qu'il y a présence d'indices de statut américain ou non canadien, les détails vous concernant et concernant votre placement dans un Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis (« IRS ») (dans le cas des citoyens américains ou des résidents américains aux fins de l'impôt) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers* ou qui a autrement conclu un accord bilatéral d'échange de renseignements avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration (dans le cas de résidents non canadiens aux fins de l'impôt autres que des résidents américains aux fins de l'impôt).

Le IRS a publié une clarification d'un ensemble de règles fiscales existantes qui ont fait en sorte que des OPC canadiens (comme les Fonds Fidelity) sont généralement considérés comme des sociétés aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, les contribuables des États-Unis (y compris les résidents canadiens qui sont des citoyens des États-Unis) qui détiennent des titres d'OPC canadiens sont, en règle générale, assujettis aux règles portant sur les sociétés de placement étrangères passives, connues sous l'acronyme *SPEP*, y compris une obligation annuelle de déclarer chaque placement dans une *SPEP*, détenu directement ou indirectement, sur un formulaire d'impôt des États-Unis distinct. Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles fiscales américaines qui s'appliquent à votre situation personnelle et de la décision d'effectuer (ou de vous abstenir d'effectuer) un choix relatif à l'impôt américain, notamment la décision d'avoir recours

à un fonds électif admissible (de l'anglais *Qualified Electing Fund*) ou *QEF*.

En général, la décision d'avoir recours à un *QEF* permet de mieux harmoniser le traitement fiscal au Canada et aux États-Unis d'un placement dans des OPC canadiens. Afin d'aider les investisseurs qui choisissent d'avoir recours à *QEF*, Fidelity met à leur disposition la déclaration de renseignements annuelle relative aux *SPEP*, désignée *DRA* (de l'anglais *Annual Information Statement*), pour les Fonds Fidelity. Les investisseurs devraient consulter leur *courtier* ou leur *conseiller financier* pour savoir comment obtenir de Fidelity leur *DRA*.

Déclaration des droits

Déclaration des droits

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Votre guide pour investir dans les Fonds

Les Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont des organismes de placement collectif alternatifs, que nous désignons parfois aux fins de commercialisation ainsi qu'aux présentes par les expressions « fonds communs de placement alternatifs », collectivement, ou « fonds commun de placement alternatif », individuellement.

Voici ce à quoi ressemblent les profils de fonds et sur quoi ils vous renseignent.

1. Nom du fonds

2. Détails sur le fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds : son type, sa date de création, le type de parts qu'il offre, les séries offertes selon l'option en dollars américains, son admissibilité aux régimes enregistrés, et les frais de gestion et de conseil et les *frais d'administration* de chacune des séries. Votre *courtier* et votre *conseiller financier* peuvent vous aider à déterminer dans quelles séries vous pouvez investir.

Au sujet des séries

Nous offrons actuellement sept séries de parts des Fonds. Les séries offertes par un Fonds sont indiquées dans son profil de fonds. Nous pourrions offrir d'autres séries dans l'avenir.

Parts de série B

Les parts de série B sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent selon l'option avec *frais de souscription initiaux*. Le placement minimal initial pour les parts de série B d'un Fonds est de 500 \$.

Parts de série F

Les parts de série F ont des frais de gestion et de conseil et des *frais d'administration* combinés inférieurs à ceux des parts des séries B, S5 ou S8. Plutôt que de payer des frais de souscription, les investisseurs qui détiennent des parts de série F pourraient verser à leur *courtier* des frais pour les conseils en placement ou les services d'administration et de gestion qu'il fournit ou pourraient verser à leur courtier à escompte des frais pour l'ensemble des services, outils et autres types d'assistance qu'il offre.

Les investisseurs peuvent souscrire des parts de série F dans un compte à honoraires auprès de leur *courtier* pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*, à condition que le *courtier* ait conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité pertinente. Les investisseurs peuvent également souscrire des parts de série F par l'intermédiaire d'une plateforme de courtage à escompte, à condition que le courtier à escompte offre des parts de série F sur sa plateforme.

Nous ne payons ni de courtage ni de commission de suivi aux *courtiers* ou aux courtiers à escompte qui vendent des parts de série F, ce qui signifie que nous pouvons imputer des frais de gestion et de conseil plus bas étant donné que vous pourriez verser des frais directement à votre *courtier* ou courtier à escompte. Le placement minimal initial pour les parts de série F d'un Fonds est de 500 \$.

Autres points à considérer lors de la souscription de parts de série F par l'entremise d'un courtier

Les investisseurs peuvent également souscrire des parts de série F et verser des frais à leur *courtier* en autorisant Fidelity à faire racheter de leur compte des parts de série F d'une valeur égale au montant des frais payables par les investisseurs à leur *courtier* (plus les taxes applicables) et à verser le produit du rachat à leur *courtier*. Les investisseurs sont admissibles à ce que leurs parts de série F soient rachetées par Fidelity et à ce que le produit du rachat soit versé à leur *courtier*, si :

- ils ne détiennent pas leurs parts de série F dans un compte à honoraires pour lequel ils versent des frais directement à leur *courtier*;
- leur *courtier* a conclu avec Fidelity l'entente d'admissibilité pertinente;
- ils ont conclu une convention relative aux frais de service-conseil avec leur *courtier* et Fidelity;
- la convention relative aux frais de service-conseil doit indiquer le taux des frais de service-conseil que l'investisseur a négocié avec le *courtier* pour les conseils que ce dernier donne à l'investisseur à l'égard de la souscription et de la vente de parts des Fonds Fidelity ou pour la prestation de services d'administration et de gestion à l'égard des parts des Fonds Fidelity de l'investisseur.

Si un investisseur conclut une convention relative aux frais de service-conseil, Fidelity facilitera le versement des frais de service-conseil (plus les taxes applicables) de l'investisseur au *courtier*, en procédant au rachat des parts de série F de l'investisseur chaque trimestre et en faisant parvenir au *courtier* le produit du rachat aux fins du paiement des frais de service-conseil. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions.

Il incombe à votre *courtier* de décider si vous êtes admissible à souscrire et à continuer de détenir des parts de série F. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F, votre *courtier* est responsable de nous dire d'échanger vos parts contre des parts de série B du même Fonds ou de les faire racheter.

Parts de série F5

Les parts de série F5 visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Les dispositions ci-dessus relativement aux parts de série F s'appliquent également aux parts de série F5. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F5, celles-ci seront échangées contre des parts de série S5. Le placement minimal initial pour les parts de série F5 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Parts de série F8

Les parts de série F8 visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Les dispositions ci-dessus relativement aux parts de série F s'appliquent également aux parts de série F8. Si vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série F8, celles-ci seront échangées contre des parts de série S8. Le placement minimal initial pour les parts de série F8 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Parts de série O

Les parts de série O des Fonds sont uniquement offertes à des fins de souscription aux Fonds Fidelity, aux autres fonds et comptes pour lesquels Fidelity agit à titre de gestionnaire ou de conseiller et à des investisseurs institutionnels, qui peuvent être des particuliers ou des institutions financières, que nous approuvons et qui ont conclu avec nous une entente de souscription de parts de série O. Les investisseurs qui détiennent des parts de

série O sont habituellement des sociétés de services financiers qui font des investissements importants dans des Fonds Fidelity, et qui se servent des parts des Fonds Fidelity pour faciliter l'offre d'autres produits aux investisseurs ou pour fournir des services d'administration à des régimes collectifs. Nous les sélectionnons en fonction de la taille de leur placement, du volume prévu des opérations dans le compte et de l'importance de l'ensemble de leurs placements auprès de nous. Nous n'imposons aucuns frais de gestion et de conseil aux Fonds à l'égard des parts de série O, mais nous imposons aux Fonds Fidelity et aux autres investisseurs institutionnels qui détiennent ces parts de série O des frais de gestion négociés pour les services que nous leur rendons. Par conséquent, les investisseurs qui détiennent des parts de série O pourraient payer, en fonction d'un pourcentage de leur placement, des frais de gestion dont le montant est différent de celui payable par les autres investisseurs qui détiennent des parts de série O. Nous ne payons pas de courtage ni de commission de suivi aux *courtiers* qui vendent des parts de série O. Les investisseurs qui souscrivent des parts de série O n'ont aucuns frais de souscription à payer.

Les investisseurs qui détiennent des parts de série O étant généralement des sociétés de services financiers, il est possible que leurs besoins en matière d'information sur le portefeuille diffèrent de ceux des autres investisseurs. Par conséquent, nous pouvons leur divulguer l'information sur le portefeuille plus fréquemment que nous le faisons pour les autres investisseurs, et cette information peut être plus détaillée et présentée de façon légèrement différente. Cette information est fournie sous réserve d'une entente avec l'investisseur qui limite l'utilisation qu'il peut faire de l'information et qui lui interdit de la communiquer à une autre partie.

Parts de série S5

Les parts de série S5 sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent selon l'option avec *frais de souscription initiaux*. Les parts de série S5 ont des frais plus bas que les parts de série T5 et visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Le placement minimal initial pour les parts de série S5 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (*suite*)

Parts de série S8

Les parts de série S8 sont offertes à tous les investisseurs qui les souscrivent selon l'option avec *frais de souscription initiaux*. Les parts de série S8 ont des frais plus bas que les parts de série T8 et visent à offrir aux investisseurs des flux de trésorerie avantageux sur le plan fiscal au moyen du versement de distributions mensuelles. Le placement minimal initial pour les parts de série S8 d'un Fonds est de 5 000 \$.

Autres renseignements sur les séries

Fidelity peut, à sa seule appréciation et en tout temps, renoncer au montant du placement minimal initial ou le modifier. Le montant du placement minimal initial peut être obtenu en consultant notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca. Vous trouverez de l'information sur la souscription de parts des Fonds à la rubrique **Souscriptions, échanges et rachats**.

Pour chaque série d'un Fonds, à l'exclusion de la série O, Fidelity acquitte la totalité des charges d'exploitation engagées par le Fonds pour cette série (y compris les frais associés aux services offerts par Fidelity ou les membres de son groupe), mis à part les *coûts des Fonds*, en contrepartie de *frais d'administration* versés par le Fonds à l'égard de ces séries. Dans le cas de la série O, Fidelity acquitte la totalité des charges d'exploitation et des frais engagés par le Fonds à l'égard de la série O (y compris les frais associés aux services offerts par Fidelity ou les membres de son groupe), mis à part certains autres coûts qui sont acquittés par le Fonds à l'égard de la série O. Reportez-vous à la rubrique **Frais et charges** pour obtenir des précisions. Étant donné que les frais et charges des séries diffèrent, la valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds diffère aussi.

3. Quel type de placement le fonds fait-il?

Dans cette partie, nous vous expliquons les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Objectifs de placement

Tout comme vous, chaque Fonds poursuit certains objectifs lorsqu'il effectue des placements. La présente partie vous présente ces objectifs. Certains Fonds Fidelity cherchent à procurer un revenu, alors que d'autres visent à accroître le plus possible la valeur de leurs placements. D'autres encore cherchent à faire les deux. Chaque Fonds a des

objectifs de placement qui lui sont propres. Vous y trouverez les types de titres dans lesquels le Fonds investit et sa spécialisation de placement, le cas échéant, dans un secteur d'activité ou un pays en particulier.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement d'un Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Dans cette partie, nous vous expliquons comment l'équipe de gestion de portefeuille tente d'atteindre les objectifs de placement du Fonds. Vous y trouverez la méthode générale en matière de placement de l'équipe de gestion de portefeuille et la manière dont elle choisit les placements pour le Fonds.

Pour les Fonds Fidelity qui investissent dans des *fonds sous-jacents*, cette partie se concentrera sur les stratégies qui sont associées à ses *fonds sous-jacents*.

À moins d'avoir obtenu une dispense auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières (tel qu'il est décrit ci-dessous), tous les Fonds respectent les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement contenues dans les règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Tous les Fonds et *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity peuvent détenir de la trésorerie, investir dans des *titres à revenu fixe* et conclure des *opérations de mise en pension de titres*, des *opérations de prise en pension de titres* et des *opérations de prêt de titres*, qui sont décrites à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Les *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity peuvent aussi investir une partie de leur actif dans des parts d'autres OPC, conformément aux règlements canadiens sur les valeurs mobilières.

Les Fonds peuvent conclure des ventes à découvert afin de gérer la *volatilité* ou d'accroître le rendement du Fonds lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Pour obtenir plus d'information au sujet de la vente à découvert, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Tous les Fonds, à l'exception du Fonds Fidelity Marché monétaire Canada, du Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U., du Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus, de la Fiducie de placement Fidelity Marché monétaire Canada et de la Fiducie de placement Fidelity Marché monétaire É.-U., peuvent avoir recours à des *dérivés*. Vous trouverez plus d'information sur l'utilisation des *dérivés* par un Fonds à la rubrique **Stratégies de placement** de son profil de fonds. Pour obtenir plus d'information au sujet des *dérivés*, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Dispenses des exigences de la réglementation

Le texte qui suit décrit les dispenses que les Fonds ont obtenues en vertu des dispositions du *Règlement 81-102*.

Ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert afin de gérer la *volatilité* ou d'accroître le rendement d'un Fonds lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités de réglementation les autorisant à appliquer des stratégies de vente à découvert qui sont hors du champ d'application du *Règlement 81-102* applicable à la fois aux OPC alternatifs et aux OPC conventionnels. Aux termes de la dispense, l'utilisation des ventes à découvert par les Fonds est assujettie aux conditions suivantes :

- a) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds (autres que les titres d'État des États-Unis et du Canada) ne peut pas excéder 100 % de la valeur liquidative du Fonds;
- b) la valeur globale des fonds empruntés par un Fonds n'excède pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds;
- c) la valeur marchande globale de tous les titres d'État des États-Unis et du Canada vendus à découvert par un Fonds ne peut pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds;
- d) la valeur marchande globale de tous les titres de l'émetteur vendus à découvert par un Fonds ne peut pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- e) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par un Fonds (autres que les titres d'État des

États-Unis et du Canada), combinée à la valeur globale des fonds empruntés par le Fonds, ne peut pas excéder 100 % de la valeur liquidative du Fonds;

- f) l'exposition globale de chaque Fonds aux opérations de vente à découvert, aux opérations d'emprunt de fonds et aux opérations sur *dérivés* ne peut pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

Reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** pour obtenir plus d'information au sujet du risque associé aux ventes à découvert.

De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des dispositions du *Règlement 81-102* qui exigent qu'à moins que l'agent prêteur ne soit le dépositaire ou le sous-dépositaire d'un OPC alternatif, un OPC alternatif ne puisse déposer auprès d'un agent prêteur des actifs du portefeuille à titre de garantie dans le cadre d'une vente à découvert de titres qui a une valeur marchande au-delà de 25 % de la valeur liquidative de ce Fonds au moment du dépôt. Aux termes de la dispense, un Fonds peut exclure tout produit de la vente à découvert dans le calcul du pourcentage de la valeur liquidative du Fonds qui est déposée en garantie auprès de l'agent prêteur. Cela signifie qu'un Fonds peut fournir une garantie d'au plus 25 % de la valeur liquidative du Fonds en plus de toute garantie fournie sous forme de produit tiré d'une vente à découvert.

Reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** pour obtenir plus d'information au sujet du risque associé au courtier principal.

Dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des *dérivés*. Vous trouverez plus d'information sur l'utilisation des *dérivés* par un Fonds à la rubrique **Stratégies de placement** de son profil de fonds. Pour obtenir plus d'information au sujet des *dérivés*, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Les *dérivés*, tels les options, les contrats à terme normalisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps,

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (*suite*)

peuvent être utilisés à des fins de protection contre les pertes occasionnées par des variations du cours des titres, des taux d'intérêt ou des taux de change. Ces Fonds peuvent également avoir recours à des *dérivés* à des fins autres que de *couverture*, y compris en guise de substitut à une action, à un marché boursier ou à un autre titre, ou lorsque leur utilisation est considérée comme efficace du point de vue de la gestion de portefeuille.

Lorsqu'un Fonds a recours à un *dérivé* à des fins de *couverture*, il doit détenir un actif, y compris un autre *dérivé*, qui comporte un risque que le *dérivé* vise à compenser. Lorsqu'un Fonds a recours à un *dérivé* à des fins autres que de *couverture*, il doit généralement avoir en réserve un montant de trésorerie ou d'autres actifs égal au risque auquel il s'expose aux termes du *dérivé*.

Par exemple, certains Fonds peuvent recourir à des swaps de taux d'intérêt et à des swaps sur défaillance. Dans le cas du swap de taux d'intérêt, le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt fixe est échangé contre le droit de recevoir un paiement dont le calcul est fondé sur un taux d'intérêt variable. Dans le cas du swap sur défaillance, une prime est échangée contre le droit de recevoir un paiement si l'émetteur de *titres à revenu fixe* omet d'effectuer un paiement obligatoire ou s'il survient un événement qui met en cause la solvabilité de l'émetteur.

À titre d'OPC alternatif, chacun des Fonds est autorisé à investir dans des *dérivés* et des *dérivés* non couverts et à conclure des contrats *dérivés* avec des contreparties qui n'ont pas de notation désignée au sens du *Règlement 81-102*. Le recours par le Fonds à des *dérivés* est limité par les restrictions sur l'exposition brute globale du Fonds décrites à la rubrique **Ventes à découvert** ci-dessus.

Sous réserve de certaines conditions, les Fonds Fidelity qui ont recours à des *dérivés* ont reçu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières qui permet à ces Fonds d'utiliser d'autres actifs pour couvrir l'exposition au marché d'un Fonds Fidelity :

- lorsqu'une position longue est ouverte ou maintenue sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante de position longue sur un contrat à terme de gré à gré, sur un contrat à terme normalisé ou sur un contrat à terme de gré à gré;
- lorsqu'une position de swap est ouverte ou maintenue.

Reportez-vous au dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds déposé de chaque Fonds pour obtenir de l'information sur toute utilisation importante de *dérivés* faite par le Fonds au cours de la période visée par le rapport. De plus, des renseignements sommaires au sujet des positions sur *dérivés* d'un Fonds, le cas échéant, peuvent être obtenus sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca.

Pour obtenir plus d'information au sujet du risque associé aux *dérivés*, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Fonds à trois niveaux

Les Fonds Fidelity ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des titres d'un *FNB* géré par Fidelity ou un membre de son groupe (un *FNB sous-jacent*) qui peut, au moment de l'opération, détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres qui ne sont pas des parts indicielles d'un autre *FNB sous-jacent*.

Certains Fonds Fidelity ont obtenu une dispense leur permettant d'investir directement ou indirectement dans des *fonds sous-jacents* gérés par Fidelity, et ces *fonds sous-jacents* peuvent, à leur tour, détenir directement ou indirectement plus de 10 % de leur actif net dans des titres d'autres fonds que nous gérons.

Placement dans des titres émis par des porteurs importants de titres

Les Fonds Fidelity ont reçu l'approbation des autorités de réglementation les autorisant à investir dans les titres de créance émis par un « porteur important de titres » d'un Fonds Fidelity. Par « porteur important de titres », on entend des personnes ou des sociétés détenant des titres avec droit de vote d'un Fonds Fidelity représentant plus de 20 % des droits de vote du Fonds Fidelity en question. Certaines conditions doivent être remplies, y compris l'obtention de l'approbation du *CEI* des Fonds Fidelity.

Pour obtenir plus d'information au sujet de ces dispenses et des autres dispenses accordées aux Fonds Fidelity, ainsi que des conditions applicables, reportez-vous à la notice annuelle des Fonds.

4. Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette partie consiste en une liste de vérification de tous les risques du Fonds. Pour obtenir une description complète de chaque risque, reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

5. À qui s'adresse ce fonds?

Pour connaître le Fonds qui vous convient, il est important de savoir lequel partage les mêmes objectifs de placement que vous. Dans cette partie, nous vous indiquons quel est le Fonds qui convient aux différents types d'investisseurs et comment le Fonds peut convenir à votre portefeuille. Elle constitue un guide uniquement. Votre *conseiller financier* peut vous aider à prendre une décision au sujet des Fonds qui correspondent le mieux à vos objectifs.

Méthode de classification du risque

Les niveaux de risque dont il est fait mention à la présente partie vous aideront à décider, de concert avec votre *conseiller financier*, si un Fonds vous convient. Ces renseignements constituent un guide uniquement. Le niveau de risque de placement indiqué à l'égard de chaque Fonds doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement des ACVM, qui est fondée sur la *volatilité* historique du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'*écart-type* annualisé sur dix ans des rendements du Fonds. L'*écart-type* est utilisé pour mesurer la dispersion historique des rendements autour de la valeur moyenne des rendements sur une récente période de dix ans. Dans ce contexte, l'*écart-type* peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de dix ans. Plus l'*écart-type* d'un Fonds est élevé, plus son rendement a varié dans le passé. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est grande, plus le risque est élevé.

Étant donné que les Fonds ont un historique de rendement inférieur à dix ans, Fidelity calcule le niveau de risque de placement de chaque Fonds en utilisant l'historique de rendement réel du Fonds et en imputant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Dans le cas où un Fonds

investit la quasi-totalité de son actif dans un ou plusieurs *fonds sous-jacents* qui sont en activité depuis au moins 10 ans, Fidelity utilise les rendements du ou des *fonds sous-jacent(s)* afin de dresser l'historique de rendement de 10 ans du Fonds dans le but d'estimer son *écart-type* sur 10 ans. Dans le cas où un Fonds applique une stratégie de placement essentiellement similaire à celle d'un autre Fonds Fidelity qui est en activité depuis au moins 10 ans, Fidelity utilise les rendements du Fonds Fidelity en question afin de dresser l'historique de rendement de 10 ans du Fonds dans le but d'estimer son *écart-type* sur 10 ans.

Fidelity attribue une catégorie de niveau de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'*écart-type* figurant dans la méthode normalisée de classification du risque de placement des ACVM. Ces niveaux de risque sont présentés dans le tableau suivant.

Niveaux de risque et fourchettes d'écart-type des ACVM

| Fourchette d'écart-type | Niveau de risque |
|-------------------------|------------------|
| De 0 à moins de 6 | Faible |
| De 6 à moins de 11 | Faible à moyen |
| De 11 à moins de 16 | Moyen |
| De 16 à moins de 20 | Moyen à élevé |
| 20 ou plus | Élevé |

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, certains mesurables, d'autres non mesurables. Il importe également de noter que la *volatilité* passée d'un Fonds n'est pas garante de la *volatilité* future de ce Fonds. Fidelity peut exercer sa discrétion et attribuer à un Fonds une classification du risque supérieure à l'*écart-type* annualisé sur 10 ans et aux fourchettes prescrites si elle est d'avis que le Fonds est susceptible d'être assujéti à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'*écart-type* annualisé sur 10 ans.

Indice de référence se rapportant à chacun des Fonds

Étant donné que les Fonds possèdent moins de 10 ans d'antécédents de rendement, Les indices de référence ou les combinaisons d'indices présentés ci-après ont été utilisés comme substitut pour établir les rendements du Fonds sur des périodes s'échelonnant de la création du Fonds à 10 ans avant sa création.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document (*suite*)

| FONDS | INDICE DE RÉFÉRENCE OU FONDS FIDELITY |
|--|---|
| Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes | <ul style="list-style-type: none"> Indice MSCI Monde |
| Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes | <ul style="list-style-type: none"> Indice composé plafonné S&P/TSX – à 50 % Indice S&P 500 – à 50 % |
| Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre | <ul style="list-style-type: none"> Indice HFRI Equity Market Neutral Index (en \$ US) |

Définitions des indices de référence

L'**indice composé S&P/TSX** regroupe des titres qui sont généralement considérés comme représentatifs du marché boursier canadien. L'indice composé plafonné S&P/TSX est identique à l'indice composé S&P/TSX, sauf qu'il fait l'objet d'un ajustement trimestriel pour restreindre à 10,0 % la pondération de chaque titre au sein de l'indice.

L'**indice HFRI Equity Market Neutral** est un indice mondial équilibré de stratégies de placement neutres au marché maintenu par Hedge Fund Research Inc.

L'**indice MSCI Monde** est un indice pondéré selon la capitalisation boursière composé de sociétés représentant la structure des pays à *marché développé* de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de la région de l'Asie-Pacifique.

L'**indice S&P 500** est un indice largement reconnu qui regroupe les actions ordinaires de 500 entreprises américaines à grande et à moyenne capitalisation.

* Les pays à *marché développé* comprennent l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Suisse.

Vous pouvez obtenir des détails concernant la méthode que nous employons pour établir le niveau de risque d'un Fonds en nous appelant au 1 800 263-4077, en nous envoyant un courriel à sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou à cs.english@fidelity.ca (pour

obtenir de l'aide en anglais), ou encore en nous écrivant à Fidelity Investments Canada s.r.l., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7.

6. Politique en matière de distributions

Dans cette partie, nous vous indiquons quand vous pouvez espérer recevoir des versements de revenu net, de gains en capital ou de remboursement de capital du Fonds. Cependant, nous pouvons effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du même Fonds.

Sauf indication contraire ci-après, les distributions sur les parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du même Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Vous ne payez aucuns frais de souscription au réinvestissement de distributions ni lorsque nous vous versons des distributions en espèces. Les distributions versées au rachat de parts ne sont pas réinvesties, mais vous sont versées en espèces. Les distributions en espèces peuvent être versées directement dans votre compte bancaire au moyen de virements électroniques de fonds ou par chèque. Nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour le versement de chaque distribution en espèces devant être effectué par chèque à votre demande.

Les *séries PRS-T^{MC}* donnent lieu à des distributions mensuelles d'un montant qui est généralement composé de revenu net ou d'un remboursement de capital le dernier jour ouvrable de chaque mois. Par ailleurs, pour ces séries, le revenu ou les gains en capital distribués chaque année en décembre doivent être réinvestis dans des parts supplémentaires des Fonds.

Les distributions mensuelles sur les *séries PRS-T^{MC}* (tel qu'il est indiqué dans le profil de fonds pertinent) sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.

Les séries F5, F8, S5 et S8 des Fonds donnent lieu à des distributions mensuelles d'un montant qui est généralement composé de revenu net ou d'un remboursement de capital

le dernier jour ouvrable de chaque mois, selon un taux d'intérêt fixe. Outre les distributions mensuelles, les gains en capital et le revenu net non distribué auparavant dans l'année sont distribués chaque année en décembre. Ces distributions de fin d'année doivent être réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds respectif.

Les distributions mensuelles visant les parts des séries F5, F8, S5 et S8 (tel qu'il est indiqué dans le profil de fonds pertinent) sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.

Pour les parts des séries F5 et S5, les distributions mensuelles globales versées chaque année devraient varier entre environ 4 % et 6 % de la valeur liquidative moyenne des séries pertinentes des Fonds au cours de l'année visée.

Les distributions mensuelles globales versées sur les parts des séries F8 et S8 chaque année devraient varier entre environ 6 % et 10 % de la valeur liquidative moyenne des séries pertinentes des Fonds au cours de l'année visée.

Les distributions sous forme de remboursement de capital ne sont pas imposables, mais elles réduisent le prix de base rajusté de vos parts. Le porteur de parts ne doit pas confondre les sommes ainsi distribuées et le taux de rendement ou la rentabilité du Fonds.

Vous trouverez plus d'information sur les distributions et le prix de base rajusté à la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs***.

7. Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Chaque série d'un Fonds est responsable de ses propres frais et de sa quote-part des frais communs du Fonds qui ne sont pas compris dans les *frais d'administration*. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent le rendement du Fonds. L'exemple hypothétique donné dans cette partie vous aide à comparer les frais du Fonds aux coûts que représente un placement dans d'autres Fonds. Vous trouverez plus d'information sur les coûts de placement dans les Fonds à la rubrique ***Frais et charges***.

L'exemple démontre les frais que vous paieriez si :

- vous aviez investi 1 000 \$ dans le Fonds pour chaque période indiquée et aviez payé les frais de souscription maximaux;
- le rendement du Fonds était de 5 % chaque année;
- le Fonds avait payé le même *ratio des frais de gestion* ou *RFG* pour tous les exercices que celui qu'il a payé durant son dernier exercice.

Nous n'avons pas présenté d'exemples de ces frais étant donné que les Fonds sont nouveaux et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du fonds à communiquer.

Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes

Détails sur le fonds

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| Type de fonds | Stratégie alternative; solution axée sur les actions alternatives | | |
| Date de création | Séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 – 5 octobre 2020 | | |
| Type de titres | Parts des séries B*, F*, F5*, F8*, O*, S5* et S8* d'une fiducie de fonds commun de placement | | |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Devrait être un placement admissible pour les régimes enregistrés | | |
| Frais de gestion et de conseil et frais d'administration | Série | Frais de gestion et de conseil | Frais d'administration** |
| | B, S5 et S8 | 2,15 % | 0,30 % |
| | F, F5 et F8 | 1,15 % | 0,24 % |

* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.

** Il s'agit des *frais d'administration* si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les *frais d'administration* pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres à positions longues et à positions courtes¹ de sociétés situées n'importe où dans le monde. Le Fonds peut utiliser l'*effet de levier* au moyen de ventes à découvert représentant jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative et en investissant dans des *dérivés*.

L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas excéder les limites relatives à l'utilisation de l'*effet de levier* décrites à la rubrique **Stratégies de placement** du présent prospectus simplifié ni celles qui sont par ailleurs permises selon la législation en valeurs mobilières ou l'approbation des autorités de réglementation applicable.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des

¹ Les expressions « positions longues » et « positions courtes » sont désignées, respectivement, « positions acheteur » et « positions vendeur » au sens du *Règlement 81-102*.

porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille :

- cherche à générer des rendements assimilables à ceux des actions à faible volatilité au moyen d'expositions longues et courtes à des titres de capitaux propres et à des titres de créance émis principalement dans des pays et régions à *marché développé*;
- emploie une démarche de placement axée sur la valeur qui vise à repérer les titres qui se négocient à un cours nettement inférieur (positions longues) ou nettement supérieur (positions courtes) aux estimations de valeur intrinsèque;
- peut appliquer des stratégies d'arbitrage à risque, y compris l'arbitrage de fusion, pour trouver des occasions de placement qui bénéficieront des inefficiences du marché liées aux incertitudes réglementaires ou financières entourant une opération annoncée. Cette stratégie vise à tirer parti de la différence entre le prix actuel du marché des titres et leur valeur si l'événement envisagé (p. ex., une acquisition ou une fusion) se produit. En outre, ces événements comprennent les acquisitions par emprunt, offres publiques d'achat hostiles, propositions de prise de contrôle non sollicitées, scissions partielles, dessaisissements, regroupements de catégories d'actions et études exploratoires de solutions de rechange stratégiques;
- adopte une démarche de placement à forte conviction, ce qui signifie que le Fonds peut détenir un nombre relativement faible de titres, généralement entre 40 et 50 positions longues et courtes confondues;
- structure habituellement le Fonds pour qu'il détienne entre 100 % et 150 % de sa valeur liquidative en positions longues et entre 5 % et 50 % de sa valeur liquidative en positions courtes. La fourchette d'exposition fluctuera en partie en fonction des occasions d'arbitrage offertes au Fonds;

- peut, lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres à positions longues et courtes, tenir compte de facteurs au sujet d'une société, y compris :
 - la situation financière,
 - la position occupée dans le secteur d'activité,
 - la conjoncture économique et boursière,
 - le potentiel de croissance,
 - la solidité du bilan,
 - les estimations du bénéfice,
 - la qualité de la direction;
- peut, lorsqu'elle évalue des occasions de placement, tenir compte de critères en matière d'environnement, de responsabilité sociale ou de gouvernance.

Le Fonds peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille et sur des *marchés émergents*;
- investir dans tous les types de titres de capitaux propres, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et d'autres formes d'actions du capital-actions (comme des parts de fiducies de revenu), des *FPI*, des titres de créance convertibles en titres de capitaux propres et des certificats représentatifs d'actions étrangères visant ces titres;
- investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée, y compris des *titres à rendement élevé*;
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et décrite à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, le Fonds peut :

- conclure des *opérations de prêts de titres*, des *opérations de mise en pension de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*;

- avoir recours à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*;
- investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises au moyen de *FNB de marchandises* ou de *dérivés*;
- investir dans des titres de *fonds sous-jacents* qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds;
- emprunter des fonds à des fins de placement jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds, lorsque l'utilisation combinée de ventes à découvert et de fonds empruntés par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative;
- investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris une exposition à cet émetteur au moyen de *dérivés* ou de parts indicielles.

L'exposition brute du Fonds, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de l'encours de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt à des fins de placement; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur *dérivés* du Fonds, à l'exception de tout *dérivé* utilisé à des fins de couverture.

Le Fonds a obtenu une dispense l'autorisant à déposer des actifs du portefeuille auprès de son courtier principal, à titre d'agent prêteur, en garantie d'une vente à découvert de titres au-delà de 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour obtenir plus d'information sur les approbations des autorités de réglementation obtenues par le Fonds.

Le Fonds peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des *titres à revenu fixe* émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou

Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes (suite)

des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les stratégies spécifiques qui différencient le Fonds des fonds communs de placement conventionnels, mentionnons la capacité accrue de recourir à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*, la capacité augmentée de vendre des titres à découvert et la possibilité d'emprunter des fonds à des fins de placement. Même si ces stratégies étaient appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** pour obtenir plus d'information au sujet de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques ne comportant pas une pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau ne constituent pas un risque pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Liste des risques

| | Risque principal | Risque additionnel |
|---|------------------|--------------------|
| Titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires | | |
| Emprunts | | ● |

| | Risque principal | Risque additionnel |
|--|------------------|--------------------|
| Marchandises | | ● |
| Concentration | ● | |
| Crédit | | ● |
| Devises | ● | |
| Cybersécurité | | ● |
| Dérivés | | ● |
| Titres de capitaux propres | ● | |
| FNB | | ● |
| Placements étrangers | ● | |
| Impôt | | ● |
| Taux d'intérêt | | ● |
| Opérations importantes | | ● |
| Effet de levier | ● | |
| Liquidité | | ● |
| Gestion de portefeuille | | ● |
| Courtier principal | ● | |
| Modèle quantitatif | | |
| Opérations de mise en pension de titres | | ● |
| Opérations de prise en pension de titres | | ● |
| Opérations de prêt de titres | | ● |
| Séries | | ● |
| Ventes à découvert | ● | |
| Petites sociétés | | |
| Spécialisation | | |
| Reproduction d'un indice | | |

À qui s'adresse ce fonds?

Le Fonds pourrait vous convenir si vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme, souhaitez obtenir une exposition à des titres de capitaux propres mondiaux, recherchez une stratégie de fonds communs de placement alternatifs liquides qui utilise les ventes à découvert lorsqu'il est approprié de le faire pour compléter un portefeuille conventionnel, et pouvez vous accommoder de la *volatilité* des rendements généralement associée aux placements dans des titres de capitaux propres. Le Fonds n'est pas un placement approprié si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans le Fonds, vous devez être prêt à tolérer un niveau de risque moyen. Pour obtenir plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds, reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue généralement son revenu net et ses gains en capital chaque année en décembre, mais peut verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-TM sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Pour connaître les autres options qui pourraient s'offrir à vous, reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette information n'a pas été fournie parce que le Fonds est nouveau et qu'il n'y a pas de données historiques sur les frais du fonds à communiquer.

Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes

Détails sur le fonds

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| Type de fonds | Stratégie alternative; solution alternative axée sur les actions | | |
| Date de création | Séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 – 5 octobre 2020 | | |
| Type de titres | Parts des séries B*, F*, F5*, F8*, O*, S5* et S8* d'une fiducie de fonds commun de placement | | |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Devrait être un placement admissible pour les régimes enregistrés | | |
| Frais de gestion et de conseil et frais d'administration | Série | Frais de gestion et de conseil | Frais d'administration** |
| | B, S5 et S8 | 2,15 % | 0,30 % |
| | F, F5 et F8 | 1,15 % | 0,24 % |

* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.

** Il s'agit des *frais d'administration* si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les *frais d'administration* pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres à positions longues et à positions courtes¹ de sociétés situées au Canada ou aux États-Unis. Le Fonds peut utiliser l'*effet de levier* au moyen de ventes à découvert représentant généralement environ 30 % de sa valeur liquidative, mais il peut vendre à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative, et en investissant dans des *dérivés*.

L'exposition brute du Fonds ne doit pas excéder les limites relatives à l'utilisation de l'*effet de levier* décrites à la rubrique **Stratégies de placement** du présent prospectus simplifié ni celles qui sont par ailleurs permises selon la législation en valeurs mobilières ou l'approbation des autorités de réglementation applicable.

¹ Les expressions « positions longues » et « positions courtes » sont désignées, respectivement, « positions acheteur » et « positions vendeur » au sens du *Règlement 81-102*.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille :

- maintient à la fois une exposition longue et une exposition courte à un portefeuille diversifié composé principalement d'actions canadiennes et américaines, qui suppose d'investir simultanément dans des actions (positions longues) de sociétés dont la valeur devrait augmenter et de vendre immédiatement des actions (positions courtes) de sociétés dont la valeur devrait diminuer par rapport à des actions comparables, ou vise à réduire le risque de portefeuille du Fonds;
- applique une stratégie de placement reposant sur une analyse fondamentale ascendante qui vise à repérer les tendances ou les changements organisationnels susceptibles de donner lieu à une expansion importante des affaires que le marché a ignorés ou mal évalués;
- effectue une analyse d'éléments écartés comme la structure des activités et la mise en commun des bénéfiques, ainsi que la culture et la réputation de l'entreprise, pour repérer les titres présentant un potentiel de rendement favorable;
- n'est pas limitée par un style de placement donné;
- structure habituellement le Fonds pour qu'il détienne entre 100 % et 150 % de sa valeur liquidative en positions longues et généralement environ 30 % de sa valeur liquidative en positions courtes, mais peut vendre à découvert jusqu'à 50 % de sa valeur liquidative;
- peut, lorsqu'elle évalue des occasions de placement, tenir compte de critères en matière d'environnement, de responsabilité sociale ou de gouvernance.

Le Fonds peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille;

- investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada ou des États-Unis;
- investir dans tous les types de titres de capitaux propres, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et d'autres formes d'actions du capital-actions (comme des parts de fiducies de revenu), des *FPI*, des titres de créance convertibles en titres de capitaux propres et des certificats représentatifs d'actions étrangères visant ces titres;
- investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou de toute durée, y compris des *titres à rendement élevé*;
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et décrite à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, le Fonds peut :

- conclure des *opérations de prêts de titres*, des *opérations de mise en pension de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*;
- avoir recours à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*;
- investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises au moyen de *FNB de marchandises* ou de *dérivés*;
- investir dans des titres de *fonds sous-jacents* qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds;
- emprunter des fonds à des fins de placement jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds, lorsque l'utilisation combinée de ventes à découvert et de fonds empruntés par le Fonds est assujettie à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative;
- investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris une exposition à

cet émetteur au moyen de *dérivés* ou de parts indiciaires.

L'exposition brute du Fonds, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de l'encours de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt à des fins de placement; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur *dérivés* du Fonds, à l'exception de tout *dérivé* utilisé à des fins de *couverture*.

Le Fonds a obtenu une dispense l'autorisant à déposer des actifs du portefeuille auprès de son courtier principal, à titre d'agent prêteur, en garantie d'une vente à découvert de titres au-delà de 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour obtenir plus d'information sur les approbations des autorités de réglementation obtenues par le Fonds.

Le Fonds peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des *titres à revenu fixe* émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les stratégies spécifiques qui différencient le Fonds des fonds communs de placement conventionnels, mentionnons la capacité accrue de recourir à des *dérivés* à

Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes (suite)

des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*, la capacité augmentée de vendre des titres à découvert et la possibilité d'emprunter des fonds à des fins de placement. Même si ces stratégies étaient appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** pour obtenir plus d'information au sujet de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques ne comportant pas une pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau ne constituent pas un risque pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Liste des risques

| | Risque principal | Risque additionnel |
|---|------------------|--------------------|
| Titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires | | |
| Emprunts | | ● |
| Marchandises | | ● |
| Concentration | ● | |
| Crédit | | ● |
| Devises | ● | |
| Cybersécurité | | ● |
| Dérivés | | ● |
| Titres de capitaux propres | ● | |
| FNB | | ● |
| Placements étrangers | ● | |
| Impôt | | ● |
| Taux d'intérêt | | ● |
| Opérations importantes | | ● |
| Effet de levier | ● | |
| Liquidité | | ● |
| Gestion de portefeuille | | ● |

| | Risque principal | Risque additionnel |
|--|------------------|--------------------|
| Courtier principal | ● | |
| Modèle quantitatif | | |
| Opérations de mise en pension de titres | | ● |
| Opérations de prise en pension de titres | | ● |
| Opérations de prêt de titres | | ● |
| Séries | | ● |
| Ventes à découvert | ● | |
| Petites sociétés | | |
| Spécialisation | | |
| Reproduction d'un indice | | |

À qui s'adresse ce fonds?

Le Fonds pourrait vous convenir si vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme, souhaitez obtenir une exposition à des titres de capitaux propres nord-américains, recherchez une stratégie de fonds communs de placement alternatifs liquides qui utilise les ventes à découvert lorsqu'il est approprié de le faire pour compléter un portefeuille conventionnel, et pouvez vous accommoder de la *volatilité* des rendements généralement associée aux placements dans des titres de capitaux propres. Le Fonds n'est pas un placement approprié si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans le Fonds, vous devez être prêt à tolérer un niveau de risque moyen. Pour obtenir plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds, reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.**

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue généralement son revenu net et ses gains en capital chaque année en décembre, mais peut verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des

parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-7^{MC} sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Pour connaître les autres options qui pourraient s'offrir à vous, reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.**

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette information n'a pas été fournie parce que le Fonds est nouveau et qu'il n'y a pas de données historiques sur les frais du fonds à communiquer.

Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre

Détails sur le fonds

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------|
| Type de fonds | Stratégie alternative; solution alternative marché neutre | | |
| Date de création | Séries B, F et O – 5 octobre 2020 | | |
| Type de titres | Parts des séries B*, F* et O* d'une fiducie de fonds commun de placement | | |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Devrait être un placement admissible pour les régimes enregistrés | | |
| Frais de gestion et de conseil et frais d'administration | Série | Frais de gestion et de conseil | Frais d'administration** |
| | B | 2,15 % | 0,30 % |
| | F | 1,15 % | 0,24 % |

* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américaines.

** Il s'agit des *frais d'administration* si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les *frais d'administration* pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une plus-value du capital à long terme qui soit faiblement corrélée aux grands marchés boursiers en investissant principalement dans des titres de capitaux propres à positions longues et à positions courtes¹ de sociétés situées au Canada ou aux États-Unis. Le Fonds peut utiliser l'*effet de levier* au moyen de ventes à découvert représentant jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative et en investissant dans des *dérivés*.

L'exposition brute du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation de l'*effet de levier* décrites à la rubrique **Stratégies de placement** du présent prospectus simplifié ni celles qui sont par ailleurs permises selon la législation en valeurs mobilières ou l'approbation des autorités de réglementation applicable.

¹ Les expressions « positions longues » et « positions courtes » sont désignées, respectivement, « positions acheteur » et « positions vendeur » au sens du *Règlement 81-102*.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement du Fonds à moins d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui votent à une assemblée extraordinaire que nous convoquons.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs du Fonds, l'équipe de gestion de portefeuille :

- maintient à la fois une exposition longue et une exposition courte à un portefeuille diversifié composé principalement d'actions canadiennes et américaines, qui suppose d'investir simultanément dans des actions axées sur la croissance (positions longues) de sociétés dont la durée et l'amplitude de la croissance sont plus rapides et plus longues que le marché ne les prévoit et de vendre immédiatement des actions (positions courtes) de sociétés composant avec un ralentissement du taux de croissance ou une concurrence accrue;
- applique une stratégie de négociation par paires dans le but de tirer parti d'une prime de valeur relative en formant des paires de titres à positions longues et de titres à positions courtes qui présentent une exposition de marché similaire, ce qui permet de réduire toute exposition à des facteurs communs et privilégier la création de rendements à partir de sources idiosyncratiques comme des stratégies opérationnelles ou d'autres avantages concurrentiels;
- met en placement une stratégie de placement reposant sur une analyse fondamentale ascendante pour repérer à la fois des idées de placement en positions longues et en positions courtes et des inefficiences perçues du marché;
- cherche à maintenir une exposition minimale aux marchés boursiers (également appelée une exposition marché neutre), ce qui signifie que le Fonds est habituellement structuré pour détenir, en moyenne, 100 % de sa valeur liquidative en positions longues et 100 % de sa valeur liquidative en positions courtes, avec une exposition boursière nette nulle (soit 0 %);

- peut, lorsqu'elle évalue des occasions de placement, tenir compte de critères en matière d'environnement, de responsabilité sociale ou de gouvernance.

Le Fonds peut également :

- investir dans des sociétés de toute taille;
- investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada ou des États-Unis;
- investir dans tous les types de titres de capitaux propres, y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et d'autres formes d'actions du capital-actions (comme des parts de fiducies de revenu), des *FPI*, des titres de créance convertibles en titres de capitaux propres et des certificats représentatifs d'actions étrangères visant ces titres;
- investir dans des *titres à revenu fixe* de toute qualité ou de toute durée, y compris des *titres à rendement élevé*;
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Conformément aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies en vertu des lois applicables, ou permises selon les modalités d'une dispense obtenue auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et décrite à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document**, le Fonds peut :

- conclure des *opérations de prêts de titres*, des *opérations de mise en pension de titres* et des *opérations de prise en pension de titres*;
- avoir recours à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*;
- investir dans des métaux précieux et d'autres marchandises au moyen de *FNB de marchandises* ou de *dérivés*;
- investir dans des titres de *fonds sous-jacents* qui sont sélectionnés conformément aux stratégies de placement du Fonds;
- emprunter des fonds à des fins de placement jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds,

lorsque l'utilisation combinée de ventes à découvert et de fonds empruntés par le Fonds est assujettie à une limite globale de 100 % de sa valeur liquidative;

- investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur, y compris une exposition à cet émetteur au moyen de *dérivés* ou de parts indicielles.

L'exposition brute du Fonds, calculée comme la somme des éléments suivants, ne doit pas excéder 300 % de sa valeur liquidative : i) la valeur marchande globale des titres vendus à découvert; ii) la valeur de l'encours de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt à des fins de placement; et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur *dérivés* du Fonds, à l'exception de tout *dérivé* utilisé à des fins de *couverture*.

Le Fonds a obtenu une dispense l'autorisant à déposer des actifs du portefeuille auprès de son courtier principal, à titre d'agent prêteur, en garantie d'une vente à découvert de titres au-delà de 25 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Aux termes d'une approbation des autorités de réglementation, le Fonds est autorisé à employer des stratégies de vente à découvert qui sont hors du champ d'application du *Règlement 81-102* applicable à la fois aux OPC alternatifs et aux OPC conventionnels. Conformément aux objectifs du Fonds, jusqu'à 100 % de la valeur marchande globale du Fonds peut être vendue à découvert. La conformité aux limites réglementaires est surveillée quotidiennement. Reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document** pour obtenir plus d'information sur les approbations des autorités de réglementation obtenues par le Fonds.

Le Fonds peut déroger à ses objectifs ou stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des *titres à revenu fixe* émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis. L'équipe de gestion de portefeuille peut prendre cette mesure pour tenter de protéger le Fonds pendant un repli boursier, ou pour toute autre raison.

Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre (suite)

L'équipe de gestion de portefeuille peut négocier activement les placements du Fonds. Cela peut augmenter les frais d'opérations, ce qui en retour fait diminuer le rendement. Du même coup, la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital, qui sont imposables si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré, s'en trouvera accrue.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Parmi les stratégies spécifiques qui différencient le Fonds des fonds communs de placement conventionnels, mentionnons la capacité accrue de recourir à des *dérivés* à des fins de *couverture* ou à des fins autres que de *couverture*, la capacité augmentée de vendre des titres à découvert et la possibilité d'emprunter des fonds à des fins de placement. Même si ces stratégies étaient appliquées conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Fonds, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Reportez-vous à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?** pour obtenir plus d'information au sujet de ces risques.

La liste ci-après énumère les risques auxquels le Fonds est assujéti. Les risques ne comportant pas une pastille dans l'une ou l'autre des colonnes du tableau ne constituent pas un risque pour le Fonds. Vous trouverez une description complète de chaque risque à la rubrique **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

Liste des risques

| | Risque principal | Risque additionnel |
|---|------------------|--------------------|
| Titres adossés à des créances mobilières et titres adossés à des créances hypothécaires | | |
| Emprunts | | ● |
| Marchandises | | ● |
| Concentration | ● | |
| Crédit | | ● |

| | Risque principal | Risque additionnel |
|--|------------------|--------------------|
| Devises | ● | |
| Cybersécurité | | ● |
| Dérivés | | ● |
| Titres de capitaux propres | ● | |
| FNB | | ● |
| Placements étrangers | ● | |
| Impôt | | ● |
| Taux d'intérêt | | ● |
| Opérations importantes | | ● |
| Effet de levier | ● | |
| Liquidité | | ● |
| Gestion de portefeuille | | ● |
| Courtier principal | ● | |
| Modèle quantitatif | | |
| Opérations de mise en pension de titres | | ● |
| Opérations de prise en pension de titres | | ● |
| Opérations de prêt de titres | | ● |
| Séries | | ● |
| Ventes à découvert | ● | |
| Petites sociétés | | |
| Spécialisation | | |
| Reproduction d'un indice | | |

À qui s'adresse ce fonds?

Le Fonds pourrait vous convenir si vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme, souhaitez obtenir une exposition à des titres de capitaux propres nord-américains, recherchez une stratégie de fonds communs de placement alternatifs liquides qui utilise les ventes à découvert lorsqu'il est approprié de le faire pour compléter un portefeuille conventionnel, et pouvez vous accommoder de la *volatilité* des rendements généralement associée aux placements dans des titres de capitaux propres. Le Fonds n'est pas un placement approprié si vous avez un horizon de placement à court terme.

Pour investir dans le Fonds, vous devez être prêt à tolérer un niveau de risque faible à moyen. Pour obtenir plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds, reportez-vous à la rubrique **Information**

précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue généralement son revenu net et ses gains en capital chaque année en décembre, mais peut verser des distributions à d'autres moments de l'année.

Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés de Fidelity sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur des parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces. Toutefois, les distributions mensuelles sur les séries PRS-T^{MC} sont versées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez qu'elles soient réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds.

Pour connaître les autres options qui pourraient s'offrir à vous, reportez-vous à la rubrique **Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.**

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Cette information n'a pas été fournie parce que le Fonds est nouveau et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du fonds.

Glossaire

ACVM s'entend des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

ARC s'entend de l'Agence du revenu du Canada.

capitalisation boursière s'entend d'une mesure de la taille d'une société. On la calcule en multipliant le cours actuel de l'action par le nombre d'actions ordinaires en circulation de la société.

CEI s'entend de l'agence de la gouvernance des fonds pour les Fonds Fidelity comme le stipule le *Règlement 81-107*.

composition neutre s'entend d'une combinaison de titres de capitaux propres, de *titres à revenu fixe* et de *titres du marché monétaire* que le Fonds ou le Portefeuille détiendrait si nous ne tenions pas compte de nos attentes relatives aux perspectives du marché et des risques liés aux titres de capitaux propres et aux taux d'intérêt. Nous utilisons la composition neutre comme guide et rajustons les actifs du Fonds ou du Portefeuille en conséquence ou en prévision des fluctuations du marché.

conseiller financier s'entend de la personne qui vous conseille dans votre choix de placements.

contrepartie s'entend de l'autre partie à un contrat sur *dérivés*.

courtier s'entend de la société par actions ou de la société en nom collectif pour laquelle votre *conseiller financier* travaille.

coûts des Fonds s'entend de certains coûts qui ne sont pas compris dans les *frais d'administration*. Chaque série doit acquitter sa quote-part des *coûts des Fonds* qui sont communs. Pour connaître les *coûts des Fonds* de la série O, reportez-vous à l'intertitre *Série O* de la rubrique **Frais et charges**.

couverture de change croisée s'entend d'une couverture utilisant une devise autre que le dollar canadien. Par exemple, tout en détenant des titres libellés en euros, l'équipe de gestion de portefeuille peut conclure un contrat de change à terme afin que l'exposition du Fonds soit en dollars américains plutôt qu'en euros.

couverture s'entend de l'opération dans le cadre de laquelle les OPC emploient des *dérivés* pour atténuer des

pertes subies sur d'autres placements et occasionnées par une fluctuation du cours des actions, du prix des marchandises, des taux d'intérêt ou des taux de change.

de moindre qualité s'entend de *titres à revenu fixe* à rendement élevé de qualité inférieure. Les *titres à revenu fixe* de qualité inférieure ont des notes d'évaluation peu élevées. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une note inférieure à BBB- sont considérées comme des titres de moindre qualité.

de qualité s'entend du degré de solvabilité d'une société ou d'un gouvernement qui émet des *titres à revenu fixe*. La solvabilité est une mesure de la capacité de l'émetteur à verser l'intérêt et à rembourser le capital à temps. Plus la solvabilité d'un émetteur est élevée, plus il est vraisemblable que les *titres à revenu fixe* qu'il émet obtiendront une note de qualité. Les agences commerciales d'évaluation du crédit mesurent la solvabilité des émetteurs. Par exemple, Standard & Poor's classe les obligations auxquelles elle attribue la note BBB- ou une note supérieure dans la catégorie des obligations de qualité.

dérivé s'entend d'un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'un autre type de placement comme une action, une obligation, une devise ou un indice boursier. Les *dérivés* sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Les fonds qui investissent dans des *dérivés* sont en position de gagner ou de perdre de l'argent en fonction des variations de l'élément sous-jacent comme les taux d'intérêt, le cours des titres ou les taux de change.

distribution sur les frais s'entend d'une distribution spéciale que le Fonds verse aux investisseurs. Nous réduisons nos frais, et la distribution sur les frais correspond au montant de cette réduction. La distribution sur les frais provient, initialement, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et, par la suite, du capital du Fonds. Les distributions sur les frais sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires des séries pertinentes du Fonds et ne sont pas payées aux investisseurs en espèces.

diversification s'entend de la détention de plusieurs placements différents en même temps.

dividendes s'entend de la partie de tout bénéfice réalisé par une société qui vous est versée lorsque vous investissez dans des titres de capitaux propres de cette société.

DRA s'entend de la déclaration de renseignements annuelle relative aux *SPEP*.

duration s'entend d'une mesure du risque associé au taux d'intérêt. Le risque associé au taux d'intérêt est la possibilité que la valeur marchande d'une obligation baisse lorsque les taux d'intérêt du marché augmentent. La duration est une mesure quantitative qui indique le degré de fluctuation des cours d'un fonds obligataire en réaction aux variations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des OPC dont la duration est plus longue diminuera davantage que celle des OPC dont la duration est plus courte. Par exemple, si les taux augmentent de 1,00 %, un fonds obligataire ayant une duration de 5 ans perdra probablement environ 5,00 % de sa valeur, alors qu'un fonds obligataire ayant une duration de 8 ans perdra probablement environ 8,00 % de sa valeur.

durée d'échéance moyenne s'entend de la moyenne des diverses durées de toutes les différentes obligations détenues par un Fonds.

durée d'échéance s'entend de la période à courir avant qu'une obligation vienne à échéance et que le montant en capital soit remboursé.

écart-type s'entend de l'une des façons les plus généralement admises de mesurer la *volatilité* du rendement d'un placement.

effet de levier s'entend de l'exposition théorique d'un Fonds aux actifs sous-jacents qui est supérieure au montant investi. Lorsqu'un Fonds effectue des placements dans des *dérivés*, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert sur actions, *titres à revenu fixe* ou autres actifs du portefeuille, un *effet de levier* peut être ajouté au Fonds. Il s'agit d'une technique d'investissement qui peut augmenter les gains et les pertes.

fixation du prix à la juste valeur s'entend de la méthode utilisée pour établir la valeur si le cours ne reflète pas la vraie valeur du titre.

FNB d'or/d'argent s'entend des *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou d'un indice qui reproduit le rendement de l'or ou de l'argent, avec effet de levier.

FNB de marchandises s'entend de *FNB* qui visent à reproduire le rendement de l'une ou de plusieurs marchandises, ou d'un indice qui reproduit le rendement de telles marchandises, sans effet de levier.

FNB s'entend d'un fonds négocié en bourse.

fonds de troisième niveau s'entend de fonds dans lesquels les *fonds sous-jacents* peuvent investir, y compris des *FNB* gérés par des tiers ou d'autres entités de Fidelity et d'autres fonds gérés par Fidelity.

fonds sous-jacents s'entend de fonds dans lesquels les Fonds peuvent investir, y compris des *FNB* gérés par Fidelity, d'autres entités de Fidelity ou de tiers et d'autres fonds gérés par Fidelity.

FPI s'entend de fiducies de placement immobilier.

frais d'administration s'entend des frais d'administration à taux fixe payés par tous les Fonds. Pour chaque série de Fonds, sauf la série O, Fidelity acquitte toutes les charges d'exploitation (y compris pour les services fournis par Fidelity ou par des membres de son groupe), à l'exception des *coûts des Fonds*, en échange des frais d'administration. Seuls les *coûts des Fonds* sont imputés aux parts de série O.

frais de souscription initiaux s'entend du pourcentage du prix de souscription que vous payez lorsque vous souscrivez des parts de certaines séries d'OPC.

groupe financier LAP s'entend des comptes détenus par des personnes apparentées vivant à la même adresse et comprend les comptes au nom de sociétés pour lesquelles un ou plusieurs membres du groupe financier LAP sont des propriétaires véritables de plus de 50 % de la participation avec droit de vote.

instrument du marché monétaire ou **titre du marché monétaire** s'entend d'un placement que le gouvernement ou la société convient de rembourser dans un délai de un an ou moins. Ces titres englobent les obligations à court terme et les bons du Trésor.

Glossaire (suite)

liquide s'entend du fait que vous pouvez faire racheter vos parts n'importe quand, ou presque, et obtenir votre argent lorsque vous en avez besoin, bien que vous puissiez parfois recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi. Contrairement à certains autres types de placements, les organismes de placement collectif sont liquides.

Loi de l'impôt s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application.

marché développé s'entend d'un pays dont les marchés de capitaux et l'économie sont très développés. Le pays doit être considéré comme un pays à revenu élevé, étant notamment caractérisé par l'ouverture aux investissements étrangers, la liberté des mouvements de capitaux et l'efficacité des institutions de marché. Ce terme s'oppose au terme marché en développement (les marchés émergents et les marchés frontières sont des types de marchés en développement).

marché émergent comprend les pays ayant un marché boursier émergent selon la définition de MSCI Inc., les pays ou marchés associés à des économies à faible ou moyen revenu selon le classement de la Banque mondiale et d'autres pays ou marchés présentant des caractéristiques d'émergence similaires.

marché frontière comprend les pays qui ne sont pas aussi développés que les pays à *marché émergent* dans des régions et sur des continents comme l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie, l'Europe centrale et orientale et l'Amérique latine ou qui ne font pas partie de l'indice MSCI Monde tous pays, lequel comprend l'ensemble des pays que MSCI Inc. a classé soit dans la catégorie des *marchés développés*, soit dans la catégorie des *marchés émergents*.

opération de mise en pension de titres s'entend d'une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend au comptant un titre à une autre partie et convient de le lui racheter au comptant ultérieurement.

opération de prêt de titres s'entend d'une opération semblable à une *opération de mise en pension de titres* à cette différence près : plutôt que de vendre le titre et de convenir de le racheter à une date ultérieure, l'OPC prête le

titre et peut demander qu'il lui soit retourné à n'importe quel moment.

opération de prise en pension de titres s'entend d'une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre à un prix auprès d'une partie et convient de le lui revendre ultérieurement à un prix plus élevé.

portefeuille d'actions à faible volatilité s'entend de portefeuilles combinant des titres de capitaux propres qui, ensemble, affichent une volatilité moins élevée par rapport à un indice de référence et ont généralement produit des rendements rajustés en fonction du risque supérieurs à ceux d'un indice de référence.

QEF s'entend d'un fonds électif admissible (de l'anglais *Qualified Electing Fund*).

ratio des frais de gestion s'entend des frais de gestion et de certaines charges d'exploitation divisés par la valeur liquidative moyenne de l'OPC pour l'année.

Règlement 81-102 s'entend du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Règlement 81-107 s'entend du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

répartition de l'actif s'entend du placement effectué dans divers types de placements et de catégories d'actif.

RFG s'entend du ratio des frais de gestion.

séries PRS-T^{MC} s'entend, collectivement, des parts des séries F5, F8, S5 et S8 des Fonds.

SPEP s'entend des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives.

taxe de vente s'entend de la taxe de vente harmonisée et des autres taxes applicables payables sur les frais de gestion et de conseil.

titres à rendement élevé s'entend de *titres à revenu fixe* à rendement élevé de qualité inférieure. Les *titres à revenu fixe* de qualité inférieure ont des notes d'évaluation du crédit peu élevées. Par exemple, les obligations qui reçoivent de Standard & Poor's une note inférieure à BBB- sont considérées comme des obligations à rendement élevé.

titres à revenu fixe s'entend de l'obligation, pour l'émetteur, de rembourser un montant emprunté, généralement majoré d'intérêts.

titres constituants s'entend, relativement à un indice donné, de la catégorie ou série particulière de titres des émetteurs inclus dans l'indice et peut comprendre des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères et d'autres instruments financiers négociables qui représentent de tels titres.

titres convertibles s'entend d'obligations, d'actions privilégiées et d'autres titres versant des intérêts ou des dividendes qui sont convertibles en actions ordinaires ou en une valeur équivalant à ces actions ordinaires. En général, un titre convertible se comporte davantage comme une action quand le cours de l'action sous-jacente est élevé (du fait qu'il est tenu pour acquis qu'il sera converti en action) et davantage comme une obligation quand le cours de l'action sous-jacente est bas (du fait qu'il est tenu pour acquis qu'il arrive à maturité sans être converti).

titres de créance à taux variable s'entend des titres de créance émis par des sociétés ou d'autres entités, avec des taux d'intérêt variables qui sont rajustés périodiquement. La plupart des titres de créance à taux variable sont garantis par des biens précis de l'emprunteur et ont priorité de rang par rapport à la plupart des autres titres de l'emprunteur (p. ex., actions ordinaires et titres de créance) en cas de faillite. Les titres de créance à taux variable sont souvent émis à la suite d'une restructuration du capital, d'une acquisition, d'un refinancement ou d'une acquisition par emprunt. Les titres de créance à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière agissant à titre de mandataire des investisseurs qui investissent dans ces titres de créance. Les titres de créance à taux variable peuvent être acquis directement auprès du mandataire, par une cession d'un autre investisseur détenant une participation directe dans le titre de créance à taux variable, ou sous forme de participation dans la part du titre de créance à taux variable d'un autre investisseur.

tolérance au risque s'entend du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter pour votre placement.

volatilité s'entend des variations de prix des placements. Le prix des placements plus risqués comme les actions ou les *titres à rendement élevé* fluctue davantage au jour le jour. Aussi, certains titres connaissent des fluctuations plus marquées que d'autres.

Fonds Fidelity^{MD}

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans sa notice annuelle et son dernier aperçu du fonds, ses derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels ou intermédiaires et ses derniers états financiers annuels ou intermédiaires. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers des Fonds, en nous téléphonant au 1 800 263-4077, en nous transmettant un courriel à l'adresse sc.francais@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en français) ou cs.english@fidelity.ca (pour obtenir de l'aide en anglais), ou en vous adressant à votre *conseiller financier*. Vous pouvez également obtenir le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca. De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent sur notre site Web à l'adresse www.fidelity.ca et sur www.sedar.com.

Fonds communs de placement alternatifs

| | |
|--|--|
| Fonds Fidelity Valeur mondiale à positions longues/courtes | Parts des séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 |
| Fonds Fidelity Alternatif à positions longues/courtes | Parts des séries B, F, F5, F8, O, S5 et S8 |
| Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre | Parts des séries B, F et O |

Fidelity Investments^{MD}, Fidelity Investments Canada^{MD}, Fidelity Passage^{MD} et Fidelity Cohésion^{MD} sont des marques déposées de Fidelity Investments Canada s.r.i.

Fidelity Investments Canada s.r.i., 483 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5G 2N7

